

Comité du programme et budget

Vingt et unième session
Genève, 9 – 13 septembre 2013

STRATÉGIE POUR LES BUREAUX EXTÉRIEURS DE L'OMPI

Document établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
Bureaux extérieurs actuels et antérieurs	3
Modalités et calendrier concernant l'établissement de chaque bureau extérieur actuellement en place.....	4
Bureau de l'OMPI à Singapour.....	4
Bureau de l'OMPI au Japon	4
Bureau de l'OMPI au Brésil	5
Mandat, objectifs, fonctions, emplacement et activités de chaque bureau extérieur.....	5
Généralités.....	5
Bureau de l'OMPI à Singapour.....	6
Bureau de l'OMPI au Japon	10
Bureau de l'OMPI au Brésil	14
Amélioration des bureaux extérieurs depuis leur création	19
Améliorations	19
Ressources et rapport coût-efficacité	23
Demande de création de nouveaux bureaux extérieurs.....	24
Requêtes ou demandes.....	24
Tenue de consultations informelles.....	25
Le rôle des bureaux extérieurs au sein de l'OMPI.....	26
Évaluation et justification des besoins	26
Stratégie	28
Peu étendu.....	28
Limité	29
Positionné stratégiquement.....	29
Géographiquement représentatif.....	32
Représentation géographique des autres institutions spécialisées analogues du système des Nations Unies et des institutions de propriété intellectuelle	35
OIT	36
UIT.....	36
OMS	37
OMM.....	37
Institutions de propriété intellectuelle	38
Autres facteurs représentatifs sur le plan géographique	38
Contrôle des objectifs stratégiques	39
Critères.....	40
Analyse des cinq bureaux extérieurs proposés	42
Chine.....	44
Fédération de Russie	45
États-Unis d'Amérique.....	46
Afrique.....	46
Coût, modalités financières et budget proposé	47
Questions juridiques et procédures relatives à la création de nouveaux bureaux extérieurs ..	49
Au-delà des cinq bureaux extérieurs proposés.....	50
Liste des documents figurant en annexe	51

INTRODUCTION

1. Le Comité du programme et budget (ci-après “le comité” ou “PBC”), à sa vingtième session, est convenu de demander au Secrétariat d’établir un document d’information et une étude approfondie selon les modalités suivantes :

“Le PBC a également prié le Secrétariat d’établir les documents ci-après sur la question des bureaux extérieurs, en mettant l’accent sur la nature de la procédure, menée à l’initiative des membres :

“un document d’information, y compris des informations d’ordre général, à diffuser avant la prochaine session du PBC, en réponse aux questions et aux demandes d’informations supplémentaires présentées par les délégations à la présente session; et

“une étude détaillée traitant, de manière exhaustive, de toutes les questions en rapport avec ce sujet, y compris celles soulevées par les délégations à la présente session.”

(voir le document WO/PBC/20/7; Résumé des décisions et recommandations adoptées par le comité)

2. Le projet de programme et budget pour l’exercice biennal 2014-2015 contient une proposition relative à l’ouverture de cinq nouveaux bureaux extérieurs, un en Chine, un dans la Fédération de Russie, un aux États-Unis d’Amérique et deux en Afrique. Conformément à ce qui a été convenu, le présent document définit la stratégie concernant les bureaux extérieurs en apportant les informations supplémentaires demandées par le comité, et constitue un document combiné et complet qui contient à la fois le document d’information et l’étude approfondie. Les informations contenues dans un livre blanc diffusé lors de la dernière session du comité ont été incorporées dans ce document, en tenant compte des approches suggérées par le comité pour aborder la question.

3. On entend par “bureau extérieur” un bureau de l’OMPI situé en dehors de Genève. Le terme de “bureau régional”, qui était auparavant utilisé dans les documents pour faire référence aux bureaux de l’OMPI établis dans certaines régions, tels ceux visés dans le document WO/CC/62/4, a été remplacé par l’appellation “bureaux extérieurs de l’OMPI”. Le nouveau terme revêt une acception plus large et plus neutre, sans préjudice du mandat et des fonctions des bureaux. Il rend également compte du fait que chaque bureau extérieur de l’OMPI remplit des fonctions selon différentes combinaisons suivant les priorités et les particularités locales, et que l’accent est principalement mis sur les activités que chaque bureau mène dans l’intérêt des parties prenantes et des utilisateurs dans le pays hôte et, s’il y a lieu, dans les pays voisins qui constituent sa zone cible. Pour la plupart, les bureaux extérieurs n’ont pas une région prédéterminée à couvrir, même si certains bureaux ont acquis et établi une zone d’influence au fil de leurs années d’activité et des liens qu’ils ont tissés avec les pays visés. Il convient de noter que l’OMPI a un bureau de liaison à New York, dont le mandat consiste à faire le lien entre l’OMPI et le siège des Nations Unies; aussi, aux fins du présent document, le bureau de liaison de l’OMPI à New York n’est pas considéré comme un bureau extérieur de l’OMPI.

BUREAUX EXTERIEURS ACTUELS ET ANTERIEURS

4. Les bureaux extérieurs actuellement en place sont le Bureau de l’OMPI à Singapour, le Bureau de l’OMPI au Japon (Tokyo), et le Bureau de l’OMPI au Brésil (Rio de Janeiro) (par ordre chronologique d’établissement).

5. Précédemment, deux bureaux extérieurs ont été ouverts, un à Bruxelles (Belgique) et l'autre à Washington (États-Unis d'Amérique). Leur création a été proposée dans le projet de programme et budget établi pour l'exercice biennal 2002-2003, en vue de "promouvoir la connaissance de l'OMPI et des questions de propriété intellectuelle par l'intermédiaire des bureaux de l'OMPI à New York, Washington et Bruxelles" dans le cadre du sous-programme 09.2 intitulé Relations avec la presse et avec le public. En septembre 2001, les assemblées de l'OMPI ont approuvé leur création (voir l'annexe I).

6. Les préparatifs en vue de la création d'un bureau de coordination de l'OMPI à Bruxelles (Belgique) ont abouti à une proposition d'accord entre le pays hôte (la Belgique) et l'OMPI, qui a été soumise au Comité de coordination à sa cinquante-deuxième session en 2004 et a été approuvée (voir l'annexe II). Le Bureau a pris ses quartiers dans le bâtiment du PNUD. Il a été fermé en 2008 à la suite d'une évaluation et dans le cadre d'une rationalisation des bureaux extérieurs.

7. Le feu vert pour la création du Bureau de coordination de l'OMPI à Washington a été donné lors des réunions des assemblées en 2002 dans le cadre de l'adoption du programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003 (voir l'annexe I). Cependant, les États-Unis d'Amérique n'ayant pas demandé d'accord de siège, aucun document n'a été soumis au Comité de coordination. À l'instar du Bureau de Bruxelles, le Bureau de Washington a été fermé en 2008.

MODALITES ET CALENDRIER CONCERNANT L'ETABLISSEMENT DE CHAQUE BUREAU EXTERIEUR ACTUELLEMENT EN PLACE

Bureau de l'OMPI à Singapour

8. Les États membres de l'OMPI ont approuvé la création du Bureau de l'OMPI à Singapour lors de la quarantième série de réunions des assemblées en septembre 2004 (voir l'annexe III). Le Gouvernement singapourien et l'OMPI ont signé un accord instituant le Bureau en février 2005 et l'accord a été soumis pour approbation au Comité de coordination à sa cinquante-troisième session en 2005. Le Comité de coordination a approuvé l'accord entre l'OMPI et le Gouvernement singapourien (voir l'annexe IV).

Bureau de l'OMPI au Japon

9. La délégation du Japon a présenté une offre officielle à l'Assemblée générale de septembre 2005 en vue d'accueillir un bureau de l'OMPI à Tokyo assumant les fonctions de centre de recherche en propriété intellectuelle en coopération avec l'Université des Nations Unies (UNU) située à Tokyo, à la condition "d'éviter toute charge financière supplémentaire à l'OMPI". Le Directeur général de l'époque a accueilli favorablement cette offre et a pris note de l'absence de charge financière supplémentaire (voir l'annexe V).

10. Étant donné qu'il était trop tard pour faire figurer le Bureau de l'OMPI au Japon dans le programme et budget établi pour l'exercice biennal 2006-2007, il a été intégré dans un projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009 avec d'autres bureaux de coordination. Le document du programme et budget définissait ainsi la stratégie : "le secteur des relations extérieures au siège de l'OMPI et les bureaux de coordination de l'OMPI (Bruxelles, New York, Singapour, Tokyo et Washington) continueront de développer et d'administrer des réseaux de relations avec la communauté extérieure" (voir l'annexe VI).

11. L'OMPI et le Japon ont confirmé l'extension de la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées des Nations Unies au Bureau de l'OMPI au Japon en juillet 2006. Cependant, le Japon n'ayant pas demandé d'accord de siège, aucun document n'a été soumis au Comité de coordination.

Bureau de l'OMPI au Brésil

12. En décembre 2008, le Comité du programme et budget, à sa treizième session, a examiné et approuvé le programme et budget révisé pour l'exercice biennal 2008-2009. Celui-ci comprenait, dans le programme 20 intitulé Bureaux extérieurs et relations extérieures, une proposition pour la création d'un nouveau bureau de l'OMPI au Brésil libellée comme suit : "Un processus de rationalisation des bureaux extérieurs de l'OMPI est engagé; dans une optique de recentrage de ces bureaux, il est envisagé, à la suite de l'invitation reçue du Gouvernement brésilien en octobre 2008 (accompagnée d'une offre selon laquelle des locaux et un appui logistique seraient fournis gratuitement à l'OMPI) d'ouvrir un nouveau bureau au Brésil en 2009" (voir l'annexe X). Ce programme et budget révisé pour l'exercice biennal 2008-2009 a été adopté par les assemblées (voir l'annexe VII).

13. Le programme et budget ayant été approuvé, l'OMPI et le Gouvernement brésilien ont élaboré un accord visant à déterminer le statut juridique d'un bureau de l'OMPI au Brésil, qui a été soumis pour approbation au Comité de coordination en 2009.

14. Le Comité de coordination a approuvé l'accord de coopération entre l'OMPI et le Brésil, tel qu'il figure à l'annexe du document WO/CC/62/3, avec la modification visant à supprimer le troisième alinéa du préambule libellé comme suit : "reconnaissant qu'un bureau spécialisé desservant la région Amérique latine et Caraïbes sera aussi un symbole visible de l'engagement résolu de l'OMPI envers la région, donnant du poids à tout projet ou activité soutenus par l'OMPI" (voir l'annexe VIII et l'annexe IX).

MANDAT, OBJECTIFS, FONCTIONS, EMLACEMENT ET ACTIVITES DE CHAQUE BUREAU EXTERIEUR

Généralités

15. Ces dernières années, le mandat et les fonctions des bureaux extérieurs existants ont été actualisés et approuvés à chaque examen et approbation du programme et budget. Le processus de rationalisation des bureaux extérieurs existants a commencé à la fin de 2008. Le mandat et les objectifs des bureaux extérieurs avant que le processus de rationalisation ne soit engagé étaient les suivants : "les bureaux extérieurs continueront à collaborer avec d'autres organisations du système des Nations Unies sur des questions de propriété intellectuelle et sur des questions intéressant l'ensemble du système, tout en coordonnant l'engagement de l'OMPI auprès de la société civile et des secteurs de l'industrie" afin d'atteindre l'objectif d'un "engagement accru et plus efficace de l'OMPI auprès de la communauté extérieure" (voir l'annexe X).

16. Dans le cadre du processus de rationalisation, les bureaux extérieurs et leurs objectifs ont également été pris en compte dans le Programme de réorientation stratégique (PRS). Le mandat et les objectifs des bureaux extérieurs ont été davantage intégrés dans les neuf objectifs stratégiques de l'OMPI établis en 2009. Visant au départ la simple coordination extérieure et une meilleure connaissance de l'OMPI et des questions de propriété intellectuelle, les objectifs ont été affinés et approfondis pour conférer une visibilité accrue et permettre aux États membres de mieux appréhender l'OMPI et les questions de propriété intellectuelle. Les bureaux extérieurs existants appuient désormais de multiples objectifs stratégiques de l'Organisation. Le programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013, approuvé en

septembre 2011, a pris en compte les bureaux extérieurs dans le programme 20, décrivant la stratégie qui les concerne de la façon suivante : “Tous les bureaux extérieurs de l’OMPI fourniront, dans leur pays hôte et dans la région environnante située dans un fuseau horaire semblable, des services à l’appui des services mondiaux de propriété intellectuelle de l’OMPI (Objectif stratégique II) ainsi que des services de renforcement des capacités en coordination avec leur bureau régional (Objectif stratégique III)”.

17. S’il s’inspire du Programme de réalignement stratégique en rationalisant les bureaux extérieurs existants et en maintenant essentiellement leur rôle d’appui au siège de l’OMPI, le programme et budget proposé pour le prochain exercice biennal élargit encore le rôle des bureaux extérieurs qui doivent désormais “contribuer à la mise en œuvre de tous les objectifs stratégiques (le soulignement a été ajouté par le Secrétariat pour le présent document) en se coordonnant avec le siège de l’OMPI” (voir le programme 20 traitant des stratégies de mise en œuvre). Il vise à intégrer pleinement les bureaux extérieurs dans les objectifs stratégiques de l’OMPI. Il est proposé pour le prochain exercice biennal que les bureaux extérieurs contribuent à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de l’OMPI dans les pays hôtes et dans la région environnante et appuient la réalisation des objectifs stratégiques de l’Organisation. Avec la stratégie commune et les objectifs généraux susmentionnés, chaque bureau extérieur peut avoir des objectifs et des résultats escomptés plus spécifiques, axés sur les besoins locaux du pays hôte et de la région environnante.

18. Le mandat des bureaux extérieurs prévoit qu’ils doivent s’engager à mener des activités conformes au cadre de résultats proposé dans le programme et budget pour le prochain exercice biennal. La gouvernance de l’OMPI continuera de s’appliquer, notamment les liens de communication visant à faciliter la coordination entre le siège et chaque bureau extérieur, l’établissement de plans de travail concernant la mise en œuvre des activités et l’évaluation au moyen d’indicateurs de performance comme énoncé dans le programme 20. La section suivante présentera de manière plus détaillée chaque bureau extérieur existant.

Bureau de l’OMPI à Singapour

19. Le Bureau de l’OMPI à Singapour est situé sur le campus de l’Université nationale de Singapour, à proximité de la plupart des autres organisations intergouvernementales établies à Singapour : l’Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), la Fondation Asie-Europe et le Global Center for Public Service Excellence du PNUD. De par sa situation, le Bureau offre des possibilités de collaboration. Le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI à Singapour est situé au Centre Maxwell Chambers qui accueille également d’autres institutions d’arbitrage comme le Singapore International Arbitration Center, l’ICC et l’AAA.

20. Le Gouvernement singapourien fournit les locaux pour les deux bureaux et prend à sa charge le coût de la location ainsi qu’une partie des charges et frais d’entretien des locaux. Il prend également à sa charge les coûts d’équipement de base liés à l’établissement du Bureau de l’OMPI à Singapour, comprenant le mobilier et le matériel informatique nécessaires pour l’installation et le fonctionnement du Bureau (alinéas 3 et 4 de l’accord OMPI-Singapour de 2005). Le Bureau de l’OMPI à Singapour dispose d’une salle de réception pouvant accueillir une quarantaine de délégués, ainsi que d’une salle de conférence officielle où peuvent se tenir des réunions comptant jusqu’à 18 participants. Le Bureau de l’OMPI à Singapour possède également une importante collection de publications et de brochures de l’OMPI qui sont régulièrement consultées par les visiteurs.

21. Le Bureau de l’OMPI à Singapour permet régulièrement à d’autres institutions des Nations Unies ou aux offices de la propriété intellectuelle des États membres d’utiliser ses salles de réunion pour organiser des réunions ou des entretiens d’embauche de candidats établis à Singapour ou dans la région. Il loue également ses locaux à diverses institutions pour la tenue d’événements en lien avec la propriété intellectuelle. L’Université de la Sorbonne

(Singapour), par exemple, a récemment utilisé les locaux du Bureau de l'OMPI à Singapour pour organiser une réception en faveur des délégués assistant au programme de perfectionnement des cadres intitulé "Aspects juridiques du secteur du luxe", qui a donné au Bureau l'occasion de présenter un exposé sur le rôle de l'OMPI et de promouvoir les services mondiaux de l'Organisation.

22. Grâce à une série d'accords, de protocoles d'accord et d'échanges de notes verbales, signés en 2006, 2009 et 2010, le champ de la coopération entre l'OMPI et le Gouvernement singapourien a été étendu pour recouvrir des activités conjointes visant à faire mieux connaître la propriété intellectuelle et à renforcer les capacités dans ce domaine dans les pays en développement et les pays les moins avancés dans la région, à établir le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI à Singapour et à dresser la liste des privilèges et immunités des offices et du personnel. Par un échange de notes verbales intervenu en décembre 2010, l'accord d'établissement du Bureau a été prolongé de six ans, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} février 2017. Chaque année, l'Office de la propriété intellectuelle de Singapour et le Bureau de l'OMPI à Singapour conviennent d'un nouveau programme conjoint d'activités destiné à aider les États membres de la région, l'accent étant mis plus particulièrement sur les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

23. Les objectifs du Bureau de l'OMPI à Singapour sont les suivants :

- i) promouvoir les traités de l'OMPI et les services mondiaux, notamment au titre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye;
- ii) appuyer et promouvoir le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI à Singapour (voir l'annexe 3 pour un résumé des services offerts par le Centre);
- iii) prêter assistance aux États membres de l'ANASE concernant la mise en œuvre du plan d'action 2011-2015 de l'ANASE pour les droits de propriété intellectuelle, en particulier dans les domaines de coopération avec l'OMPI que le Groupe de travail de l'ANASE sur la coopération en matière de propriété intellectuelle (AWGIPC) souhaite instituer;
- iv) collaborer avec les parties prenantes pour établir et renforcer les organismes de gestion collective dans la région;
- v) réaliser des évaluations sur place des technologies de l'information et des communications (TIC) dans les offices de propriété intellectuelle de la région, en procédant notamment à une analyse des procédures commerciales et législatives, des volumes de données de propriété intellectuelle, des retards actuels, des ressources de l'office, de l'infrastructure TIC et des systèmes d'automatisation existants;
- vi) administrer et mettre en œuvre le mémorandum d'accord entre l'OMPI et le Gouvernement singapourien qui prévoit des activités conjointes; et
- vii) appuyer la fourniture de services 24 heures sur 24 par l'OMPI dans le délai imparti.

24. Conformément à l'annexe A de l'accord signé en 2005 entre l'OMPI et Singapour, le Gouvernement singapourien prend en charge les coûts de location des bureaux ainsi que les coûts d'entretien des parties communes et des locaux, les équipements mécaniques et électriques et les charges, à concurrence de 50 000 SGD (1 SGD = 0,74 CHF). Chaque année, le Bureau de l'OMPI à Singapour soumet des demandes de remboursement au Ministère du droit à hauteur de 10 000 SGD étant entendu que, au titre du montant de 50 000 SGD

par an pour les services et charges d'entretien et d'équipements mécaniques et électriques fixé par l'accord OMPI-Singapour, environ 40 000 SGD sont versés par le Ministère du droit à United Premas Limited pour l'entretien des parties communes et des locaux.

25. Le Bureau de l'OMPI à Singapour sera prochainement équipé de téléphones par protocole Internet afin de réduire les frais de communications, notamment avec le siège de l'OMPI. En outre, des études sont actuellement menées avec le siège en vue d'assouplir la politique de l'OMPI en matière de voyages, de manière à permettre au Bureau de l'OMPI à Singapour et au Centre d'arbitrage et de médiation d'acheter directement leurs billets d'avion auprès d'agences établies à Singapour plutôt qu'à Genève. Des vols pourraient ainsi être réservés en ligne auprès de compagnies à bas coûts pour les déplacements dans la région. Le fait que le Bureau de l'OMPI à Singapour dispose de deux salles de réunion est un facteur déterminant dans la décision de tenir des réunions à Singapour. En moyenne, le coût administratif d'une réunion organisée par le Bureau de l'OMPI à Singapour dans ses locaux est de l'ordre de 2000 francs suisses pour une réunion de deux jours. La comparaison est très favorable avec les tarifs commerciaux pratiqués par les hôtels et d'autres lieux. Il convient de noter qu'habituellement, aucun coût de traduction ou d'interprétation n'est facturé pour les réunions tenues au Bureau de l'OMPI à Singapour. De plus, les salles de conférence sont équipées pour la participation à distance des intervenants du siège de l'OMPI ou d'autres parties du monde qui peuvent participer aux réunions qui ont lieu au Bureau de l'OMPI à Singapour grâce aux outils de communication en ligne.

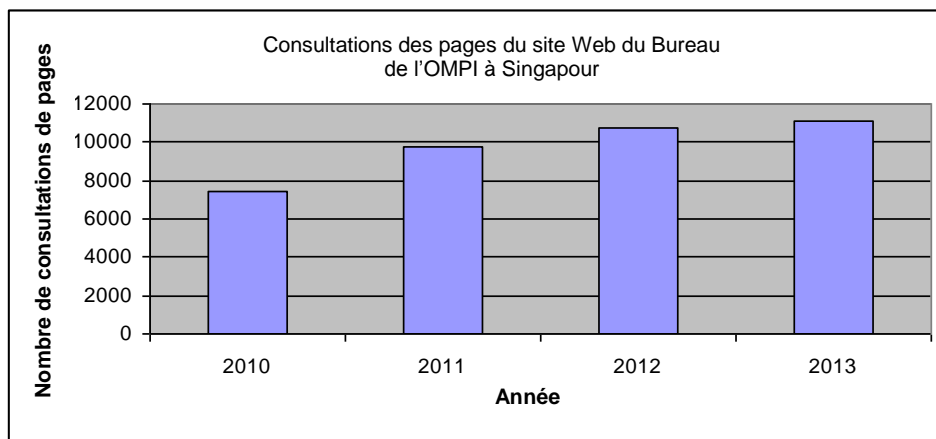
26. Le Bureau de l'OMPI à Singapour occupe une place importante dans le réseau de services fournis par l'OMPI de manière ininterrompue. Les appels passés vers l'OMPI lorsque le siège de Genève est fermé sont renvoyés à Singapour pendant certaines plages horaires.

Tableau 1 : appels et courriers électroniques reçus par le Bureau de l'OMPI à Singapour

	Bureau de l'OMPI à Singapour				Centre d'arbitrage et de médiation
	Appels		Courriers électroniques		Appels
	Service ininterrompu	Général	Stages	Général	Général
Janvier - décembre 2012	18	60	25	37	60
Janvier - juin 2013	24	30	5	26	30

27. En ce qui concerne les activités de communication et de sensibilisation, le graphique indique une tendance à la hausse de l'utilisation du site Web du Bureau de l'OMPI à Singapour (www.wipo.int/singapore).

Graphique 1 : consultations des pages du site Web du Bureau de l'OMPI à Singapour



Note : le chiffre de 2013 a été extrapolé à partir des données disponibles à la fin du premier semestre de l'année en cours

28. Depuis le début de l'enregistrement des données par Google Analytics, en 2010, la fréquentation du site a augmenté de 50%, d'après les niveaux de trafic de 2013. Ce résultat traduit l'importance grandissante de la région de l'ASEAN dans le monde de la propriété intellectuelle et des travaux du Bureau de l'OMPI à Singapour.

29. Par ailleurs, des travaux achevés plus tôt en 2013 ont permis d'améliorer aussi bien l'architecture que le contenu du site Web du Bureau de l'OMPI à Singapour. De nouveaux outils ont été ajoutés pour améliorer l'accès aux précieux contenus Web de l'OMPI, tels que les profils nationaux (qui apparaissent maintenant sur la page d'accueil du site Web du Bureau de l'OMPI à Singapour) et la page intitulée "ASEAN IP Quickfind" (recherche rapide sur la propriété intellectuelle dans la région de l'ASEAN), qui permet aux utilisateurs d'accéder à différents éléments du régime de propriété intellectuelle de chaque État membre à partir d'un portail central unique. Le Bureau de l'OMPI à Singapour cherche activement des possibilités de promouvoir les services mondiaux de propriété intellectuelle fournis par l'OMPI, en prenant part à des manifestations et en établissant de façon proactive des liens avec des associations et des groupes de parties prenantes. Outre les ateliers et missions facilités par les fonctionnaires du Bureau de l'OMPI à Singapour, le bureau et le Centre d'arbitrage et de médiation ont participé à 90 événements, réunions et manifestations promotionnelles entre juin 2012 et juillet 2013. Le Bureau de l'OMPI à Singapour repère également les possibilités d'accroître la notoriété de l'image de marque de l'OMPI, et s'assure que le logo de l'OMPI est utilisé conformément aux "Politiques et règles d'utilisation du logo".

30. Avant mars 2013 et l'ouverture du Centre du PNUD pour l'excellence dans la fonction publique à Singapour, l'OMPI était la seule institution des Nations Unies représentée à Singapour. Le Centre du PNUD pour l'excellence dans la fonction publique mène des activités de recherche et d'échange mondial de savoirs et d'informations sur les politiques, stratégies et institutions de la fonction publique. Si le Bureau de l'OMPI à Singapour entretient des liens étroits avec le Centre, ces deux instances ne partagent pas de domaine de travail commun en lien avec la propriété intellectuelle. Le Bureau de l'OMPI à Singapour a assisté au lancement du *Rapport sur le développement humain* du PNUD en avril 2013 et a été invité à présenter ses activités au Vice-Secrétaire général des Nations Unies, M. Jan Eliasson, venu visiter le Centre du PNUD en mai 2013.

31. Pour améliorer les voies de communication et renforcer les liens avec d'autres fournisseurs d'assistance technique en matière de propriété intellectuelle dans la région, afin d'être mieux informé des travaux en cours et de pouvoir présenter au siège un panorama plus complet des activités liées à la propriété intellectuelle dans la région, le Bureau de l'OMPI à

Singapour a lancé en mars 2013 une table ronde informelle réunissant les responsables de la propriété intellectuelle dans les ambassades et les organisations fournissant une assistance technique en matière de propriété intellectuelle dans la région de l'ASEAN (responsables de la propriété intellectuelle originaires des États-Unis d'Amérique, de France et du Royaume-Uni basés à Singapour, et représentants d'IP Australia, du secrétariat de l'Accord de libre-échange ASEAN/Australie/Nouvelle-Zélande, de l'UE, du projet ECAP (confié à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHIM)), du Japon et de la République de Corée, basés dans la région).

32. Le Bureau de l'OMPI à Singapour a facilité diverses manifestations et visites d'étude, de dimension régionale et sous-régionale, et portant sur la large gamme des objets de propriété intellectuelle. Les chiffres ci-après montrent les résultats et réalisations pour 2012 et 2013 :

- i) Nombre de manifestations facilitées par le Bureau de l'OMPI à Singapour ou par le bureau du Centre d'arbitrage et de médiation à Singapour au cours des 18 derniers mois = 12 (réunissant au total plus de 266 délégués de toute la région);
- ii) Nombre de manifestations nationales ou sous-régionales auxquelles le Bureau de l'OMPI à Singapour ou le Centre d'arbitrage et de médiation ont participé au cours des 12 derniers mois = 52;
- iii) Programmes de visites d'étude mis en place/reçus = deux; et
- iv) Réunions et manifestations promotionnelles, y compris les autres événements, auxquels ont participé le Bureau de l'OMPI à Singapour ou le Centre d'arbitrage et de médiation = 98.

Bureau de l'OMPI au Japon

33. Le déplacement, en janvier 2012, du Bureau de l'OMPI au Japon depuis le bâtiment de l'ONU vers le quartier de Kasumigaseki, était une décision stratégique qui visait à permettre au bureau de mieux répondre aux attentes des utilisateurs des services de l'OMPI tout en intensifiant sa coopération avec les autorités gouvernementales du pays hôte et l'industrie japonaise. Le Bureau de l'OMPI au Japon se situe dans un bâtiment loué en bail commercial, doté d'un service de sécurité strict. Les bureaux administratifs occupent une centaine de mètres carrés. Le loyer annuel s'élève à environ 120 000 francs suisses et, conformément à l'offre faite par le gouvernement hôte pour éviter toute charge financière supplémentaire pour l'OMPI, le loyer des bureaux est pris en charge par le gouvernement du Japon depuis 2005.

34. L'action du Bureau de l'OMPI au Japon est aujourd'hui axée sur l'appui aux systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne le PCT, le système de Madrid et l'examen du système de La Haye par le Japon; la participation au réseau mondial de réponse aux utilisateurs; et les activités de renforcement des capacités, largement financées par de généreuses contributions du gouvernement japonais. L'engagement dynamique du bureau auprès des entreprises japonaises permet d'obtenir d'excellents résultats. Les demandes selon le PCT provenant du Japon ont augmenté de plus de 10% en 2012, ce qui est bien supérieur à la moyenne mondiale (pour un volume représentant plus de 20% des demandes selon le PCT dans le monde), et les demandes selon le système de Madrid ont progressé de plus de 30% sur la même période.

35. À l'heure actuelle, les objectifs et priorités spécifiques du Bureau de l'OMPI au Japon sont les suivants :

- i) promouvoir les services mondiaux de l'OMPI tels que les systèmes du PCT et de Madrid, et travailler en coordination avec le gouvernement hôte pour préparer l'accession du Japon à l'Arrangement de La Haye dans les années à venir;
- ii) fournir en temps voulu des services efficaces aux utilisateurs et déposants des systèmes du PCT et de Madrid, des bases de données mondiales comme PATENTSCOPE, et des services du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI;
- iii) collaborer avec l'industrie japonaise pour approfondir et promouvoir les projets de partenariats mondiaux de l'OMPI tels que WIPO GREEN et WIPO RE:SEARCH;
- iv) assurer la coordination avec le pays hôte et le pays donateur des fonds fiduciaires du Japon dans le domaine de la propriété industrielle et du droit d'auteur, et aider le siège à entreprendre des activités financées à l'aide des fonds fiduciaires du Japon, y compris l'expansion de la base de données sur les savoirs de l'OMPI IP Advantage, accessible à l'adresse <http://www.wipo.int/ipadvantage/fr/>;
- v) coopérer avec les institutions des Nations Unies représentées au Japon en vue de mettre en œuvre des programmes de sensibilisation au titre de la coopération interinstitutionnelle;
- vi) aider le siège à travailler en coordination avec les experts et les décideurs japonais en matière de propriété intellectuelle dans le but de découvrir l'expérience du Japon en matière d'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle pour l'innovation, en invitant ces experts aux réunions;
- vii) assurer le service ininterrompu de l'OMPI pendant les plages horaires définies.

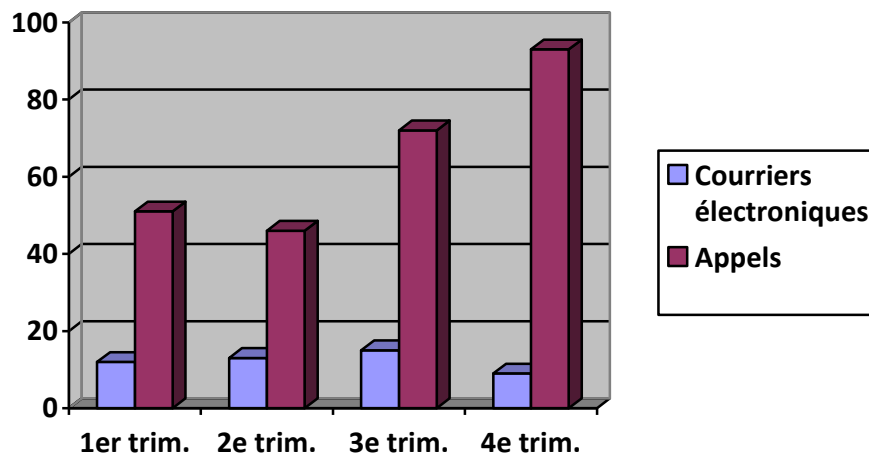
36. En 2012, le Bureau de l'OMPI au Japon a mené les activités suivantes :

- i) organisation de neuf réunions (au titre du fonds fiduciaire du Japon, en coopération avec l'Office japonais des brevets (JPO), le siège de l'OMPI et une autorité nationale locale (Thaïlande)), de trois ateliers à Tokyo (politique en matière de propriété intellectuelle, système de Madrid, technologies de l'information), d'un atelier à Bangkok (Thaïlande) (PCT) et de cinq cours de formation à Tokyo;
- ii) participation à 94 réunions (ateliers, séminaires, etc.) au nom de l'OMPI (une trentaine de réunions ont accueilli à la fois des fonctionnaires du siège de l'OMPI et des fonctionnaires du Bureau de l'OMPI au Japon, et une soixantaine de réunions ont accueilli uniquement des fonctionnaires du Bureau de l'OMPI à Singapour);
- iii) organisation d'un total de 44 réunions pour la promotion du PCT et du système de Madrid, et participation à toutes ces réunions;
- iv) lancement des services ininterrompus, conjointement avec d'autres bureaux extérieurs;
- v) actualisation et ajout de 34 études de cas dans la base de données IP Advantage de l'OMPI, qui compte aujourd'hui plus de 170 études de cas et bénéficie d'une bonne réputation en tant que source majeure d'études de cas concernant l'utilisation de la propriété intellectuelle pour l'amélioration de la compétitivité des entreprises dans les pays en développement; et

- vi) mise à jour du site Web du Bureau de l'OMPI au Japon (en anglais et en japonais) en vue de toucher les utilisateurs des services de l'OMPI au Japon (<http://www.wipo.int/about-wipo/ja/offices/japan/>).

37. Les statistiques des appels et courriers électroniques reçus par le Bureau de l'OMPI au Japon sont présentées ci-après.

Graphique 2 : appels et courriers électroniques reçus par le Bureau de l'OMPI au Japon en 2012



38. Le Bureau de l'OMPI au Japon est à la fois un fournisseur de services d'appui local pour les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI, un fournisseur de services d'aide pour le réseau général de réponse à la clientèle de l'OMPI, et une instance de promotion du renforcement des capacités. Depuis 2012, le Bureau de l'OMPI au Japon participe activement à la fourniture de services pour les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI. Pendant la première année de cette nouvelle initiative, le bureau a consacré un nombre croissant de ses activités aux systèmes du PCT et de Madrid, et a entrepris une campagne intensive de promotion des services de l'OMPI. Le Bureau de l'OMPI au Japon a mené activement des activités de promotion en 44 lieux différents du Japon. Celles-ci ont rassemblé près de 6200 participants, dont des conseils en brevets, des sociétés privées et des universitaires. Sur les 44 manifestations, 34 ont été financées uniquement par le Bureau de l'OMPI au Japon, ce qui a permis de réduire considérablement les coûts pour le siège et d'accroître l'efficacité.

39. La mise à disposition des informations dans la langue du pays (japonais) permet aux parties prenantes japonaises de mieux comprendre les systèmes de propriété intellectuelle de l'OMPI et ses activités. Comme indiqué ci-dessus, le Bureau de l'OMPI au Japon administre son site Web bilingue et fournit des informations en japonais. En 2012, le Bureau de l'OMPI au Japon a publié sur le site Web plus de 60 articles à l'intention des lecteurs japonais. En outre, il a fait traduire en japonais le guide d'utilisation du système PATENTSCOPE. Ces activités ont favorisé la communication avec les parties prenantes japonaises tout en ajoutant de la valeur à l'ensemble de l'Organisation.

40. S'agissant du renforcement des capacités, le Bureau de l'OMPI au Japon a également joué un rôle notable, en coopération avec l'Office japonais des brevets (JPO) et le siège, en mettant en place des ateliers et des formations efficaces et concluants. Les participants à ces ateliers et sessions de formation venaient du monde entier : région de l'Asie et du Pacifique,

Afrique et Amérique latine. Les sessions portaient sur un grand nombre de programmes, des pratiques d'examen des demandes de brevet à l'application des droits de brevet, en passant par la gestion de la propriété intellectuelle et l'infrastructure des technologies de l'information.

41. Le Bureau de l'OMPI au Japon a représenté l'OMPI lors de manifestations tenues hors du Japon, dans des pays comme la Thaïlande et l'Inde, comme intervenant et modérateur, sur des questions liées à la propriété intellectuelle telles que le Protocole de Madrid, les outils TIC de l'OMPI et le PCT.

42. Pour promouvoir le PCT et le système de Madrid, le Bureau de l'OMPI au Japon a notamment adopté une approche de collaboration avec le JPO, qui s'est avérée particulièrement efficace. L'organisation des réunions nécessitait des efforts communs de planification, de mise en œuvre et d'évaluation. Les rencontres individuelles avec un certain nombre d'utilisateurs effectifs ou potentiels du PCT et du système de Madrid étaient elles aussi planifiées de façon stratégique et organisées conjointement par le Bureau de l'OMPI au Japon et le JPO, la coordination étant assurée par le siège de l'OMPI. Les demandes de suivi formulées par les participants étaient également traitées de manière efficace par le Bureau de l'OMPI au Japon, en collaboration avec le JPO. Ces efforts conjoints, associés à une campagne de promotion stratégiquement planifiée, ont entraîné en 2012 une augmentation notable des demandes selon le PCT et selon le système de Madrid.

43. En ce qui concerne la coordination avec le gouvernement hôte, le Bureau de l'OMPI au Japon communique et collabore de façon excellente avec le gouvernement japonais pour organiser des réunions conjointes à l'intention des utilisateurs et d'autres parties prenantes au Japon. Par exemple, les acteurs de l'industrie, les universitaires et les conseils en brevets sont trois des parties prenantes les plus pertinentes dans le domaine de la propriété intellectuelle, et l'Association japonaise pour la propriété intellectuelle (groupe de 2000 entreprises japonaises concernées par les questions de propriété intellectuelle) a ainsi été partenaire de l'initiative WIPO GREEN en 2011 et 2012.

44. S'agissant de la coopération avec les institutions des Nations Unies basées à Tokyo, l'expérience du Bureau de l'OMPI au Japon indique que cette coopération n'est pas allée au-delà d'activités générales de sensibilisation aux questions de propriété intellectuelle menées dans les milieux des Nations Unies à Tokyo, et qu'elle n'a pas apporté de contribution notable à la réalisation des objectifs stratégiques de l'OMPI. En effet, la propriété intellectuelle est un domaine tellement spécialisé que les autres institutions des Nations Unies rencontrent des difficultés pour entreprendre une collaboration interinstitutionnelle sur les questions qui s'y rapportent. En guise de première étape, le Bureau de l'OMPI au Japon s'est efforcé de sensibiliser les fonctionnaires des institutions des Nations Unies. Des exemples de coopération sont listés ci-dessous :

- i) Journée des Nations Unies (chaque année, généralement en octobre, les organisations du système des Nations Unies organisent des manifestations sur un thème donné. En 2012, le thème était "L'après Rio+20 : Créer l'avenir que nous voulons" et les documents présentés par le Bureau de l'OMPI au Japon portaient notamment sur l'environnement. Le Bureau de l'OMPI a aussi publié un prospectus à l'occasion de la manifestation, mettant en valeur des études de cas sur l'innovation durable extraites de la base de données IP Advantage);
- ii) Global Festa (octobre); ce n'est peut-être pas un exemple parfait, mais cette manifestation, financée par différentes instances gouvernementales japonaises dont le Ministère des affaires étrangères, rassemble de nombreuses organisations internationales, notamment des institutions des Nations Unies. Le Bureau de l'OMPI au Japon y a participé en 2012 pour présenter les activités de l'OMPI et diffuser de la documentation connexe, en vue de faire connaître la propriété intellectuelle.

45. Les institutions des Nations Unies représentées à Tokyo sont l'AIEA, l'OIT, l'UNAFEI, le PNUD, le FNUAP, l'UNHCR, le CINU, l'UNICEF, l'ONUDI, l'UNU, le programme VNU, le PAM et l'OMPI.

46. En 2012, le Bureau de l'OMPI au Japon a répondu aux demandes d'autres États membres qui souhaitaient faire connaître à leurs parties prenantes les savoirs du Japon en matière de propriété intellectuelle. Le Bureau de l'OMPI au Japon a présenté un exposé aux réunions tenues en Thaïlande et en Inde en 2012. Cet exposé portait sur les outils TIC de l'OMPI, la promotion du système de Madrid au Japon et l'utilisation stratégique des brevets par l'industrie japonaise. Ces pays asiatiques étant bien plus proches du Japon que de Genève, cela a contribué à une mise en œuvre plus efficace des activités.

Bureau de l'OMPI au Brésil

47. Le Bureau de l'OMPI au Brésil a été déplacé dans une zone commerciale sûre, qui attire un nombre croissant d'entreprises, de sociétés et d'organisations telles que le Bureau régional de la Banque mondiale. Par ailleurs, la zone est facilement accessible en transports en commun et se situe à proximité des installations hôtelières. Le bureau occupe un bâtiment loué en bail commercial et le loyer annuel (électricité, connexion Internet, téléphone et entretien inclus) s'élève à environ 140 000 francs suisses, imputés sur le budget de l'OMPI.

48. Le Bureau de l'OMPI au Brésil a négocié avec le gouvernement brésilien la création de fonds fiduciaires; un premier fonds est consacré à la promotion de l'utilisation du système de propriété intellectuelle et à la mise en valeur des compétences en matière de protection et de commercialisation de la propriété intellectuelle, et un second est dédié à la promotion des activités de collaboration fondées sur la coopération Sud-Sud. Les deux accords témoignent de la capacité du Bureau de l'OMPI au Brésil à obtenir un appui financier supplémentaire pour les activités de l'OMPI, et les deux fonds sont gérés depuis le Bureau de l'OMPI au Brésil.

49. Les objectifs et priorités spécifiques et les activités du Bureau de l'OMPI au Brésil sont les suivants :

- i) aider le siège à mener des missions et activités au Brésil;
- ii) aider le siège à mener des missions et activités dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que dans d'autres régions;
- iii) planifier, mettre en œuvre et administrer les travaux à mener au titre des deux fonds fiduciaires du Brésil, définis conformément aux objectifs fixés par le gouvernement brésilien et aux objectifs stratégiques de l'OMPI;
- iv) mobiliser de nouvelles sources de revenus pour l'Organisation. Deux exemples concrets :
 - a) signature des accords relatifs aux nouveaux fonds fiduciaires du Brésil;
 - b) signature, par l'OMPI et le gouvernement du Brésil, du Mémoire d'accord pour la création du Centre de défense de la propriété intellectuelle (CDPI) (Centre de médiation), lequel a été inauguré en mars 2013;
- v) participer à la fourniture des services ininterrompus de l'OMPI;
- vi) faire connaître les traités et les services mondiaux de l'OMPI, tels que les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye;

- vii) aider le siège à lancer et mettre en œuvre des projets de l'OMPI tels que WIPO Green, les études économiques sur la propriété intellectuelle et le développement, le système IPAS, etc.;
- viii) administrer les services de médiation et d'arbitrage en coopération avec le Centre d'arbitrage et de médiation.

50. L'action du Bureau de l'OMPI au Brésil est aujourd'hui axée sur l'appui aux systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne l'examen des systèmes de Madrid et de La Haye par le Brésil; la participation au réseau mondial de réponse aux utilisateurs; le soutien de nombreux projets informatiques et d'infrastructure, en coopération avec les offices de propriété intellectuelle d'Amérique latine; et la coopération Sud-Sud. Les efforts déployés pour encourager l'utilisation du système de propriété intellectuelle ont notamment abouti à une augmentation de 17% des demandes selon le PCT par les résidents brésiliens entre 2010 et 2011.

51. En 2012, deux nouveaux mémorandums d'accord ont été signés avec le Gouvernement brésilien, assortis d'un financement accordé par le Brésil. Dans le cadre de l'un des mémorandums d'accord, le Centre de médiation et d'arbitrage de l'OMPI collabore avec l'Institut brésilien de la propriété industrielle (INPI) pour appuyer l'établissement du centre de l'INPI pour la défense des droits de propriété industrielle et pour administrer les médiations et l'arbitrage résultant des oppositions et litiges dans le domaine des marques et des brevets. Dans le cadre du deuxième mémorandum d'accord, ainsi qu'il a été indiqué, le Brésil finance une série d'activités et de projets Sud-Sud.

52. S'agissant des demandes par téléphone et des services 24 heures sur 24, les données statistiques sont les suivantes :

Tableau 2 : appels reçus par le Bureau de l'OMPI au Brésil en 2012

Moyens Période/Services	Appels		Messages électroniques	
	24 heures sur 24	Général	24 heures sur 24	Général
Septembre à décembre 2012	108	n.d.	83	n.d.
Janvier à décembre 2012	n.d.	1200	n.d.	120

53. Au niveau national, le Bureau de l'OMPI au Brésil a participé à quelque 130 réunions en 2012, avec des partenaires tels que l'Institut FIOCRUZ, la Confédération nationale des industries (CNI), la Fédération des industries de l'État de Rio de Janeiro (FIRJAN), la Fédération des industries de l'État de São Paulo (FIESP), l'Agence brésilienne de l'innovation (FINEP), la Banque nationale de développement (BNDES), l'Institut national brésilien de la propriété industrielle (INPI), le Ministère des relations extérieures (MRE), le Ministère de la culture (MINC), le Ministère du développement, de l'industrie et du commerce (MDIC), le Ministère de la science, de la technologie et de l'innovation (MCTI), l'Agence pour l'innovation de l'université catholique de Rio de Janeiro (PUC-Rio), le Forum national des gestionnaires de technologie (FORTEC), le Réseau de technologie de Rio de Janeiro (REDETEC), l'Association nationale de recherche et de développement des entreprises innovantes (ANPEI) et l'Agence brésilienne de coopération du Ministère des relations extérieures (FINEP).

54. Par ailleurs, le Bureau de l'OMPI au Brésil a facilité l'organisation d'un grand nombre d'activités et de voyages d'étude aux niveaux national, régional et interrégional, qui ont porté sur un large éventail de questions de propriété intellectuelle. En février 2012, sur la base d'un partenariat avec l'ANPEI et l'INPI, le Bureau de l'OMPI au Brésil a organisé un voyage d'étude d'une semaine au siège de l'OMPI, pour 15 représentants du secteur et du gouvernement.

Cette initiative s'est inspirée de l'expérience fructueuse acquise lors de quatre visites précédemment organisées pour des membres du Parlement, des magistrats de hautes juridictions et des hauts responsables du Ministère public fédéral.

55. La liste des principales activités menées par le Bureau de l'OMPI au Brésil en 2012 comprend les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- i) organisation de conférences et réunions internationales et interrégionales telles que : a) la Réunion interrégionale relative à la gouvernance en matière de propriété intellectuelle, aux ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore et aux droits d'auteur et droits connexes, tenue à Brasilia (Brésil); b) la Conférence internationale sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle par l'industrie sportive, tenue à Rio de Janeiro (Brésil); c) la Réunion interrégionale sur l'automatisation des offices de propriété intellectuelle tenue à Rio de Janeiro (Brésil); et d) le Colloque international sur les indications géographiques tenu à Fortaleza, Ceará;
- ii) organisation de réunions régionales telles que la Table ronde régionale sur la propriété intellectuelle et la concurrence tenue à Rio de Janeiro (Brésil);
- iii) appui à l'organisation de réunions régionales telles que les trois réunions du comité technique et du comité directeurs du système de collaboration régionale PROSUR (tenues à Rio de Janeiro (Brésil); Lima (Pérou); et Santiago (Chili));
- iv) organisation de programmes de formation, notamment : a) deux sessions de la série "Propriété intellectuelle et thèmes nouveaux"; b) deux éditions des "Programmes de formation à la médiation en matière de propriété intellectuelle – niveaux de base et intermédiaire" et c) un cours de mastère sur la propriété intellectuelle, l'innovation et le développement de l'INPI (Brésil);
- v) participation à des réunions et comités techniques, par exemple : a) siéger au groupe de travail pour l'établissement d'un système lusophone des marques; b) siéger au comité directeur du réseau de la propriété intellectuelle de Rio de Janeiro; et c) être invité à siéger au comité de la propriété intellectuelle de l'Association nationale de recherche et de développement des entreprises innovantes (ANPEI) du Brésil;
- vi) participation à plusieurs réunions organisées par la Confédération nationale des industries (CNI) et la Fédération nationale des industries pour promouvoir l'utilisation du système de la propriété intellectuelle sous l'angle de l'adhésion au Système de Madrid et des enjeux et perspectives pour le secteur de l'exportation.

56. Les exemples suivants portent sur des activités menées en 2012, dont la plupart ont été financées par les fonds fiduciaires n^{os} 1 et 2 du Brésil. En plus de cela, des économies considérables ont été réalisées par l'OMPI du fait que de nombreuses activités ont été mises en œuvre sur le terrain. La liste non exhaustive ci-dessous indique l'ampleur des économies réalisées par le Bureau de l'OMPI au Brésil, qui représentait le siège de l'OMPI sur le terrain.

57. Le Bureau de l'OMPI au Brésil s'est également entretenu avec des représentants du Congrès national afin de mieux faire comprendre la pertinence d'une adhésion future du pays au Protocole de Madrid. Dépenses du Bureau de l'OMPI au Brésil : 2531 francs suisses, soit une économie de 8000 francs suisses pour chaque mission qui aurait été effectuée par un fonctionnaire de l'OMPI établi à Genève. Plusieurs réunions et vidéoconférences entre le Bureau de l'OMPI au Brésil, le Centre de médiation et d'arbitrage de l'OMPI et l'INPI ont eu lieu entre avril et juin 2012; elles ont permis de discuter des questions relatives à la création du

Centre de médiation et d'arbitrage de l'INPI. Ces réunions ont permis à l'OMPI de faire une économie d'environ 32 000 francs suisses, correspondant à au moins quatre missions de fonctionnaires de l'OMPI établis à Genève.

58. Le 8 mai 2012, le Bureau de l'OMPI au Brésil, l'INPI et l'Agence brésilienne de coopération se sont réunis à Rio de Janeiro pour discuter des principales modalités de l'accord présenté par le Gouvernement du Brésil à l'OMPI. L'accord de coopération mentionné avait pour principal objectif de promouvoir les activités de coopération Sud-Sud. Ce nouveau fonds fiduciaire a été approuvé lors de la première réunion interrégionale de l'OMPI sur la coopération Sud-Sud en matière de propriété intellectuelle, tenue à Brasilia du 8 au 10 août 2012. Cette initiative a permis de faire une économie d'environ 10 000 francs suisses, correspondant à la mission d'un fonctionnaire de l'OMPI établi à Genève.

59. La sixième réunion nationale du Forum des gestionnaires de technologie (FORTEC) s'est tenue à Belem, Pará, dans la région amazonienne, du 17 au 19 mai 2012 et a rassemblé 233 participants de centres d'innovation technologique universitaires (qui correspondent à des bureaux de transfert de technologie) et de centres de recherche ainsi que des représentants d'États, de gouvernements fédéraux et d'entreprises. Les fonds fiduciaires du Brésil ont financé la mission d'un expert international israélien, pour un montant de 4159 francs suisses. Le Bureau de l'OMPI au Brésil a financé la mission d'un fonctionnaire, pour un montant de 1468 francs suisses. Cette initiative a permis de faire une économie d'environ 8000 francs suisses, correspondant à la mission d'un fonctionnaire de l'OMPI établi à Genève.

60. Lors des réunions avec le Gouvernement du Sultanat d'Oman, les participants sont convenus de recommander la prise en considération des activités suivantes dans un futur projet de coopération Sud-Sud : 1) la visite d'étude au Brésil d'une délégation de l'Oman, dans des institutions faisant partie intégrante du système brésilien de l'innovation; 2) des programmes de formation sur la protection et la commercialisation des actifs de propriété intellectuelle; et 3) l'organisation d'une série de colloques visant à promouvoir la propriété intellectuelle et l'innovation auprès des décideurs et des utilisateurs potentiels. Le Bureau de l'OMPI au Brésil a financé la mission d'un fonctionnaire, pour un montant de 14 376 francs suisses.

61. Du 4 au 6 juin 2012, des experts de l'informatique de 15 pays d'Amérique latine et d'Afrique se sont réunis pour la première fois à l'INPI au Brésil pour discuter des solutions et des systèmes existants d'administration de la propriété intellectuelle, en mettant particulièrement l'accent sur le projet IPAS (un participant de chacun des offices de propriété intellectuelle des pays suivants était présent : Angola, Chili, Cap-Vert, Costa Rica, Cuba, Équateur, Salvador, Honduras, République dominicaine, Mexique, Mozambique, Paraguay et Uruguay). Les participants de la réunion ont débattu des sujets suivants : défis liés à l'automatisation des offices de la propriété intellectuelle; passage du traitement sur papier à des processus totalement automatisés; gouvernance en matière de données; amélioration de l'accès aux services en ligne pour les déposants et le grand public, dans le cadre du système de la propriété intellectuelle, et collaboration régionale. Deux experts du siège ont participé à la réunion et présenté des solutions possibles en vue de la création d'une infrastructure améliorée et adaptée pour la région Amérique latine et les pays lusophones. Cette activité a été financée par le fonds fiduciaire du Brésil, pour un montant de 32 929 francs suisses.

62. Une réunion du comité directeur du PROSUR (le projet de système coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle en Amérique du Sud) s'est tenue à Santiago (Chili). Les chefs des offices de propriété intellectuelle des pays suivants ont participé à cette manifestation financée par le fonds fiduciaire du Brésil et organisée par le Bureau de l'OMPI au Brésil : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Paraguay, Pérou, Surinam et Uruguay. Les chefs des offices de propriété intellectuelle présents à la réunion ont signé l'accord qui a officialisé la mise en œuvre du PROSUR. Par ailleurs, pendant la réunion tenue au Chili, le comité technique et le comité directeur du PROSUR ont approuvé l'utilisation de la plate-forme de collaboration pour l'examen électronique des brevets (e-PEC). Cette plate-forme vise la

réduction des retards dans le traitement des demandes de brevet, le but étant d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'examen de ces demandes. Le fonds fiduciaire du Brésil a financé la participation de 16 personnes à la réunion de Santiago (Chili).

63. Un programme de coopération Sud-Sud a été mis en place dans le cadre du Plan d'action pour le développement. Dans ce contexte, les États membres ont approuvé l'organisation de la Réunion interrégionale relative à la gouvernance en matière de propriété intellectuelle, aux ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore et aux droits d'auteur et droits connexes, tenue à Brasilia du 8 au 10 août 2012. Les représentants de 26 pays en développement d'Amérique latine, d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Asie ont discuté des mesures qui pourraient encourager l'utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument au service du développement économique et social. Cette réunion a porté sur les éléments suivants : favoriser l'échange, entre les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), de données d'expérience sur les questions relatives à la gouvernance en matière de propriété intellectuelle, aux ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore et aux droits d'auteur et droits connexes. Le fonds fiduciaire du Brésil a financé la participation de quatre intervenants internationaux, pour un montant de 32 148 francs suisses. Le Bureau de l'OMPI au Brésil a financé la mission d'un fonctionnaire, pour 1478 francs suisses. Cette initiative a permis de faire l'économie d'environ 8000 francs suisses, ce qui correspond à la mission d'un fonctionnaire de l'OMPI établi à Genève.

64. Les 12 et 13 septembre 2012, la Conférence internationale sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle par l'industrie sportive s'est tenue à Rio de Janeiro. Cette grande conférence a permis d'examiner la question de la protection de la propriété intellectuelle et de mettre l'accent sur l'utilisation des brevets, des marques et de la radiodiffusion en tant qu'instruments de stimulation de l'innovation dans l'industrie sportive nationale. La discussion a suscité d'autant plus d'attention que le Brésil accueillera des manifestations sportives de premier plan, telles que la Coupe du monde de la FIFA en 2014 et les Jeux olympiques en 2016. Les intervenants ont souligné les possibilités que peuvent créer les pays qui accueillent des manifestations sportives, ainsi que les éléments qui méritent d'être examinés s'ils souhaitent en tirer des avantages sur les plans économique et social. Plus de 200 participants ont assisté à la conférence. D'autres colloques devraient être organisés dans les villes qui accueilleront la Coupe du monde de la FIFA en 2014. À la suite de la cérémonie d'ouverture, un mémorandum d'accord a été signé entre l'OMPI et l'INPI pour la mise en place de services de règlement extrajudiciaire des litiges pour les parties impliquées dans des affaires soumises à l'INPI. Par ailleurs, le Directeur général a également signé l'accord en forme simplifiée conclu entre l'OMPI et le Gouvernement brésilien pour la promotion de la coopération Sud-Sud et une meilleure utilisation du système de la propriété intellectuelle par les pays en développement. Le fonds fiduciaire du Brésil a financé la participation de quatre intervenants (en provenance de l'Argentine, du Chili, de la Colombie et de l'Uruguay) et de cinq orateurs (en provenance de l'Australie, du Royaume-Uni, de la Suisse, du Portugal et de l'Espagne), pour un montant de 45 756 francs suisses. Le Bureau de l'OMPI au Brésil a financé la salle de conférence, pour un montant de 12 323 francs suisses.

65. La coopération horizontale (Sud-Sud) dans le cadre des activités de formation menées par le Bureau de l'OMPI au Brésil, ou avec son aide, a été rendue possible par les efforts de fonctionnaires de plusieurs pays d'Amérique latine, d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Asie.

66. Fonds fiduciaire pour la diffusion d'une culture de la propriété intellectuelle et la prise en considération des pratiques recommandées (fonds fiduciaire n° 1) : valeur de l'ensemble du projet (environ 3 231 000 francs suisses) :

- i) Montants reçus par l'OMPI :
 - Le 20 décembre 2011 : 359 493 francs suisses
 - Le 7 novembre 2012 : 370 543 francs suisses
 - Le 8 février 2013 : 292 906 francs suisses

- ii) Dépenses du fonds fiduciaire n° 1 en 2012 : 287 456 francs suisses
Dépenses du fonds fiduciaire n° 1 jusqu'au mois de mars 2013 :
403 204 francs suisses
Fonds disponibles : 616 394 francs suisses
- iii) Fonds fiduciaire du Brésil pour la promotion de la coopération Sud-Sud
(fonds n° 2) : valeur de l'ensemble du projet (environ 1 050 000 francs suisses)
- iv) Montants reçus par l'OMPI :
Le 19 février 2013 : 96 110 francs suisses
Le 10 juillet 2013 : 85 495 francs suisses
Fonds disponibles en juillet 2013 : 181 605 francs suisses

67. En plus du Bureau de l'OMPI au Brésil, la ville de Rio de Janeiro compte de nombreux bureaux de représentation de l'ONU, notamment : UN-HABITAT, la *Société financière internationale* (IFC), le Centre panaméricain de la fièvre aphteuse (PANAFTOSA), le Département des affaires humanitaires (OCHA), la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles (SIPC), l'UNICEF, le Centre d'information des Nations Unies, l'UNESCO, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le Département de la sûreté et de la sécurité (DSS). Le Bureau de l'OMPI au Brésil collabore avec ces agences sur les questions de sécurité et sur le processus visant la création d'une Maison des Nations Unies à Rio de Janeiro, qui a été relancé récemment.

68. En résumé, les activités du Bureau de l'OMPI au Brésil en 2012 sont décrites sous l'angle du nombre total de participants aux quelque 130 réunions que ce bureau a organisées ou appuyées, ou auxquelles il a participé. Les manifestations organisées par le Bureau de l'OMPI au Brésil ou avec son assistance, notamment les activités de formation, ont réuni presque 5000 participants. Environ 300 000 francs suisses ont été économisés pour la seule année 2012 avec les activités organisées par le Bureau de l'OMPI au Brésil ou avec son assistance, du fait de la participation du personnel de l'OMPI établi à Rio de Janeiro, en plus des sommes dépensées (financées par les deux fonds fiduciaires) pour la mise en œuvre des activités susmentionnées. Ces économies, ajoutées aux montants investis par les deux fonds fiduciaires en 2012, représentaient quelque 750 000 francs suisses.

AMELIORATION DES BUREAUX EXTERIEURS DEPUIS LEUR CREATION

69. Ainsi qu'en témoignent les activités menées par les bureaux extérieurs existants, les services fournis par ces bureaux extérieurs se sont considérablement améliorés, de même que le rôle de ces bureaux. Ces améliorations s'expliquent par les efforts déployés dans différents domaines.

Améliorations

70. Le premier enjeu a été de préciser le rôle de chaque bureau extérieur, en tenant compte des objectifs stratégiques de l'OMPI et de la grille d'évaluation des résultats du programme et budget s'agissant des bureaux extérieurs en général. Cela a abouti aux évolutions décrites ci-après :

- i) le Bureau de l'OMPI au Brésil et le Bureau de l'OMPI à Singapour ont commencé à jouer un rôle en matière d'appui aux systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, d'assistance technique à fournir pour la mise en œuvre des projets d'infrastructures,

de renforcement des capacités, de coopération Sud-Sud et, dans le cas du Bureau de l'OMPI au Brésil, de l'administration des activités relevant du fonds fiduciaire du Brésil;

- ii) le Bureau de l'OMPI au Japon a tout d'abord mis fin à ses fonctions concernant la recherche en collaboration avec l'ONU, puis a commencé à privilégier l'appui aux systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, au renforcement des capacités et à l'administration des activités relevant du fonds fiduciaire du Japon.

71. Le deuxième enjeu concernait le transfert des offices existants vers des lieux mieux adaptés aux missions redéfinies des offices. Cela ne concerne pas le Bureau de l'OMPI à Singapour, qui est situé dans un lieu optimal à proximité du campus de l'Université de Singapour. Dans le cas du Bureau de l'OMPI au Brésil en revanche, à la suite du transfert de l'INPI, des nouveaux locaux ont été loués dans une zone où il a été possible de satisfaire pleinement aux besoins en infrastructure. En janvier 2012, le Bureau de l'OMPI au Japon a déménagé près de l'Office japonais des brevets et du centre d'activités commerciales pour la propriété intellectuelle.

72. Le troisième enjeu a consisté à définir plus précisément quelles parties du renforcement des capacités devraient relever des bureaux extérieurs. Il s'agit d'une activité en cours mais des avancées ont été réalisées, ainsi qu'il est indiqué ci-dessous. Il a notamment fallu garantir que les compétences du personnel des bureaux extérieurs existants correspondent aux rôles et fonctions attribués aux divers offices. Il s'agit ici encore d'une activité en cours menée en tenant compte de certaines contraintes budgétaires et de l'initiative du PRS concernant l'examen de la structure de l'Organisation.

73. Le quatrième domaine dans lequel le Secrétariat a amélioré les bureaux extérieurs concerne les services fournis par les bureaux extérieurs existants et leur utilisation pour compléter les services fournis par le siège. Un système a été conçu pour la fourniture de services 24 heures sur 24 ou le fonctionnement sans interruption du standard de l'OMPI. Après 18 heures, heure de Genève, les appels vers l'OMPI sont systématiquement transférés vers le bureau de liaison de l'OMPI à New York ou vers le Bureau de l'OMPI au Brésil (selon que la langue de communication soit l'anglais, l'espagnol ou le portugais). À la fermeture des bureaux aux États-Unis d'Amérique ou en Amérique latine, les appels vers l'OMPI sont systématiquement transférés vers les offices du Japon et de Singapour (selon que la langue de communication soit le chinois, l'anglais ou le japonais). À la fermeture des bureaux en Asie, les appels sont à nouveau transférés vers le siège.

74. Le service 24 heures sur 24 a été lancé en septembre 2012 et les statistiques concernant chacune des sections ci-dessus qui décrivent les différents bureaux extérieurs montrent que le nombre d'appels n'a cessé de croître depuis la mise en œuvre du service. Selon les statistiques pour 2012, le siège a reçu quelque 8200 appels par mois. Il convient de noter que le service visait à répondre aux demandes de renseignements générales du public et des numéros de téléphone étaient indiqués à cet effet sur une page dédiée du site Web à la rubrique "Contactez-nous". D'autres appels téléphoniques provenaient d'utilisateurs des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI comme le PCT et le système de Madrid, qui composent généralement des numéros directs qui les mettent en liaison avec les fonctionnaires responsables (dans le cas des lignes d'information du PCT et du système de Madrid (lignes de renseignements en service direct)).

75. Le public s'est familiarisé avec l'Internet et des demandes de renseignements sont également faites par courriels. Le siège a reçu quelque 1100 messages électroniques par mois sur les adresses de la rubrique "Contactez-nous". Le nombre de courriels reçus par les bureaux extérieurs a augmenté régulièrement, comme indiqué dans les sections décrivant les activités de chaque bureau extérieur existant.

76. Le Bureau de l'OMPI au Japon et le Bureau de l'OMPI à Singapour ont créé leurs propres sites Web, calqués en partie sur les sites Web du siège de l'OMPI tout en présentant un contenu local. Le site Web du Bureau de Singapour a attiré un nombre croissant de visiteurs, comme illustré par un graphique qui figure dans la section consacrée à ce Bureau. Ce site est bilingue anglais-japonais et la version japonaise attire de plus en plus d'utilisateurs au Japon.

Tableau 3 : sites Web des bureaux extérieurs (nombre d'affichages uniques de pages) en 2012

Page	Anglais	Japonais	TOTAL
Bureau de l'OMPI au Brésil	pas de site Web	n.d.	n.d.
Bureau de l'OMPI au Japon	4 510	48 190	52 700
Bureau de l'OMPI à Singapour	8 032	n.d.	8 032
Siège de l'OMPI	toutes les langues de l'ONU	n.d.	31 430 269

77. Le cinquième domaine concerne l'infrastructure TIC de l'OMPI pour la fourniture de services au titre des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle et, de plus en plus, dans d'autres domaines tels que les activités de sensibilisation. L'OMPI a développé son infrastructure TIC et renforcé la connectivité du réseau aux fins de la prestation améliorée de services (tels que le système ePCT) et de la fourniture aux pays en développement d'une assistance en matière de modernisation des opérations (système d'automatisation en matière de propriété industrielle (IPAS), WIPOCOS ou système informatique fourni par l'OMPI destiné à la gestion collective des œuvres de création).

78. La transmission numérique de services et de communications avec les parties prenantes soulève des questions stratégiques dont doivent tenir compte les bureaux extérieurs. Premièrement, les outils TIC et en ligne de l'OMPI peuvent améliorer les services offerts par le siège au monde extérieur mais cela ne va pas sans défis et sans risques. S'il est peu probable que les systèmes TIC de l'OMPI remplacent la nécessité de mettre en place de nouveaux bureaux extérieurs, ils devraient créer des synergies et une valeur ajoutée grâce à la collaboration générée entre le siège et les bureaux extérieurs.

79. Comme nous le verrons plus loin de manière plus détaillée, le siège de l'OMPI ne peut résoudre à lui seul la question de la lenteur du temps de réponse (temps de latence) des sites Web de l'OMPI, comme PATENTSCOPE pour les utilisateurs en Asie, dès lors que les serveurs de PATENTSCOPE sont uniquement situés à Genève. Les bureaux extérieurs peuvent offrir une solution potentielle à ce problème en offrant des fonctions de mise en miroir pour des services fournis auparavant par les seuls serveurs du siège de l'OMPI.

80. L'OMPI délaissant peu à peu les moyens classiques d'assurer la prestation des services, à savoir les appels téléphoniques, les courriers électroniques et les sites Web, pour se tourner vers le traitement de données d'ordinateur à ordinateur au moyen des TIC les plus avancées dans le cadre des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle et dans d'autres domaines, la nécessité d'optimiser les systèmes TIC dans les bureaux extérieurs s'est imposée, parallèlement à la nécessité d'intégrer les systèmes pour créer un réseau mondial de bureaux de l'OMPI. La connectivité mondiale du siège et des bureaux extérieurs soulève inévitablement des questions en lien avec la sécurité des systèmes TIC et la configuration des réseaux des bureaux extérieurs avec le siège qui sont indispensables pour assurer des communications et une coordination efficaces en vue de la prestation de services à l'échelle mondiale. Le renforcement de l'infrastructure TIC des bureaux extérieurs en vue de la prestation mondiale de services numériques a bien progressé, en suivant les pratiques recommandées du secteur.

81. Les objectifs de chaque bureau extérieur sont différents, mais cela n'empêche pas l'existence d'objectifs communs. Les objectifs, priorités et résultats escomptés de chaque bureau extérieur sont liés aux objectifs stratégiques de l'OMPI. Ce lien est décrit dans le cadre des résultats proposé dans le projet de programme et budget 2014-2015 et illustré dans le tableau ci-après. Pour plus de précisions, voir le cadre des résultats du programme 20.

Tableau 4 : liens entre les objectifs des bureaux existants et les objectifs stratégiques de l'OMPI

Objectifs stratégiques	Bureau de l'OMPI à Singapour	Bureau de l'OMPI au Japon	Bureau de l'OMPI au Brésil
II Prestation de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre	x	x	x
III Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement	x	x	x
IV Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle	x	x	x
VII Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux	x	x	x
VIII Interface de communication dynamique entre l'OMPI, ses États membres et l'ensemble des parties prenantes	x	x	x

82. Il est généralement admis que les activités des bureaux extérieurs ne devraient pas faire double emploi avec celles menées au siège. Au contraire, ils devraient accomplir des travaux qui ne peuvent pas être exécutés au siège, ou qui peuvent être exécutés plus efficacement sur place qu'au siège. Compte tenu des activités menées et des résultats obtenus par les bureaux extérieurs existants, tels qu'énoncés dans les rapports d'activité les concernant dans les sections ci-dessus, la valeur ajoutée des bureaux extérieurs existants peut être résumée comme suit :

- i) des missions et des visites occasionnelles ne permettant pas de créer une solide interface de communication avec les partenaires locaux et le gouvernement hôte, les bureaux extérieurs ont contribué à la coopération avec les États membres en vue de répondre aux demandes des utilisateurs des services de l'OMPI;
- ii) de nombreuses missions ont été sauvées par la participation des bureaux extérieurs aux réunions dans le pays hôte et les pays environnants, en complément des activités offertes par le siège de l'OMPI;
- iii) les bureaux extérieurs ont pu accroître le nombre d'activités, telles les séminaires et ateliers, dans le pays hôte auxquelles les délégations du siège de l'OMPI n'auraient sans doute pas pu participer autrement en raison de ressources humaines et financières limitées, et ont ainsi contribué au renforcement des capacités et à la fourniture d'une assistance technique;
- iv) la couverture géographique de l'OMPI s'étend désormais au monde entier (réseau mondial de clientèle ou service 24 heures sur 24) en ce qui concerne la prestation de services que le siège de l'Organisation ne peut offrir à lui seul; et
- v) les bureaux extérieurs font partie intégrante d'un réseau mondial de bureaux de l'OMPI qui permet de fournir des services rapides et efficaces aux parties prenantes dans le monde entier.

Ressources et rapport coût-efficacité

83. Un avantage que l'on peut relever est la contribution financière ou en nature apportée par le pays hôte aux bureaux extérieurs existants. La mise à disposition des locaux dont ces derniers peuvent faire usage libère l'OMPI de tout engagement à long terme dans ce domaine.

Tableau 5 : contributions émanant du gouvernement hôte

Contribution	Bureau de l'OMPI à Singapour	Bureau de l'OMPI au Japon	Bureau de l'OMPI au Brésil
Privilèges et immunités accordés au Bureau	x	x	x
Mise à disposition des locaux	x	x	
Organisation conjointe des réunions	x	x	x
Fonds fiduciaire		x	x

84. Les ressources allouées aux bureaux extérieurs existants sont présentées dans le tableau ci-dessous, qui montre la répartition des ressources en faveur des bureaux extérieurs existants budgétées au titre du programme 20 (il montre également les ressources allouées au bureau de liaison de New York à titre de comparaison).

Tableau 6 : budgets approuvés/proposés pour les bureaux extérieurs
(en milliers de francs suisses)

	Budget révisé 2008-2009	Budget approuvé 2010-2011	Budget approuvé 2012-2013	Budget proposé 2014-2015
New York				
Dépenses de personnel	1 441	1 284	1 051	895
Autres dépenses	906	884	880	792
Total	2 347	2 168	1 931	1 687
Brésil				
Dépenses de personnel	n/a	593	1 145	1 742
Autres dépenses	n/a	85	510	519
Total	n/a	678	1 655	2 261
Tokyo				
Dépenses de personnel	637	334	401	834
Autres dépenses	22	21	200	204
Total	659	355	601	1 038
Singapour				
Dépenses de personnel	375	1 534	1 848	1 781
Autres dépenses	154	176	548	493
Total	529	1 710	2 396	2 274
Total pour les bureaux existants	3 535	4 911	6 583	7 260

85. En 2012, les dépenses des bureaux de l'OMPI à Singapour, au Japon et au Brésil ont été, respectivement, de l'ordre de 215 000 francs suisses, 92 000 francs suisses et 287 000 francs suisses (toutes dans la catégorie Autres dépenses), hors dépenses relatives aux fonds fiduciaires.

86. Les gains d'efficacité réalisés par l'OMPI durant l'exercice biennal 2012-2013 ont été pleinement pris en compte dans les niveaux de référence utilisés pour le projet de programme et budget de l'exercice 2014-2015. Les efforts constants du Secrétariat pour réaliser des gains d'efficacité ont permis de faire face aux pressions à la hausse sur les coûts de certaines initiatives, notamment celles concernant l'établissement des nouveaux bureaux extérieurs. Il n'est donc pas prévu de lever des fonds supplémentaires à cette fin au-delà de ce qui a été clairement établi, aux fins d'examen et d'approbation par les États membres, dans le cadre du projet de programme et budget pour le prochain exercice biennal 2014-2015.

87. Sur le plan des ressources humaines, l'OMPI a maintenu son effectif total inchangé depuis 2008 et est parvenue, compte tenu des contraintes budgétaires, à pourvoir aux effectifs des bureaux extérieurs existants. Ainsi, jusqu'à présent, il n'y a pas eu d'engagement supplémentaire à long terme en matière de ressources humaines pour les bureaux existants. En outre, comme le montre la récente prestation d'un service administratif, les services locaux sont moins chers au Brésil (moins de la moitié du prix facturé à Genève) ou la qualité des prestations offertes par un personnel bilingue (anglais-japonais) à Tokyo ou trilingue (anglais-espagnol-portugais) au Brésil est supérieure aux services équivalents qui sont proposés au même prix à Genève.

88. Le Bureau de l'OMPI à Singapour dispose des ressources humaines suivantes : un fonctionnaire de la catégorie D, un fonctionnaire P-5, un fonctionnaire P-4 et un fonctionnaire titulaire d'un contrat de courte durée. La Division des solutions opérationnelles à l'intention des offices de propriété intellectuelle (programme 15) employait un expert titulaire d'un engagement de durée déterminée (contrat externe) au Bureau de l'OMPI à Singapour pour aider à la mise en œuvre de l'assistance technique dans la région. Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a par ailleurs affecté deux fonctionnaires titulaires de contrats de courte durée au Bureau du Centre d'arbitrage et de médiation à Singapour, qui occupe un autre bâtiment de la ville.

89. Le Bureau de l'OMPI au Japon dispose des ressources humaines suivantes : un poste P-5 et un poste P-4 sont financés par le budget de l'OMPI et deux fonctionnaires titulaires de contrats de courte durée sont financés par le Fonds fiduciaire du Japon. Un appui administratif à mi-temps est assuré par une agence de personnel temporaire et financé par le budget de l'OMPI.

90. Le Bureau de l'OMPI au Brésil dispose des ressources humaines suivantes : un fonctionnaire D-2, un fonctionnaire P-5 et deux fonctionnaires titulaires de contrats de courte durée financés par le budget de l'OMPI.

DEMANDE DE CREATION DE NOUVEAUX BUREAUX EXTERIEURS

REQUETES OU DEMANDES

91. La demande de nouveaux bureaux extérieurs n'a cessé de croître au fil du processus de consultation (voir ci-dessous) et, en juillet 2013, le Directeur général avait reçu plusieurs requêtes officielles de pays sollicitant la création de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI sur leurs territoires respectifs. Ces demandes étaient formulées par écrit ou oralement par les hauts fonctionnaires du pays concerné. En juillet 2013, les 23 pays ci-après avaient présenté une requête :

Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Cameroun, Chili, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Jordanie, Maroc, Mexique, Nigéria, Panama, Pérou, République de Corée, Roumanie, Sénégal, Tunisie, Turquie et Zimbabwe (par ordre alphabétique).

TENUE DE CONSULTATIONS INFORMELLES

92. Le Directeur général a reçu les requêtes officielles susmentionnées plus particulièrement à la suite d'une décision de l'Assemblée générale de l'OMPI à sa session de septembre 2010 (voir l'annexe XI et l'annexe XII). L'assemblée est convenue de lancer un processus de consultations informelles parmi les États membres en vue d'élaborer une politique générale en matière d'établissement de nouveaux bureaux extérieurs.

93. Une première consultation informelle ouverte a eu lieu le 13 décembre 2010. L'invitation a été envoyée aux représentants permanents de toutes les missions permanentes établies à Genève. Une deuxième consultation du même type s'est tenue le 16 juin 2011. L'invitation a également été envoyée à l'ensemble des missions permanentes. Le Directeur général a présenté une note d'information informelle (voir l'annexe XIII) pour la première consultation et une seconde note d'information (voir l'annexe XIV) pour la deuxième consultation informelle. Les deux documents ont été diffusés en français, en anglais et en espagnol et publiés sur un site Web spécial accessible aux missions permanentes.

94. Lors des deux consultations informelles, il a été généralement admis ce qui suit :

- i) les bureaux extérieurs doivent apporter une valeur ajoutée et mener des activités qui puissent être exécutées de façon plus efficiente ou plus efficace qu'au siège;
- ii) les bureaux extérieurs pourraient avoir différentes combinaisons de fonctions selon les priorités et les particularités régionales;
- iii) un nouveau bureau extérieur ne doit être établi que si cela est financièrement viable pour l'Organisation; et
- iv) la création de fonctions au sein des bureaux extérieurs et l'allocation des ressources correspondantes doivent se faire de façon progressive et avec prudence.

95. À la dix-neuvième session du PBC, tenue en septembre 2012, répondant aux interventions de deux délégations, le Secrétariat a présenté brièvement les questions concernant la création de nouveaux bureaux extérieurs, reconnaissant la nécessité de mener des consultations approfondies. Depuis lors, le Directeur général a eu des occasions de consulter les États membres intéressés individuellement ou lors de réunions informelles tenues par certains États membres.

96. Les consultations menées au premier semestre 2013 n'ont pas abouti à des propositions concrètes de la part des États membres intéressés en ce qui concerne la politique générale ou les critères de sélection des pays dans la région où se trouvaient les pays intéressés. Aucune objection n'a été formulée à l'encontre des principes énoncés dans les notes d'information distribuées lors des deux consultations informelles tenues en 2010 et 2011. Le Directeur général a répété à plusieurs reprises que les consultations devaient être organisées à l'initiative des États membres et s'inscrire dans un processus continu plutôt que de constituer des événements distincts. Tandis que certains pays étaient engagés dans le processus continu de consultation, qui se déroulait essentiellement entre les pays de certaines régions, d'autres pays désireux d'accueillir de nouveaux bureaux extérieurs souhaitaient accélérer la procédure et exhortaient le Directeur général à présenter une proposition concrète qui ferait l'objet de délibérations au sein du Comité du programme et budget. Sur la base des contributions des

pays intéressés et de la réflexion sur les principes proposée aux États membres, le Directeur général a estimé que l'inclusion d'une proposition dans le projet de programme et budget faciliterait le passage du processus de consultation à l'étape suivante.

97. Le Secrétariat a élaboré un livre blanc pour examen à la session de juillet 2013 du PBC en vue d'étudier la proposition de création des cinq nouveaux bureaux extérieurs (voir l'annexe XV). Ce livre blanc entendait favoriser un processus à l'initiative des États membres. Il répondait à plusieurs questions essentielles qui avaient été soulevées lors des consultations préparatoires organisées avant la réunion du comité.

LE ROLE DES BUREAUX EXTERIEURS AU SEIN DE L'OMPI

Évaluation et justification des besoins

98. Un des éléments permettant d'évaluer la nécessité d'établir de nouveaux bureaux extérieurs est le fait que plus de 20 pays ont sollicité la création de bureaux extérieurs sur leurs territoires respectifs. Il s'agit pour les États membres de décider comment répondre de manière appropriée à une demande aussi forte de la part d'un aussi grand nombre de pays.

99. Le Secrétariat constate l'existence des besoins suivants en matière de bureaux extérieurs :

- i) la nécessité de répondre à un changement de localisation de la production de la technologie et des activités dans le domaine de la propriété intellectuelle, une évolution confirmée par de nombreux indicateurs;
- ii) la nécessité de répondre à l'importance accrue de l'innovation et de la créativité et au rôle que la propriété intellectuelle est appelée à jouer dans une économie fondée sur le savoir dans un nombre croissant de pays en développement et de pays en transition dans lesquels la présence de l'OMPI est faible, voire inexistante, en comparaison avec les réseaux de bureaux extérieurs ou les centres régionaux d'institutions analogues des Nations Unies;
- iii) la nécessité de tenir compte de l'évaluation des bureaux extérieurs existants dans la planification du cycle du programme et budget et d'étendre la présence de bureaux extérieurs à d'autres zones géographiques dont l'OMPI est absente, de manière à rapprocher l'Organisation d'un plus grand nombre de régions;
- iv) la nécessité d'adapter le modèle actuel de prestation de services pour le rendre plus moderne et dynamique, en phase avec le vingt et unième siècle, en créant des réseaux d'infrastructure TIC pour assurer le fonctionnement des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle de l'OMPI; et
- v) la nécessité de veiller à ce que la dépendance de l'Organisation à l'égard des systèmes TIC chargés de l'administration des services générateurs de recettes soit correctement assurée contre les risques.

100. La nécessité visée à l'alinéa v) du paragraphe 99 ci-dessus mérite d'être précisée. Commençons par relever que 95% des recettes de l'Organisation proviennent de services rendus dans le cadre des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI, à savoir, par ordre de grandeur des revenus générés, le PCT, le système de Madrid, le système de La Haye et le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. C'est principalement (voire exclusivement) par l'intermédiaire de l'infrastructure TIC, plus précisément les applications TIC fondées sur le Web, que ces systèmes sont utilisés et que la prestation de services en vertu de ces systèmes est assurée.

101. Quatre enjeux ou risques se posent en ce qui concerne ces systèmes informatiques :

- i) la sécurité contre les infiltrations, les attaques et les pertes de données confidentielles;
- ii) l'assurance de la continuité des activités ou la capacité à poursuivre les opérations en cas de perturbation pouvant être causée par une attaque malveillante, une panne d'un système ou une autre menace telle qu'une pandémie locale ou régionale;
- iii) l'assurance de la capacité à reprendre les opérations après un sinistre et à se préserver de la destruction de systèmes essentiels ou de la perte de données précieuses; et
- iv) l'assurance d'une qualité uniforme de service aux utilisateurs, où qu'ils se trouvent dans le monde (les délais de réponse diffèrent pour plusieurs raisons telles notamment que les canaux de routage du trafic Internet).

Ces quatre enjeux ou risques sont désignés dans les paragraphes ci-après sous la dénomination collective de "capacité de redondance".

102. Le Secrétariat, à l'instar de toute autre institution ou entreprise responsable dotée de systèmes ou moyens informatiques essentiels, a élaboré (et continue d'élaborer) avec l'aide de consultants extérieurs une stratégie de réponse aux enjeux et risques susmentionnés. Une stratégie qui constitue pour toute personne mal intentionnée un ensemble d'indications sur la façon de pénétrer les systèmes de l'OMPI et de les endommager, les dérégler ou les détruire. Il va donc de soi que les détails de cette stratégie ne peuvent être communiqués d'une façon susceptible de la compromettre et de compromettre les systèmes et moyens informatiques de l'Organisation et, partant, ses revenus et sa réputation. Le principe usuel en ce qu'il s'agit de ces questions est celui de la divulgation aux seules personnes devant manifestement être mises au courant. Cela étant posé, les détails nécessaires aux fins de l'examen par les États parties de la question des bureaux extérieurs sont exposés dans les paragraphes ci-après.

103. Une distinction générale s'impose entre, d'une part, les systèmes non essentiels et les données publiques et, d'autre part, les systèmes essentiels et les données confidentielles.

104. À titre d'exemples de systèmes non essentiels et de données publiques, on peut respectivement citer une application Web de demande d'informations ou d'inscription à une conférence et le système PATENTSCOPE, qui regroupe les demandes de brevet publiées.

105. Les dossiers électroniques des demandes selon le PCT ou le système de Madrid constituent un exemple de systèmes essentiels et les demandes internationales de brevet selon le PCT non publiées de données confidentielles.

106. En ce qui concerne les systèmes non essentiels et les données publiques, le Secrétariat s'emploie à se doter d'une capacité de redondance en ayant pour ce faire recours à divers moyens, parmi lesquels des services en nuage et des accords d'hébergement dans les offices des brevets des États membres (en l'absence de conflits d'intérêt).

107. S'agissant des systèmes essentiels et des données confidentielles, la stratégie retenue comprend le développement au sein de deux bureaux extérieurs, à savoir le bureau en Chine et le bureau aux États-Unis d'Amérique, d'une capacité de poursuite des opérations en cas d'interruption de celles-ci ou d'impossibilité de les poursuivre à Genève. Le premier de ces bureaux fournira la capacité nécessaire pour les systèmes de Madrid et de La Haye et le second celle pour le PCT. Une équipe de traitement sera établie au sein des deux bureaux.

108. Les considérations budgétaires liées à la mise en place des moyens techniques figurent dans le programme et budget (programme 25) relatif aux TIC. Celles liées à la mise en place des moyens des équipes de traitement sont énoncées dans les programmes 5, 6 et 31 concernant respectivement le système du PCT, les systèmes de Madrid et de Lisbonne et le système de La Haye. Les précisions voulues s'agissant de l'affectation des ressources pour la mise en place de ces moyens dans le cadre des programmes concernés seront données au moment de cette mise en place.

109. De l'avis du Secrétariat, il est possible de répondre à l'ensemble des besoins mentionnés ci-dessus par la création d'un nombre limité de nouveaux bureaux extérieurs conformément à la stratégie esquissée plus bas. Il est rappelé à cet égard ce qui suit :

- i) même s'ils contribuent à la satisfaction de ces besoins, les trois bureaux extérieurs existants ne suffisent pas pour répondre à la demande et pour optimiser les activités de programme de l'OMPI si l'ensemble des besoins doivent être satisfaits;
- ii) des bureaux extérieurs ont été créés et rationalisés au cours des trois derniers exercices biennaux, et l'OMPI a fermement instauré une gouvernance et une gestion solides des bureaux extérieurs avec des risques minimums en termes de contrôle; et
- iii) l'approche proposée du pas d'effectifs supplémentaires et d'une probable mise à disposition gratuite de locaux par le gouvernement hôte dans la plupart des cas est neutre sur le plan des coûts ou en suppose peu et est suffisamment prudente pour préserver l'intégrité du programme et budget et pour maintenir à un niveau peu élevé tout à fait acceptable l'obligation financière de l'OMPI à long terme.

STRATEGIE

110. Dans un souci de clarté, il convient de préciser que les bureaux extérieurs de l'OMPI, préexistants ou nouvellement créés, n'ont pas pour vocation d'être des moyens de délocaliser des activités.

111. La demande de création de nouveaux bureaux extérieurs vient des États membres. Il s'agit de trouver à cette demande une réponse adéquate qui puisse recueillir l'approbation de l'ensemble des États membres en tant que conception commune de la place des bureaux extérieurs. Il est suggéré, à cet égard, que cette conception commune soit que l'Organisation est dotée d'un réseau de bureaux extérieurs peu étendu, limité, positionné stratégiquement et géographiquement représentatif à même d'apporter une valeur ajoutée en fournissant un appui politique et logistique pour la réalisation des objectifs stratégiques de l'OMPI d'une façon qui n'est pas faisable par des opérations au seul siège de l'Organisation. La section ci-après du présent document précise la signification de termes employés dans la stratégie, concept par concept.

Peu étendu

112. Tant les bureaux extérieurs que le réseau de bureaux extérieurs demeureraient petits en termes de ressources humaines et financières (les deux capacités de redondance constitueraient des exceptions mineures à cette règle tout en restant limitées). Comme indiqué plus haut, le réseau de bureaux extérieurs n'a pas pour vocation d'être un moyen de délocaliser des activités, mais un moyen de compléter les opérations du siège par la réalisation au niveau local d'objectifs de programmes.

Limité

113. Le nombre total de bureaux extérieurs ne peut être fixé a priori, le processus étant dicté par les États membres. Le Secrétariat n'en estime pas moins que le nombre de bureaux extérieurs supplémentaires devrait être limité pour assurer un équilibre prudent et adéquat entre le siège et les bureaux extérieurs.

Positionné stratégiquement

114. Comme indiqué dans une section traitant de l'approbation du précédent programme et budget, la stratégie de l'Organisation en ce qui concerne les bureaux extérieurs était à l'origine axée sur la coordination externe pour faire mieux connaître l'OMPI et les questions de propriété intellectuelle. La réponse de l'Organisation aux changements récemment intervenus trouve sa traduction dans le PRS, l'une des valeurs essentielles de l'OMPI étant l'orientation vers les services pour augmenter sa réceptivité aux demandes des parties prenantes du monde entier et satisfaire les utilisateurs de ses systèmes et services mondiaux de propriété intellectuelle. Le fait est en effet que près de 95% des revenus de l'OMPI proviennent des taxes perçues sur les services fournis au titre de ces systèmes. S'agissant des bureaux extérieurs déjà existants en 2012, l'appui local comprend l'organisation de séminaires et ateliers de formation et la fourniture de services d'appui au niveau local pour les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI.

115. La demande relative à ces systèmes émane du monde entier. Dans le cas du PCT, qui génère 75% des revenus de l'Organisation, 30% environ de la demande provient des Amériques et plus de 39% de l'Asie. En d'autres termes, plus de deux tiers de la demande émane de déposants qui relèvent de fuseaux horaires où les heures de bureau ne coïncident pour l'essentiel pas avec celles de Genève.

116. Une part essentielle des services que fournit l'OMPI dans le cadre de ses systèmes mondiaux de propriété intellectuelle concerne des services d'information et d'assistance à l'usage des utilisateurs de ces systèmes. En ce qu'il s'agit du PCT, quelque 38,4% des appels téléphoniques pour des conseils proviennent des Amériques et environ 27% de l'Asie. Les bureaux extérieurs peuvent fournir un service indispensable en appuyant les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'Organisation dans les fuseaux horaires concernés et la langue locale en question.

117. Pour expliquer l'incidence stratégique de la fourniture de services en ligne, il peut s'avérer utile de prendre comme exemple le site Web de l'OMPI. Ce site compte plusieurs pages populaires, et le nombre total de consultations s'est élevé en 2012 à plus de 130 millions. À des fins de meilleure compréhension des implications stratégiques pour l'Organisation, on trouvera dans le tableau ci-dessous le nombre de visiteurs du site Web de l'OMPI ventilé par service en ligne ou type d'informations.

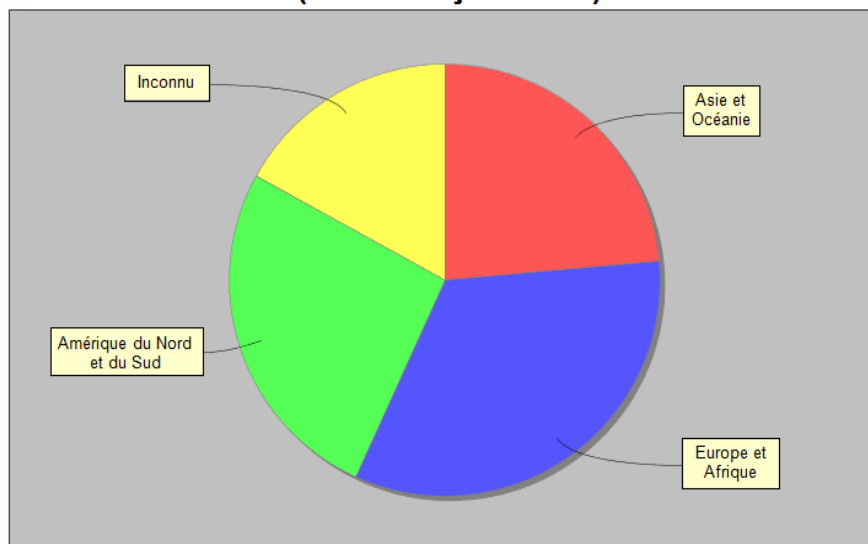
Tableau 7 : top 10 des pages du site Web de l'OMPI les plus consultées en 2012

PATENTSCOPE	98 728 090
ROMARIN	14 255 516
Portail de l'OMPI	3 937 523
Madrid	4 873 650
WIPO Lex	2 880 905
PCT	2 683 011
Centre d'arbitrage et de médiation	1 939 070
Base de données mondiale sur les marques	1 909 276
Traités	1 708 202
Brevets	1 467 486

118. Le système PATENTSCOPE attire une catégorie bien particulière d'utilisateurs à la recherche d'informations techniques contenues dans les brevets (PCT et collections de brevets nationales). Ces utilisateurs visitent régulièrement la page Web relative à ce système et hébergée à Genève depuis les régions indiquées ci-dessous. Comme le montre la figure, la moitié d'entre eux se trouvent à l'autre bout de la planète. La vitesse d'accès au système PATENTSCOPE depuis ces régions est lente par rapport à celle dont bénéficient les utilisateurs depuis l'Europe (problème du temps d'attente). En outre, l'OMPI a à faire face à des problèmes techniques avec ce système aux heures de plus forte utilisation en Asie ou sur la côte ouest des États-Unis d'Amérique, en dehors des heures de bureau du siège.

Figure 3 : accès au système PATENTSCOPE ventilé par utilisateurs ou visiteurs

**Répartition des visiteurs uniques par fuseau horaire
(avril 2013 – juillet 2013)**



119. Les visiteurs d'autres pages du site Web de l'OMPI se répartissent géographiquement d'une manière similaire comme illustrée ci-dessous (sur la carte, plus la couleur est foncée, plus le nombre de visiteurs est élevé).

Figure 4 : visiteurs du site Web de l'OMPI

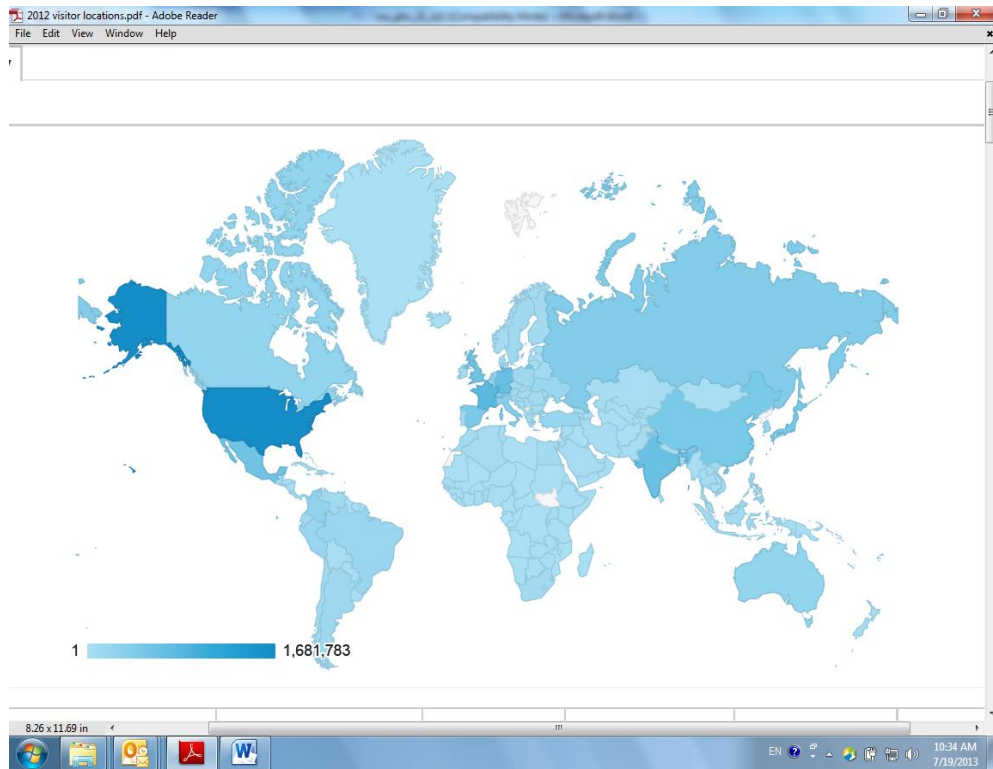


Tableau 8 : visiteurs du site Web de l'OMPI ventilés par pays

Country / Territory	Visits	Pages / Visit	Avg. Visit Duration	% New Visits	Bounce Rate
	12,928,166	4.37	00:04:00	46.42%	47.61%
	% of Total: 100.00% (12,928,166)	Site Avg: 4.37 (0.00%)	Site Avg: 00:04:00 (0.00%)	Site Avg: 46.38% (0.09%)	Site Avg: 47.61% (0.00%)
1. United States	1,681,783	3.00	00:02:29	51.31%	55.92%
2. France	786,938	4.19	00:03:32	48.33%	47.49%
3. Germany	676,152	5.78	00:04:06	35.73%	30.85%
4. India	638,657	3.07	00:03:04	53.10%	54.03%
5. United Kingdom	571,785	3.76	00:03:03	41.91%	48.13%
6. Mexico	555,297	2.72	00:02:30	64.78%	64.89%
7. Japan	471,248	3.90	00:03:36	25.53%	44.16%
8. China	469,713	5.70	00:05:12	42.63%	40.23%
9. Spain	442,638	4.54	00:03:21	50.06%	46.62%
10. Russia	387,051	6.61	00:06:18	31.29%	39.62%
11. Switzerland	344,092	5.50	00:04:19	32.16%	30.62%
12. Italy	339,013	6.11	00:04:37	35.78%	28.49%
13. Colombia	259,768	2.36	00:02:16	68.38%	65.35%
14. Australia	232,458	3.42	00:03:05	42.74%	51.22%
15. Canada	229,345	2.87	00:02:22	54.86%	58.49%
16. Netherlands	192,586	4.37	00:04:07	36.90%	41.56%

120. Il ressort clairement de la répartition géographique des utilisateurs des services Web de l'OMPI la nécessité de mettre en place un modèle mondial d'infrastructures informatiques en réseau pour permettre une fourniture efficace des services et informations de l'OMPI. Les études d'experts du Secrétariat et d'experts extérieurs à celui-ci ont confirmé qu'il faut de toute urgence faire passer l'architecture informatique actuelle de l'Organisation à un modèle modernisé adapté au siècle présent qui devrait, d'une part, optimiser le rapport coût-efficacité et la valeur ajoutée en utilisation des systèmes de distribution en réseau numérique et, d'autre part, atténuer tout risque dû à la vulnérabilité du modèle axé sur un lieu unique.

121. Des pages du site Web de l'OMPI, dont celle portant sur le système PATENTSCOPE, contiennent des informations publiées et non confidentielles. Certains services en ligne récemment lancés par l'OMPI, tels que l'ePCT, donnent par contre accès à des informations non publiées hautement confidentielles contenues dans les demandes de brevet. Il est essentiel pour l'Organisation de garantir la sûreté de ses plates-formes et systèmes informatiques ainsi que d'être en mesure d'assurer la poursuite des opérations en ce qui les concerne, de reprendre les opérations après un sinistre et de faire bénéficier les utilisateurs du monde entier de délais de réponse uniformes. Ces capacités seront considérablement améliorées par la création stratégique d'un nombre limité de sites miroir qui pourront être administrés ou supervisés via les bureaux extérieurs.

Géographiquement représentatif

122. L'emplacement des bureaux extérieurs doit être géographiquement représentatif, ce qui ne signifie pas que les bureaux extérieurs devraient être des bureaux qui représentent la région donnée en question, comme expliqué plus haut.

123. Comme indiqué dans la section traitant des bureaux extérieurs existants, les activités entreprises pour appuyer le siège dans le renforcement des activités de programme de l'Organisation visant à la fourniture d'une assistance technique et de services de renforcement des capacités dans un certain nombre de pays couverts par ces bureaux se sont avérées financièrement intéressantes, opportunes, adaptées aux besoins locaux particuliers, extrêmement utiles et complémentaires aux activités du siège.

124. Le fait est cependant que le territoire couvert par les bureaux extérieurs existants est limité, et bon nombre d'autres États membres pourraient profiter de la collaboration entre le siège et les bureaux extérieurs par la création de nouveaux bureaux de ce genre dans des régions où il y a un grand besoin d'assistance technique et de renforcement des capacités. Le programme et budget proposé tient compte de ce besoin en proposant la création de deux bureaux extérieurs en Afrique, où il n'y en a pas encore. Suivant une approche globale de la question des critères et de la stratégie en ce qui concerne les bureaux extérieurs, la répartition géographique de ces bureaux joue un rôle particulièrement important dans la fourniture des services de l'OMPI dans le domaine de l'assistance technique et du renforcement des capacités.

125. Comme avancé dans le programme et budget pour 2014-2015 (programme 15, solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle), l'enjeu pour le Secrétariat consiste notamment à assurer le passage de la mise en place par lui de progiciels et systèmes informatiques à l'usage des offices de propriété intellectuelle à un modèle plus durable dans le cadre duquel les tâches d'exploitation et d'appui à l'utilisation seront transmises à ces offices, qui en outre acquerront des connaissances en vue d'une plus ample adaptation du système. L'intervention initiale du Secrétariat visant au déploiement de ce système nécessite un certain nombre de missions (plus de 100 missions dans 54 pays ont ainsi été effectuées en 2012 à des fins de fourniture d'une assistance technique pour la mise en place et l'appui à l'utilisation de l'IPAS et d'autres solutions opérationnelles informatiques, pour un coût total de 635 000 francs suisses). Dans le cadre du modèle de fournisseur de services, des ressources plus importantes

seraient consacrées à la fourniture d'un appui informatique à l'aide de l'équipe de développement en poste à Genève, et la fourniture actuelle aux offices de propriété intellectuelle serait assurée, dans la mesure du possible, par du personnel régional. La coordination et la direction d'ensemble resteraient de la compétence de fonctionnaires du siège. L'accent serait mis sur le transfert de connaissances et la promotion de l'autonomie dans l'exploitation et l'appui à l'utilisation des systèmes au sein des offices de propriété intellectuelle et entre eux.

126. Comme s'en sont aperçues bon nombre d'entreprises, l'importance d'une présence locale ne peut être surestimée. Un expert régional, en poste au sein d'un bureau extérieur (bureau de l'OMPI à Singapour) est plus proche des offices de propriété intellectuelle ayant besoin d'un appui qui relèvent du même fuseau horaire, communiquent fréquemment dans la même langue et partagent sa culture. Ces facteurs offrent des avantages intangibles qui rendent l'appui local bien plus efficace qu'un appui à distance assuré depuis Genève.

127. Le Secrétariat entend continuer à intervenir sur place chaque fois que nécessaire, du fait qu'il y a toujours des cas où l'intervention à distance est inefficace, en particulier dans le domaine du transfert de connaissances. Les nouveaux bureaux extérieurs devraient en principe faire office de points nodaux où seront rassemblés et postés des experts techniques chargés d'assurer rapidement des services et des interventions sur place. La présence d'experts recrutés sur le plan local devrait également contribuer à un transfert de connaissances efficace et à un renforcement de l'entraide par l'émergence de réseaux nationaux.

128. L'expérience consistant à disposer d'experts techniques recrutés au titre de contrats ne conférant pas le statut de fonctionnaire s'est avérée fructueuse et a mis en lumière la possibilité d'économiser des ressources considérables. L'OMPI disposait ainsi en 2012 sur le terrain (Afrique, Amérique latine, Asie) de six experts recrutés sur le plan local, qui ont apporté d'une manière financièrement intéressante un complément à l'assistance technique fournie par le siège. À titre de comparaison, une mission d'une semaine assurée par un expert local dans un pays de la même région coûte généralement environ 2500 francs suisses, contre 7000 francs suisses pour une mission équivalente assurée par un fonctionnaire en poste à Genève. Ces chiffres sont du même ordre pour l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine tandis que les écarts de coûts sont moins importants dans le cas des pays arabes et de l'Europe orientale. Il s'ensuit que disposer d'experts en poste dans les régions permet des économies substantielles, même si le montant total de ces économies dépend de la mesure dans laquelle les experts locaux peuvent se substituer à des fonctionnaires en poste à Genève. En 2012, un seul des experts locaux était en poste au sein d'un bureau extérieur (bureau de l'OMPI à Singapour). Celui-ci fournit des infrastructures bureautiques telles qu'un raccordement en réseau solide et sécurisé entre le siège et les bureaux extérieurs ainsi qu'un appui et une supervision sur le plan administratif et améliore les communications et la coordination avec les États membres dans la région concernée par l'intermédiaire de points nodaux.

129. Un grand nombre d'offices de propriété intellectuelle d'États membres ont mis en place des moyens pour les activités de propriété intellectuelle, et les partenariats avec ces offices sont stratégiquement judicieux. La création de nouveaux bureaux extérieurs géographiquement représentatifs permettra de répondre aux besoins futurs de pays qui ont utilisé par anticipation la propriété intellectuelle à des fins de développement. Si les statistiques sur la propriété intellectuelle ne servent guère en ce qu'il s'agit de mesurer les possibilités futures, il peut être utile de se pencher sur une liste de pays ayant commencé à se doter d'une infrastructure technique en matière de propriété intellectuelle par la mise en place de l'IPAS. La liste ci-après de pays ayant recours à ce dernier pourrait être un bon indicateur s'agissant du lieu où pourraient effectivement être établis des points nodaux d'assistance technique et des pays qui pourraient être de meilleurs partenaires pour la fourniture d'une telle assistance.

Tableau 9 : Recours ventilé par pays et par région aux progiciels de l'OMPI à l'usage des offices de propriété intellectuelle (2012)

	AIPMS	IPAS ID	P	TM	WIPOScan
Afrique (totaux)			8	15	7
ARIPO					1
Afrique du Sud					1
Botswana			1	1	1
Éthiopie			1	1	
Gambie				1	
Ghana				1	
Kenya			1	1	1
Madagascar			1	1	
Malawi				1	
Maurice				1	
Mozambique			1	1	
Namibie				1	1
Ouganda				1	
République-Unie de Tanzanie			1	1	
Zambie			1	1	1
Zanzibar (République-Unie de Tanzanie)			1	1	
Zimbabwe				1	1
Pays arabes (totaux)	10		1	3	3
Algérie	1			1	
Bahreïn	1				
Égypte	1				1
Émirats arabes unis				1	1
Jordanie	1				
Koweït	1				
Liban	1				
Maroc			1		1
Oman	1				
Qatar	1				
République arabe syrienne	1				
Soudan	1				
Tunisie				1	
Asie et Pacifique (totaux)		3	7	9	2
Bhoutan			1	1	
Cambodge				1	
Indonésie		1	1	1	
Népal			1	1	
Pakistan			1	1	
Papouasie-Nouvelle-Guinée		1	1	1	1
Philippines		1	1	1	

République démocratique populaire lao			1	1	
Sri Lanka			1	1	
Certains pays d'Europe et d'Asie (totaux)		1	4	6	1
Albanie			1	1	
Azerbaïdjan					1
Bélarus			1	1	
Ex-République yougoslave de Macédoine			1	1	
Kosovo				1	
Saint-Marin		1		1	
Serbie			1	1	
Amérique latine et Caraïbes (totaux)			8	12	3
Argentine					1
Bahamas				1	
Barbade				1	
Belize			1	1	
Brésil				1	
Chili			1	1	
Costa Rica				1	
Cuba			1	1	
Jamaïque			1	1	
Panama					1
République dominicaine			1	1	1
Sainte-Lucie			1	1	
Trinité-et-Tobago			1	1	
Uruguay			1	1	
TOTAUX GLOBAUX	10	4	28	45	16

NOTE : AIPMS : système automatisé arabe de gestion de la propriété intellectuelle

IPAS ID : module dessins et modèles industriels de l'IPAS

IPAS P : module brevets de l'IPAS

IPAS TM : module marques de l'IPAS

Représentation géographique des autres institutions spécialisées analogues du système des Nations Unies et des institutions de propriété intellectuelle

130. La représentation géographique des bureaux d'autres institutions spécialisées analogues du système des Nations Unies illustre les objectifs stratégiques et institutionnels de chaque institution. À titre de comparaison, les principaux bureaux régionaux ou autres de l'UIT, de l'OIT, de l'OMS et de l'OMM sont énumérés ci-dessous et accompagnés d'une brève mention de la fonction stratégique qu'ils exercent dans la structure de chaque institution. Toutes les informations proviennent des sites Web de ces institutions.

OIT

131. “Sur le terrain, l’OIT mène à la fois des activités prévues dans le budget courant et d’autres financées par des sources extrabudgétaires, en complet accord avec les mandants tripartites, au niveau régional, sous-régional et national. Ces activités fournissent des services dans les domaines des normes du travail et des principes et droits fondamentaux au travail, de l’emploi, de la protection sociale et du dialogue social. Le travail de l’OIT s’appuie sur un réseau de bureaux extérieurs et de spécialistes afin de promouvoir *l’Agenda pour le Travail décent* comme partie intégrante des politiques nationales de développement.”

- Éthiopie; Bureau régional de l’OIT pour l’Afrique – Addis Abeba
- Liban; Bureau régional de l’OIT pour les États arabes – Beyrouth
- Pérou; Bureau régional de l’OIT pour l’Amérique latine et les Caraïbes – Lima
- Thaïlande; Bureau régional de l’OIT pour l’Asie et le Pacifique – Bangkok

UIT

132. “En terme de présence régionale, la politique de l’UIT privilégie des relations de proximité. Un contact direct, permet à l’UIT d’adapter et de répondre de manière optimale à la demande, toujours croissante, des pays en développement et des pays les moins avancés. À l’heure actuelle, l’UIT a un réseau de 13 bureaux hors siège.”

- Barbade; Bureau de zone de l’UIT – Bridgetown
- Brésil; Bureau régional de l’OIT – Brasilia
- Cameroun; Bureau de zone de l’UIT – Yaoundé
- Chili; Bureau de zone de l’UIT – Santiago
- Égypte; Bureau régional des pays arabes
- États-Unis d’Amérique; Bureau de liaison auprès de l’ONU – New York
- Éthiopie; Bureau régional – Addis Abeba
- Fédération de Russie; Bureau de zone – Moscou
- Honduras; Bureau de zone de l’UIT – Tegucigalpa
- Indonésie; Bureau de zone de l’UIT – Jakarta
- Sénégal; Bureau de zone – Dakar
- Thaïlande; Bureau régional pour l’Asie et le Pacifique – Bangkok
- Zimbabwe; Bureau de zone de l’UIT – Harare

133. Les bureaux hors siège de l’UIT assurent un appui à toutes les activités de l’Union et contribuent à mettre en œuvre ses objectifs de politique stratégique grâce à des contacts directs et suivis avec les autorités nationales, les organisations régionales et autres organismes concernés. Ils aident également les pays en développement et les pays les moins avancés à atteindre leurs objectifs de développement. En plus de l’appui technique et logistique qu’ils fournissent pour les activités de développement, les bureaux hors siège assument les grandes fonctions du secteur du développement : institution spécialisée, agent d’exécution, entité chargée de mobiliser des ressources et centre d’informations.

134. Enfin, la présence régionale de l’UIT permet d’aider le Secrétariat général, le Bureau des radiocommunications et le Bureau de la normalisation des télécommunications à accomplir leurs missions :

- i) en faisant connaître leurs travaux notamment dans le cadre de manifestations régionales et nationales
- ii) en les aidant à organiser des manifestations à caractère régional dans leurs domaines d’activités respectifs ou dans le cadre d’activités communes avec le BDT

- iii) en représentant les fonctionnaires élus de l'Union à des manifestations régionales
- iv) en faisant part de l'ensemble des besoins en télécommunication des pays et en proposant des mesures pour répondre à ces besoins.

OMS

135. "Chaque région du monde est servie par un bureau régional chargé d'aider les États membres à fournir et à utiliser des informations appropriées en matière de santé afin de favoriser la prise de décisions, la prestation des soins et la gestion des services de santé, aux niveaux national et local."

- Congo; Bureau régional de l'Afrique – Brazzaville
- Danemark; Bureau régional de l'Europe – Copenhague
- Égypte; Bureau régional de la Méditerranée orientale – Le Caire
- Inde; Bureau régional de l'Asie du Sud-Est – New Dehli
- États-Unis d'Amérique; Bureau régional des Amériques – Washington
- Philippines; Bureau régional du Pacifique occidental – Manille

- Belgique; Bureau de l'OMS auprès de l'Union européenne – Bruxelles
- France; Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) – Lyon
- Japon; Centre de l'OMS pour le développement sanitaire – Kobe
- États-Unis d'Amérique; Bureau de l'OMS auprès de l'Organisation des Nations Unies – New York, et Bureau de l'OMS auprès de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (Washington)
- Tunisie; Centre méditerranéen de l'OMS pour la réduction de la vulnérabilité – Tunis

OMM

136. "L'objectif global du programme régional est d'assurer le fonctionnement efficient et efficace des six associations régionales de l'Organisation pour la coordination des activités météorologiques, hydrologiques, climatologiques ainsi que d'autres activités connexes de leurs membres. Le programme régional définit un cadre de coopération régionale pour la mise en œuvre des stratégies, des politiques et des programmes de l'OMM compte tenu des exigences, des capacités et des priorités régionales."

"La mission des bureaux régionaux consiste :

- "i) à aider les membres faisant partie de leur région à mettre en place leurs services hydrologiques ou hydrométéorologiques et hydrologiques nationaux afin de leur permettre de participer pleinement au développement économique et social de leurs pays et de jouer un rôle décisif dans les domaines de haute priorité de l'Organisation;
- "ii) à contribuer au développement et à la mise en œuvre du programme régional de l'OMM et d'aider les services concernés du Secrétariat de l'OMM à s'acquitter de leurs responsabilités relatives aux activités régionales;
- "iii) à appuyer et conseiller les membres en ce qui concerne toutes les nouvelles activités de priorité élevée de l'Organisation, telles que celles émanant du suivi de la CNUED et d'autres conférences mondiales et régionales pertinentes;

“iv) à assurer la liaison avec les organes et les institutions du système des Nations Unies situés dans les différentes régions et avec les organes intergouvernementaux régionaux.”

137. Les bureaux existants sont les suivants :

- Bahreïn; Bureau de l'OMM pour l'Asie occidentale – Manama
- Costa Rica; Bureau de l'OMM pour l'Amérique du Nord, l'Amérique centrale et les Caraïbes – San José
- Kenya; Bureau de l'OMM pour l'Afrique orientale et australe – Nairobi
- Nigéria; Bureau de l'OMM pour l'Afrique du Nord, l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest – Abuja
- Paraguay; Bureau régional pour les Amériques (RAM) – Asunción
- Paraguay; Bureau régional de l'OMM pour l'Amérique du Sud – Asunción
- Samoa; Bureau régional de l'OMM pour le Pacifique Sud-Ouest – Apia
- Suisse; Bureau régional pour l'Afrique (RAF) – OMM, Genève
- Suisse; Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique Sud-Ouest (RAP) – OMM, Genève
- Suisse; Bureau régional pour l'Europe (ROE) – OMM, Genève

Institutions de propriété intellectuelle

138. Des institutions de propriété intellectuelle, telles que des offices nationaux de propriété intellectuelle et des organisations régionales de propriété intellectuelle, sont représentées dans certaines régions afin de mener à bien des projets en collaboration avec le pays hôte, diffuser les pratiques recommandées en matière de gestion des droits de propriété intellectuelle dans la région en établissant un dialogue avec les utilisateurs des services d'enregistrement d'actifs de propriété intellectuelle offerts par les institutions de propriété intellectuelle et en favorisant relations avec ces utilisateurs. Par exemple, l'Office d'enregistrement des marques et des dessins et modèles de l'Union européenne (OHMI) est représenté en Chine, au Mexique et en Thaïlande. L'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, qui a mis en place son programme d'experts de la propriété intellectuelle à l'étranger est représenté au Brésil, en Chine, en Égypte, dans la Fédération de Russie, en Inde, au Mexique, en Suisse et en Thaïlande. De même, l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni est représenté dans la région de l'ANASE, au Brésil, en Chine et en Inde. Dans la région de l'ANASE, les institutions de propriété intellectuelle sont représentées par des experts (voir le paragraphe 31 ci-dessus). Apparemment, ces institutions estiment qu'il est avantageux pour elles d'ouvrir une représentation dans ces régions.

Autres facteurs représentatifs sur le plan géographique

139. Le tableau ci-après est utile pour indiquer la distance qui sépare ces lieux de Genève. Conformément à la politique actuelle de l'OMPI, les vols dont la durée est inférieure à 9 heures se font en classe économique, ce dont rend compte l'estimation des frais de voyage ci-dessous.

Tableau 10 : durée et frais du voyage vers les diverses destinations

Pays		Durée du voyage en heures	Frais de voyage en francs suisses
Afrique	Afrique du Sud	12,15	4 221
	Algérie	2,00	745
	Cameroun	9,50	4 090
	Égypte	4,00	633
	Éthiopie	9,40	3 106
	Maroc	2,55	533
	Nigéria	8,50	1 133
	Sénégal	7,35	1 320
	Tunisie	1,55	480
	Zimbabwe	13,05	3 955
Asie et le Pacifique	Bangladesh	13,15	3 498
	Chine	10,30	3 479
	Inde	9,20	3 047
	Jordanie	5,50	940
	République de Corée	12,00	3 431
	Turquie	3,00	739
Pays en transition	Fédération de Russie	3,30	576
	Roumanie	4,00	674
Amérique latine et les Caraïbes	Chili	19,05	5 016
	Mexique	13,55	3 940
	Panama	14,45	4 252
	Pérou	15,40	3 998
Amérique	États-Unis d'Amérique (Côte ouest)	14,35	5 185

140. Pour fonctionner comme un point nodal fournissant des services au pays hôte et à sa zone d'influence, les bureaux extérieurs doivent être situés dans un pays disposant d'un aéroport-pivot doté de bonnes liaisons.

141. Pour conclure cette section, si une proposition portant sur un réseau de bureaux extérieurs de l'OMPI qui soit à l'échelle mondiale, de dimensions réduites, stratégiquement positionné et représentatif sur le plan géographique est appuyée par les États membres, cela facilitera l'examen des critères relatifs aux bureaux extérieurs. Avant de se pencher sur ces critères, il convient de préciser que les objectifs stratégiques de l'OMPI continueront de s'appliquer aux nouveaux bureaux extérieurs dans le cadre du tableau des résultats et de la gestion du programme et budget.

CONTROLE DES OBJECTIFS STRATEGIQUES

142. Les bureaux extérieurs en place font partie intégrante du cadre de gestion axé sur les résultats mis en place par l'OMPI. Comme toutes les autres unités administratives de l'OMPI, les travaux des bureaux extérieurs en place sont régis par un tableau de résultats complet constitué de résultats escomptés, d'indicateurs, de points de référence et d'objectifs (voir les pages 144-146 du projet de programme et budget 2014-2015 (version anglaise). Les objectifs stratégiques et les résultats escomptés auxquels un bureau donné contribue dépendent de la définition de ses fonctions.

143. Les tableaux des résultats des exercices biennaux forment la base des plans de travail annuels pour chaque bureau extérieur en place qui sont examinés pour s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences de l'Organisation et approuvés par le Directeur général.

144. Le tableau de résultats constitue la base du contrôle et de l'évaluation de l'exécution du programme de l'Organisation, tant en continu au sein du Secrétariat qu'à travers le dialogue avec les États membres sur les rapports annuels et biennaux sur l'exécution du programme. Une performance satisfaisante ou insatisfaisante des bureaux extérieurs sur la base des critères de performance appuie la prise de décisions concernant le renouvellement du mandat des bureaux extérieurs, des éventuelles mesures correctives et, dans les cas limites, la fermeture.

145. La performance des bureaux extérieurs serait soumise à l'élaboration d'un tableau complet des résultats du même type que ceux des bureaux extérieurs en place dans le projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2014-2015. Ces cadres seront élaborés dès que les nouveaux bureaux extérieurs seront approuvés par les Assemblées de l'OMPI et feront l'objet d'un rapport dans le cadre des rapports sur l'exécution du programme ultérieurs.

CRITERES

146. L'analyse des besoins, des objectifs stratégiques et des exigences nécessaires à la mise en œuvre d'une stratégie proposée permet d'obtenir des éléments susceptibles d'être considérés comme des indicateurs de critères pour la sélection de nouveaux bureaux extérieurs. Certaines informations sont fournies ci-dessous, compte tenu d'une stratégie proposée, à savoir, l'utilisation de bureaux extérieurs pour contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques à l'aide d'un réseau de bureaux extérieurs de l'OMPI qui soit à l'échelle mondiale, de dimensions réduites, stratégiquement positionné et représentatif sur le plan géographique en vue d'ajouter de la valeur en fournissant un appui politique et logistique pour la réalisation des objectifs stratégiques de l'Organisation par des moyens qui complètent les opérations au siège.

147. Outre des informations générales sur le pays hôte, telles que la superficie et la population, d'autres institutions du système des Nations Unies (en général des organismes d'aide humanitaire) semblent avoir examiné des éléments tels que la structure financière (mesurée en fonction des niveaux de salaire), l'infrastructure (connectivité informatique), les compétences individuelles (indice du développement humain) et l'environnement (stabilité politique, disponibilité des vols, etc.). Outre ces facteurs génériques relatifs aux Nations Unies, il est utile d'examiner d'autres facteurs, qui présentent un intérêt particulier pour la mission de l'OMPI. Rappelant que cette dernière encourage et favorise l'innovation et la créativité au moyen du système de propriété intellectuelle, le pays hôte devrait partager l'objectif commun. À cet égard, le degré d'innovation et de créativité mesuré récemment par l'indice mondial de l'innovation pour 2013 pourrait être un bon point de référence.

148. Si l'objectif stratégique II, Prestation de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre, est pertinent pour le pays hôte concerné, l'intensité des activités relatives à la propriété intellectuelle et la concentration d'utilisateurs des services mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI constituent des éléments pertinents et l'indicateur doté de la plus haute autorité et le plus représentatif pourrait être le nombre de demandes déposées en vertu du PCT.

149. Si l'objectif stratégique III, Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle, est pertinent pour le pays hôte concerné, il est important d'examiner certains éléments concernant la fourniture d'une assistance et le renforcement des capacités. À cet égard, l'infrastructure technique minimale pour assurer cette assistance (notamment, une connexion à l'Internet et une alimentation électrique stable), mesurée par l'indice des infrastructures, qui fait partie de l'indice mondial de l'innovation, pourrait être utile. Une liste des utilisateurs du système IPAS indiquée ci-dessus pourrait aussi être pertinente.

150. L'OMPI continuera de collaborer avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, comme indiqué dans le programme et budget proposé (voir le programme 20). La présence d'autres organisations du système des Nations Unies, notamment, celles avec lesquelles l'OMPI a renforcé sa collaboration, pourrait faciliter la poursuite des partenariats également à travers les bureaux extérieurs. À cet égard, la situation géographique des autres institutions spécialisées énumérées dans la section précédente, telles que l'UIT et l'OMS, pourrait se révéler importante. Toutefois, sur la base de l'expérience récemment acquise par les bureaux extérieurs en place, la collaboration avec d'autres bureaux extérieurs des Nations Unies en la matière n'a pas produit de résultats remarquables, essentiellement parce que les compétences requises pour l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle n'étaient pas disponibles ailleurs qu'au sein de l'OMPI elle-même.

151. En résumé, les indicateurs ci-après pourraient être utiles pour examiner les critères :

- i) indice mondial de l'innovation;
- ii) demandes déposées en vertu du PCT;
- iii) indice des infrastructures;
- iv) qualité de la desserte (représentée par le classement des aéroports-pivots);
- v) considérations institutionnelles.

152. Sans préjudice de l'adoption de ces indicateurs en tant que critères, le tableau ci-dessous montre la valeur des indicateurs de chaque lieu en fonction du rang mondial.

Tableau 11 : pays et leurs positions dans le classement mondial

Pays		A	B	C	D	E	F	G	H	I
Afrique	Afrique du Sud	24	25	58	68	27	68	74	121	83
	Algérie	10	34	138	140	90	129	-	93	93
	Cameroun	51	54	125	110	91	102	-	150	126
	Égypte	29	16	108	114	51	125	-	112	66
	Éthiopie	28	13	129	117	-	137	-	173	113
	Maroc	54	39	92	107	52	95	-	130	87
	Nigéria	30	7	120	74	73	139	-	153	133
	Sénégal	85	70	96	62	109	86	-	154	104
	Tunisie	91	79	70	33	84	81	-	94	68
Zimbabwe	60	71	132	93	95	120	-	172	132	
Asie et le Pacifique	Bangladesh	94	8	130	131	-	134	-	146	109
	Chine	2	1	35	96	4	106	2	101	44
	Inde	7	2	66	65	19	123	34	136	89
	Jordanie	110	105	61	59	101	91	-	100	90
	République de Corée	105	26	18	54	5	56	33	12	4
	Turquie	36	18	68	69	25	117	30	90	73
Pays en transition	Fédération de Russie	1	9	62	101	21	113	54	55	49
	Roumanie	80	55	48	80	59	63	-	56	35
Amérique latine et les Caraïbes	Chili	37	59	46	96	39	41	-	40	40
	Mexique	14	11	63	48	33	105	53	61	57
	Panama	116	129	86	45	64	76	-	59	62
	Pérou	19	40	69	41	73	104	-	77	64
Amérique	États-Unis d'Amérique	3	3	5	19	1	44	22	3	17
Bureaux extérieurs en place	Brésil	5	5	64	72	24	71	96	85	51
	Japon	61	10	22	63	2	21	5	10	9
	Singapour	184	115	8	40	22	10	18	18	6
Siège	Suisse	131	95	1	2	8	6	-	9	8

- A : Rang mondial en fonction de la superficie (données de la Banque mondiale)
 B : Rang mondial en fonction de la population (données de la Banque mondiale)
 C : Rang mondial en fonction de l'indice mondial de l'innovation (indice mondial de l'innovation 2013)
 D : Rang mondial en fonction des résultats créatifs (indice mondial de l'innovation 2013)
 E : Rang mondial en fonction des demandes PCT en 2012 (base de données des pays de l'OMPI)
 F : Indice de stabilité politique (indice mondial de l'innovation 2013)
 G : Rang dans le classement mondial des aéroports selon le Conseil international des aéroports (aéroport situé dans la capitale)
 H : Indice du développement humain (PNUD 2013)
 I : Indice des infrastructures (indice mondial de l'innovation 2013)

ANALYSE DES CINQ BUREAUX EXTERIEURS PROPOSES

153. Les cinq bureaux extérieurs proposés auront des objectifs stratégiques généraux et des priorités particulières adaptés aux besoins locaux. Les objectifs généraux doivent contribuer à la réalisation de tous les objectifs stratégiques de l'Organisation. Sans préjudice du résultat de la consultation, les objectifs stratégiques des cinq offices proposés peuvent être mis en relation avec les objectifs stratégiques de l'OMPI indiqués ci-après.

Tableau 12 : Liens entre les objectifs des bureaux extérieurs proposés et les objectifs stratégiques de l'OMPI

Objectifs stratégiques	Afrique	Chine	Fédération de Russie	États-Unis d'Amérique
II Fourniture de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre		x	x	x
III Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement	x	x	x	
IV Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle	x	x	x	x
VII Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux	x	x	x	x
VIII Interface de communication dynamique entre l'OMPI, ses États membres et l'ensemble des parties prenantes	x	x	x	x

154. Ainsi qu'il est indiqué brièvement au paragraphe 82, les bureaux extérieurs existants ont apporté une valeur ajoutée et n'ont pas fait double emploi avec les activités menées au siège dans ces cinq domaines. Il est escompté que les bureaux extérieurs proposés atteindront des résultats similaires en exerçant chacun, en totalité ou en partie selon leurs priorités et objectifs locaux, les cinq fonctions indiquées ci-après. Par exemple, à l'exception de la troisième qui est une nouvelle proposition, les bureaux existants exercent chacun les quatre autres fonctions. En ce qui concerne la troisième fonction (l'administration de sites miroirs pour les systèmes d'information et de communication de l'Organisation et la reprise des services en cas d'interruption des services au siège de l'OMPI à Genève), deux bureaux extérieurs devraient pouvoir fournir des capacités d'appoint et de secours afin d'établir un réseau institutionnel dynamique et résistant au niveau mondial. En résumé, les cinq fonctions indiquées ci-après sont cumulatives et complètent les fonctions exercées au siège de l'OMPI.

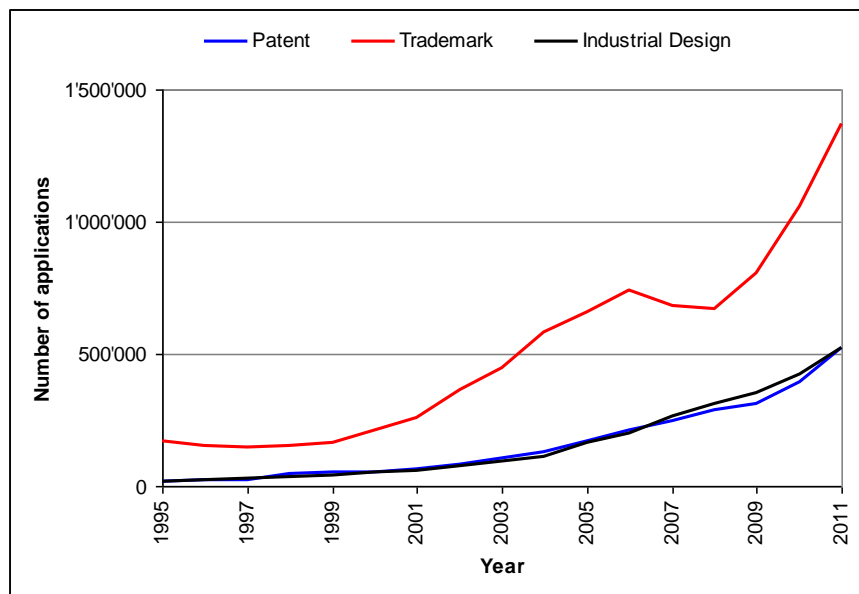
- i) services d'appui au niveau local pour les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI;
- ii) aide au réseau général de réponse à la clientèle de l'OMPI;
- iii) administration des capacités de redondance nécessaires ou de sites miroirs pour les systèmes, plates-formes et bases de données d'information et de communication de l'Organisation aux fins de la sécurité informatique, de la continuité des opérations, de la reprise des opérations après un sinistre et du partage de charge;
- iv) fourniture d'un appui technique en rapport avec les différents programmes d'assistance technique administrés par le Secteur de l'infrastructure mondiale de l'Organisation; et
- v) renforcement des capacités en général et autres activités de coopération pour le développement.

Chine

155. La Chine compte 1,3 milliard d'habitants. Sa langue nationale est le mandarin, qui est une des langues officielles de l'OMPI et du système des Nations Unies. La Chine possède un office des marques, un office des brevets et un office des dessins et modèles qui sont au premier rang dans le classement mondial des offices de ce type par ordre d'importance, ainsi qu'un des secteurs de la création les plus importants et les plus dynamiques au monde.

156. L'activité dans le domaine de la propriété intellectuelle est en train d'exploser en Chine. Au cours des 15 dernières années, le nombre de demandes de brevet déposées en Chine est passé de 18 699 à 526 412; le nombre de demandes d'enregistrement de marques est passé de 172 146 à 1 057 480; et le nombre de demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels est passé de 17 688 à 521 468 :

Figure 5 : Demandes de brevet et demandes d'enregistrement de marques et de dessins et modèles industriels déposées en Chine



157. Le nombre de demandes nationales de titres de propriété intellectuelle en Chine qui sont internationalisées par voie de dépôt dans le cadre des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle administrées par l'OMPI augmente à un rythme très soutenu. La Chine, qui représente un peu plus de 10% des demandes selon le PCT, devrait dépasser l'Allemagne en 2013 et occuper ainsi le troisième rang des principaux déposants de demandes selon le PCT, derrière les États-Unis d'Amérique et le Japon. La Chine occupe également le huitième rang des principaux déposants de demandes selon le système de Madrid (plus de 5% des demandes d'enregistrement) et est le pays le plus désigné dans le système de Madrid (c'est-à-dire le pays que les déposants du monde entier désignent le plus fréquemment pour obtenir la protection pour leurs marques). Elle étudie de près la possibilité d'adhérer au système de La Haye.

158. La Chine est actuellement l'un des pays qui utilise le plus activement les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI. Si l'on considère le nombre des demandes nationales déposées, le potentiel de croissance en termes d'utilisation des systèmes de l'OMPI est considérable. Pour parvenir à ce résultat, il est toutefois nécessaire d'approfondir les relations avec le secteur privé en Chine, et ce dans la langue chinoise. Il serait curieux qu'une organisation dont une partie importante des recettes provient de la Chine ne soit pas

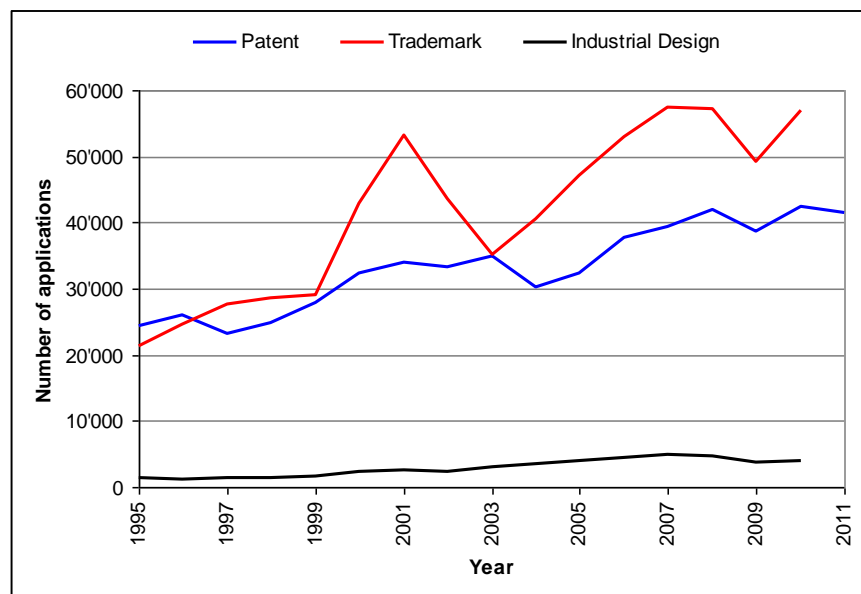
présente dans ce pays pour desservir le marché. On peut également s'attendre à ce que, à l'avenir, la Chine joue un rôle de plus en plus important dans les activités de renforcement des capacités.

Fédération de Russie

159. La Fédération de Russie est le neuvième pays le plus peuplé du monde, avec une population de plus de 140 millions d'habitants. Le russe est une langue officielle à la fois du système des Nations Unies et de l'OMPI, qui est parlée à travers toute l'Asie centrale et en Europe orientale.

160. Le rôle essentiel que jouent la propriété intellectuelle et l'innovation dans le développement d'une économie durable en Fédération de Russie a été maintes fois souligné par les dirigeants du pays. La tradition scientifique est profondément ancrée dans le pays, et la créativité dans le domaine littéraire, cinématographique et musical y est foisonnante. En outre, l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle a augmenté de façon constante. Au cours des 15 dernières années, le nombre de demandes de brevet déposées en Fédération de Russie est passé de 24 444 à 41 414; le nombre de demandes d'enregistrement de marques est passé de 21 403 à 56 856; et le nombre de demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels et passé de 1370 à 3997 :

Figure 6 : Demandes de brevet et demandes d'enregistrement de marques et de dessins et modèles industriels déposées en Fédération de Russie



161. L'utilisation par la Fédération de Russie des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI a aussi augmenté. Le nombre de demandes selon le PCT déposées en Fédération de Russie a considérablement progressé au cours des cinq dernières années. En 2012, le nombre de demandes d'enregistrement déposées selon le système de Madrid a augmenté de 19,7% (il avait augmenté de 35,6% l'année précédente), ce qui place la Fédération de Russie au neuvième rang des déposants selon le système de Madrid. La Fédération de Russie a également été le troisième pays le plus désigné dans le système de Madrid. Elle étudie de près la possibilité d'adhérer au système de La Haye.

162. Un bureau extérieur en Fédération de Russie présenterait de très nombreux avantages en termes de renforcement de la participation du pays aux systèmes mondiaux de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI, car il permettrait à l'Organisation non seulement de

desservir plus efficacement un vaste territoire et ses environs, mais également de renforcer les capacités en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle dans une région où la plupart des stratégies économiques nationales visent à tirer parti des ressources existantes pour créer de la valeur ajoutée dans des industries à forte intensité de savoir.

États-Unis d'Amérique

163. Les États-Unis d'Amérique sont la première économie mondiale et le troisième pays le plus peuplé de la planète. Ils se classent au premier rang des déposants selon le PCT (27% environ des demandes) et au deuxième selon le système de Madrid (12,3% des demandes), dans lequel ils sont le troisième pays le plus désigné. Les États-Unis d'Amérique sont au deuxième rang des déposants selon le système de Madrid, avec 12,3% du nombre total de demandes, et au troisième rang des pays les plus fréquemment désignés dans le cadre de ce système. Les États-Unis d'Amérique devraient en principe adhérer très prochainement au système de La Haye. En outre, ils comptent la plus forte concentration d'industries de la création au monde. Le pays est, en un mot, le premier producteur mondial d'innovations et de créations.

164. La Californie abrite la Silicon Valley, qui est une source d'admiration et d'inspiration, pionnière dans l'écosystème de l'innovation. Plus de 10% des demandes selon le PCT et près de la moitié de celles déposées depuis les États-Unis d'Amérique mentionnent au moins un déposant ou inventeur avec une adresse dans cet État. L'Université de Californie dépose plus de demandes selon le PCT que toute autre université dans le monde. Selon des chiffres de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, la part des brevets américains délivrés à des déposants californiens n'a cessé d'augmenter ces dernières années, atteignant ainsi en 2010 25,4% de l'ensemble des brevets délivrés à des résidents du pays. La Californie abrite également Hollywood, industrie cinématographique la plus rentable du monde.

165. Une présence dans la Silicon Valley ouvrirait d'énormes opportunités d'accroître l'utilisation des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI. Elle permettrait en outre de servir plus efficacement la plus importante base de clients de ces systèmes dans le monde.

Afrique

166. L'Afrique compte 54 pays et couvre un vaste territoire, mais n'accueille aucun bureau extérieur. L'intérêt porté tant à l'OMPI qu'à la propriété intellectuelle est en augmentation constante sur le continent, en particulier maintenant que la croissance s'est stabilisée et que l'Afrique est, globalement, la région du monde où l'économie croît le plus rapidement. Il y a un besoin considérable d'activités de renforcement des capacités pour accroître l'utilisation par le continent du système de propriété intellectuelle et sa participation à celui-ci.

167. Les bureaux extérieurs qu'il est proposé d'établir en Afrique se consacraient essentiellement au renforcement des capacités, tel que décrit dans l'aperçu des fonctions des bureaux extérieurs figurant plus haut. L'emplacement en Afrique des deux bureaux envisagés n'a pas été précisé, cette question faisant encore l'objet de discussions avec le groupe des pays africains et au sein de ce groupe.

Carte des bureaux extérieurs (existants, proposés et demandés)

168. La carte ci-après illustre l'emplacement des bureaux extérieurs existants et de toutes les capitales ou villes qui ont déposé auprès du Directeur général de l'OMPI, avant juillet 2013, une demande pour en accueillir de nouveaux.

la prime d'affectation et des autres avantages liés aux lieux d'affectation hors siège. Les montants dépendent également de la situation du titulaire en termes de mobilité et de la catégorie de sujétion dans laquelle est classé le lieu d'affectation.

Tableau 13 : Indice d'ajustement en vigueur dans différents lieux d'affectation

Pays		Indice d'ajustement (données CFPI au 15 juillet 2013)
Afrique	Afrique du Sud	128,4
	Algérie	143,2
	Cameroun	150,6
	Égypte	134,3
	Éthiopie	141,9
	Maroc	136,3
	Nigéria	174,1
	Sénégal	156,4
	Tunisie	125,1
	Zimbabwe	151,5
Asie et Pacifique	Bangladesh	143,9
	Chine	170,1
	Inde	136,1
	Jordanie	147,4
	République de Corée	166,7
	Turquie	144,6
Pays en transition	Fédération de Russie	180,4
	Roumanie	122,8
Amérique latine et Caraïbes	Chili	138,7
	Mexique	151,6
	Panama	136,7
	Pérou	147,9
Amérique	États-Unis d'Amérique	159,1
Bureaux extérieurs existants	Brésil	171,6
	Japon	198,3
	Singapour	193,2
Siège	Suisse	195,9

171. Enfin, les locaux devraient être mis à disposition par le gouvernement du pays d'accueil. Toute autre contribution et aide en nature, par exemple sous forme de ressources humaines, devra également être comptabilisée.

172. Le projet de programme et budget a été établi sur l'hypothèse selon laquelle les cinq bureaux extérieurs proposés seraient progressivement pourvus en ressources humaines au moyen des postes existants sans augmentation de l'effectif de l'Organisation. La stratégie de l'OMPI en matière de ressources humaines ne traite pas expressément des bureaux extérieurs mais stipule de manière générale que les nouvelles activités doivent être financées au moyen de la réaffectation des ressources existantes. Il a été tenu compte du caractère progressif de la mise en service dans l'estimation des ressources en personnel nécessaires pour les bureaux extérieurs. Le Secrétariat a introduit dans le Statut et règlement du personnel révisé la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national dans un lieu d'affectation autre que Genève. Les barèmes de traitements pour cette catégorie de personnel sont établis localement par comparaison avec les conditions d'emploi les plus favorables dans le lieu d'affectation. Les administrateurs recrutés sur le plan local ont droit aux mêmes prestations et avantages que le personnel de la catégorie des services généraux, sauf en ce qui concerne la compensation des heures supplémentaires. Il convient également de noter que l'indemnité de

poste ne s'applique qu'aux fonctionnaires recrutés sur le plan international et que les administrateurs recrutés sur le plan local n'en bénéficient pas. La possibilité de faire appel à des entreprises locales pour l'appui administratif sera étudiée.

173. Compte tenu de tous les facteurs susmentionnés, les coûts estimés au cours de l'exercice biennal 2014-2015 pour les bureaux extérieurs existants et ceux qu'il est proposé de créer sont indiqués dans le tableau ci-après.

Tableau 14 : Ressources estimées pour les cinq bureaux extérieurs proposés en 2014-2015

(en milliers de francs suisses)

	Budget 2014-2015 proposé			Ressources en personnel prévues au budget 2014-2015
	Personnel	Autres	Total	
Bureaux extérieurs existants :				
(Bureau de liaison de New York)	895	792	1 687	1D, 1 SG
Bureau du Brésil	1 742	519	2 261	1D, 2P, 1 temp
Bureau du Japon	834	204	1 038	2P
Bureau de Singapour	1 781	493	2 274	1D, 2P, 1 temp
Bureaux extérieurs proposés :* 				
Bureau aux États-Unis d'Amérique	485	} 1 500	} 3 925	1P
Bureau 1 en Afrique	485			1P
Bureau 2 en Afrique	485			1P
Bureau en Chine	485			1P
Bureau en Fédération de Russie	485			1P

*Le personnel pour les bureaux extérieurs proposés sera réaffecté au moyen des ressources existantes (sans création de poste). Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, un fonctionnaire de la catégorie P est prévu. Le coût est une moyenne fondée sur le coût standard d'un P5. La dotation en personnel à long terme des bureaux extérieurs proposés est indiquée au paragraphe 169.

174. Dans le cadre du plan de continuité des opérations et de récupération en cas de sinistre de l'OMPI, qui prévoit la participation de certains bureaux extérieurs, les ressources nécessaires pour les deux sites miroirs destinés à créer les capacités redondantes nécessaires seront imputées aux autres programmes concernés afin de développer progressivement les capacités des équipes de traitement, l'une pour le PCT et l'autre pour les systèmes de Madrid et de La Haye.

QUESTIONS JURIDIQUES ET PROCEDURES RELATIVES A LA CREATION DE NOUVEAUX BUREAUX EXTERIEURS

175. La décision d'établir un nouveau bureau extérieur est prise par les assemblées lors de l'adoption du programme et budget et sur avis et recommandation du Comité du programme et budget. Une question distincte de la décision d'établir un tel bureau est celle des modalités selon lesquelles ce bureau opérera dans un pays hôte. Ces modalités, y compris l'application de privilèges et d'immunités, sont fixées dans un accord, qui est soumis au Comité de coordination pour approbation. Cet accord ne constitue pas l'accord d'établissement d'un

bureau, mais l'accord sur les modalités de fonctionnement de ce bureau. Comme indiqué ci-dessus, les bureaux extérieurs existants ont été intégrés dans le programme et budget pour approbation par les assemblées.

176. En ce qui concerne une demande de certaines délégations à la session de juillet du PBC au sujet des questions procédurales et juridiques soulevées par l'accord avec la Fédération de Russie et celui avec la Chine, le conseiller juridique a apporté les précisions ci-après. Le Secrétariat a signé ces accords et y a incorporé des dispositions indiquant expressément qu'ils étaient soumis à confirmation de la part du Comité de coordination. Cette pratique s'applique chaque fois qu'un accord est soumis au Comité de coordination pour approbation. Si les États membres le souhaitent, la pratique peut être modifiée de manière à faire en sorte que, à l'avenir, les accords ne soient signés qu'après leur approbation par le Comité de coordination. Ils contiennent les dispositions nécessaires : l'article 8.3) de l'accord avec la République populaire de Chine et l'article 7.3) de l'accord avec la Fédération de Russie stipulent tous deux que ces accords "entre[nt] en vigueur à la date de la dernière notification par laquelle l'une des Parties informe l'autre par écrit de l'achèvement de ses procédures internes respectives requises pour l'entrée en vigueur" de ces accords. Dans le cas des procédures internes de l'OMPI, seul le Comité de coordination donne son accord.

AU-DELA DES CINQ BUREAUX EXTERIEURS PROPOSES

177. On considère l'établissement de bureaux extérieurs comme un processus plutôt qu'un acte ponctuel. La création de cinq nouveaux bureaux dans un exercice biennal est considérée comme optimale pour assurer la mise en place d'un échantillon représentatif sur le plan géographique et important sur le plan stratégique. Il existe néanmoins une forte demande en faveur de la création de bureaux supplémentaires. Le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) a ainsi appelé à l'établissement d'un second bureau dans la région, à savoir un bureau qui pourrait se trouver dans un pays hispanophone. Les pays du GRULAC considèrent que la proposition figurant dans le projet de programme et budget devrait être étendue à six bureaux extérieurs, avec un deuxième bureau en Amérique latine. L'Inde, qui est le deuxième pays le plus peuplé du monde et la dixième économie mondiale, a aussi demandé à accueillir un bureau. Il est entendu que la patience dont fait preuve l'Inde pour l'exercice biennal à venir n'enlève rien à la force de sa conviction selon laquelle un bureau extérieur devrait être créé en Inde. La liste pourrait encore s'allonger. Ces autres demandes devront faire l'objet d'un examen et de décisions.

178. Comme convenu lors de la session de juillet 2013 du PBC, de nouvelles consultations informelles sont prévues sur la base du présent document, et un processus placé sous le contrôle des membres visera à déterminer la procédure à mettre en place pour décider s'il convient de créer d'autres bureaux extérieurs pendant le prochain exercice biennal et au-delà et, dans l'affirmative, lesquels.

LISTE DES DOCUMENTS FIGURANT EN ANNEXE

179. À la demande de plusieurs délégations, les annexes du présent document reproduisent les documents pertinents suivants, publiés précédemment :

Annexe I	Paragraphe 144 du document WO/PBC/4/2
Annexe II	Annexe IV du document WO/CC/52/1
Annexe III	Paragrapes 67 et 142 du document A/40/7
Annexe IV	Annexe I du document WO/CC/53/2
Annexe V	Paragrapes 38 et 141 du document A/41/17
Annexe VI	Document WO/PBC/12/3 (Programme 02 : coordination extérieure)
Annexe VII	Paragraphe 39 du document A/46/12
Annexe VIII	Document WO/CC/62/3
Annexe IX	Document WO/CC/62/4
Annexe X	Page 139 du document WO/PBC/13/4
Annexe XI	Document A/48/12 Rev.
Annexe XII	Paragraphe 262 du document A/48/26
Annexe XIII	Note d'information distribuée à la première consultation informelle en 2010
Annexe XIV	Note d'information distribuée à la deuxième consultation informelle en 2011
Annexe XV	Livre blanc distribué à la session de juillet du Comité du programme et budget

[Les annexes suivent]

ANNEXES

ANNEXE I PARAGRAPHE 144 DU DOCUMENT WO/PBC/4/2

144. Durant l'exercice biennal, le Bureau de coordination de l'OMPI à New York a consolidé ses contacts et ses réseaux avec la communauté internationale de la propriété intellectuelle, notamment des entreprises de premier plan, les gouvernements de pays en développement qui n'ont pas de représentation à Genève et l'ONU. Le bureau continuera à renforcer ses contacts avec l'ONU, notamment en ce qui concerne les questions ayant une incidence sur l'OMPI, et à élargir son audience dans les secteurs du commerce et de la presse, ainsi qu'auprès des organisations et des groupes d'intérêt représentant la société civile. Par ailleurs, l'Organisation étoffera et optimisera ses liens avec les milieux intergouvernementaux, gouvernementaux, commerciaux, professionnels et civils grâce à l'établissement de bureaux à Bruxelles et à Washington. Ces bureaux joueront également un rôle clé dans l'établissement de bonnes relations de travail avec la presse économique et généraliste.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II ANNEXE IV DU DOCUMENT WO/CC/52/1

ACCORD
ENTRE
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
ET
LE ROYAUME DE BELGIQUE
SUR
L'ÉTABLISSEMENT EN BELGIQUE D'UN BUREAU DE COORDINATION
DE CETTE ORGANISATION

L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE,
ci-après dénommée "l'OMPI",

et

LE ROYAUME DE BELGIQUE,
ci-après dénommé "Belgique"

Considérant que l'OMPI souhaite ouvrir à Bruxelles un bureau de coordination (ci-après dénommé "le Bureau")

Considérant la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 novembre 1947 (ci-après dénommée "la Convention"),

Considérant qu'il importe de prévoir des dispositions particulières concernant les privilèges et immunités dont le Bureau peut bénéficier sur le territoire belge,

Désireux de conclure, à cet effet, un Accord complémentaire à la Convention,

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1

1. Le Directeur du Bureau bénéficie des privilèges accordés aux membres du personnel diplomatique des missions diplomatiques. Le conjoint et les enfants mineurs à charge du Directeur vivant à son foyer bénéficient des avantages reconnus au conjoint et aux enfants mineurs à charge du personnel diplomatique.

2. Sans préjudice de l'article VI, section 19 de la Convention, les dispositions du paragraphe premier du présent article ne sont pas applicables aux ressortissants belges.

Article 2

1. Tous les fonctionnaires de l'OMPI bénéficient de l'exonération de tout impôt sur les traitements, émoluments et indemnités qui leur sont versés par l'OMPI.

2. Les dispositions du paragraphe premier du présent article ne s'appliquent pas aux agents qui n'occupent pas un emploi permanent de cette organisation eu égard à la mission et aux règles statutaires de celle-ci.

3. Les exonérations d'impôts mentionnées au paragraphe premier du présent article ne s'appliquent pas aux pensions et rentes versées par l'OMPI en Belgique à ses anciens fonctionnaires ou à leurs ayants droit.

Article 3

1. Sans préjudice des obligations qui découlent pour la Belgique des traités relatifs à l'Union européenne et de l'application des dispositions légales et réglementaires, les fonctionnaires de l'OMPI jouissent du droit, pendant la période de douze mois suivant leur première prise de fonctions en Belgique, d'importer ou d'acquérir, en franchise de la taxe sur la valeur ajoutée, les meubles meublants et une voiture automobile destinés à leur usage personnel.

2. Le Ministre des Finances du Gouvernement belge fixe les limites et les conditions d'application du présent article.

3. La Belgique n'est pas tenue d'accorder à ses propres ressortissants ou résidents permanents les avantages visés au paragraphe premier du présent article.

Article 4

Le Bureau et son personnel se conformeront à la loi et aux réglementations belges, notamment en matière d'assurance de responsabilité civile en ce qui concerne la circulation automobile. Le Bureau maintient une couverture appropriée en matière d'assurance de responsabilité civile pour les véhicules utilisés en Belgique.

Article 5

Le Gouvernement belge facilite, dans le respect des règlements belges et internationaux, l'entrée et le séjour en Belgique des personnes invitées à se rendre au Bureau à des fins officielles, ainsi que leur départ du pays.

Article 6

1. La Belgique et l'OMPI déclarent leur intention commune de garantir à leurs assurés un niveau élevé de protection sociale.

2. Les fonctionnaires de l'OMPI qui n'exercent en Belgique aucune autre occupation de caractère lucratif que celle requise par leurs fonctions optent soit pour l'affiliation aux régimes de sécurité sociale applicables aux fonctionnaires du siège de l'OMPI selon les règles de ces régimes, soit pour l'affiliation au régime belge de sécurité sociale des travailleurs salariés.

3. L'OMPI s'engage à garantir à ses fonctionnaires en fonction en Belgique qui sont affiliés aux régimes de sécurité sociale assurés par l'OMPI des avantages équivalant à ceux prévus par le régime belge de sécurité sociale, dans le respect des garanties reconnues en Belgique, relatives au libre choix du praticien, à la liberté thérapeutique des prestataires de soins et au secret médical.

4. Les agents qui n'occupent pas un emploi permanent de cette organisation eu égard à la mission et aux règles statutaires de celle-ci, seront affiliés au régime de sécurité sociale belge.

5. La Belgique peut obtenir du Bureau le remboursement des frais occasionnés par toute assistance de caractère social qu'elle serait amenée à fournir aux fonctionnaires de l'OMPI qui sont affiliés aux régimes de sécurité sociale applicables aux fonctionnaires de l'OMPI.

Article 7

Chacune des Parties notifie à l'autre partie l'accomplissement des procédures requises pour la mise en vigueur du présent Accord.

EN FOI DE QUOI, les Plénipotentiaires respectifs ont signé le présent Accord.

FAIT à Bruxelles, le 30 avril 2004, en trois exemplaires, en langues anglaise, française et néerlandaise. Le texte en langue française prévaudra en cas de divergence d'interprétation.

POUR L'ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :

POUR LE ROYAUME DE BELGIQUE :

Philippe PETIT,
Vice-directeur général

Baudouin de la KETHULLE de RYHOVE,
Ambassadeur,
Président du CIAOI

[L'annexe III suit]

ANNEXE III PARAGRAPHERS 67 ET 142 DU DOCUMENT A/40/7

67. La délégation de Singapour a remercié le président et a félicité le directeur général pour sa déclaration liminaire et la fermeté avec laquelle il dirige l'OMPI. Elle a exprimé sa satisfaction en ce qui concerne l'Aperçu de l'exécution du programme et a remercié le Secrétariat pour le travail accompli. Un hommage a été rendu à M. Arpad Bogsch, un ami de Singapour qui manquera beaucoup. Au cours de l'année écoulée, l'OMPI et Singapour ont coopéré avec succès pour instaurer une culture de la propriété intellectuelle et faire mieux connaître ce domaine à Singapour. Le pays est toujours résolu à créer un cadre solide pour les droits de propriété intellectuelle et à se servir de la propriété intellectuelle comme instrument pour obtenir un avantage stratégique sur le plan du développement économique. Des modifications ont récemment été apportées aux lois relatives à la propriété intellectuelle dans un souci de modernisation et d'adaptation aux nouvelles tendances technologiques et aux besoins des entreprises qui travaillent à Singapour et dans la région Asie et Pacifique en général. La délégation s'est félicitée du rôle actif joué par l'OMPI dans cette partie du monde. Comme la région Asie et Pacifique acquiert aussi une culture de la propriété intellectuelle et approfondit son utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument puissant de développement économique, les activités de l'OMPI dans ces pays vont s'intensifier. En vue de renforcer le travail de l'OMPI dans cette région, le Gouvernement de Singapour souhaite proposer officiellement d'accueillir un Bureau de l'OMPI. Ce bureau répondrait aux besoins des pays de la région Asie et Pacifique qui sont membres de l'OMPI et permettrait à l'Organisation de tirer profit des travaux accomplis par l'office et d'accélérer le développement d'une culture de la propriété intellectuelle dans la région. Ce serait un honneur pour Singapour. Le gouvernement mettrait des bureaux récemment construits à la disposition de l'OMPI, pour une longue durée et à titre gracieux, et assumerait aussi les dépenses d'équipement et d'entretien. Le bureau proposé n'aurait donc pas d'incidence financière sur le budget de l'Organisation et constituerait un arrangement bénéfique pour l'OMPI comme pour la région Asie et Pacifique.

142. Le directeur général a remercié les délégués de leur appui en ce qui concerne aussi bien les activités menées à bien au cours de la période biennale précédente que le programme de travail envisagé pour l'avenir. Les remerciements exprimés pour le travail du Secrétariat seront transmis au personnel. Il est encourageant pour le directeur général d'entendre que les délégations sont conscientes du fait que des ressources sont nécessaires pour permettre à l'OMPI de mener à bien son programme de travail, et qu'elles sont prêtes à se concerter pour trouver une solution appropriée compte tenu de la situation financière actuelle. Le directeur général a souhaité souligner qu'il est impératif de formuler une solution. Il a été pris note des divers secteurs d'activité de l'Organisation qui revêtent une importance particulière et sont prioritaires pour les États membres, notamment les activités de normalisation, l'intégration de la dimension développement dans le programme de travail de l'Organisation, le besoin constant de formation et d'aménagement d'institutions, l'accentuation de la dimension économique des activités dans les pays en développement, sans parler enfin de la poursuite de la simplification et de la rationalisation des systèmes internationaux de protection de l'OMPI. En écoutant les déclarations des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA), le directeur général a été frappé par le chemin parcouru depuis 1998. La culture de la propriété intellectuelle s'est tant développée que l'on peut dire désormais que chacun, sans exception, convient que la propriété intellectuelle est essentielle aux stratégies nationales de développement. Il s'agit là d'une avancée majeure dans la perception de la propriété intellectuelle. En ce qui concerne les activités de développement menées dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés, le directeur général a dit qu'elles se poursuivront directement dans ces pays, et seront axées sur la demande. Les résultats seront acquis aux pays intéressés, auront une utilité pratique sur le marché et soutiendront les efforts des créateurs, des inventeurs et des petites et moyennes entreprises (PME). L'OMPI continuera de faciliter un dialogue ouvert et l'examen des aspects d'ordre public de l'application

de la propriété intellectuelle au service du développement, notamment par rapport aux problèmes de la santé, de l'accès à l'information et au savoir et du transfert des techniques. De nombreux instruments pratiques ont été ou sont mis à la disposition des pays en développement par le Secrétariat, dont quatre guides sur divers aspects des licences, un instrument d'audit de la propriété intellectuelle, des solutions comptables pour l'évaluation des actifs de propriété intellectuelle et des principes de gestion efficace de ces actifs au niveau des pays et des entreprises. En outre, des instruments théoriques, statistiques et méthodologiques seront largement utilisés pour mesurer l'incidence économique de diverses catégories de propriété intellectuelle sur les économies nationales. L'OMPI intensifiera ses activités consistant à mettre à la disposition des organismes de recherche-développement les moyens de créer des services d'appui et de gestion de leurs inventions et innovations. Il a été également pris note de l'augmentation des ressources financières demandée pour les activités en faveur des pays en développement, et surtout des PMA. Pour aider les États membres à obtenir des statistiques sur l'incidence des activités de propriété intellectuelle sur le PIB, l'OMPI a mené des études nationales sur la contribution des industries culturelles ou du droit d'auteur dans les quatre pays du MERCOSUR. Cinq pays arabes et un pays asiatique ont aussi été étudiés. Des études semblables sont en cours dans un certain nombre d'autres pays, dont deux ont récemment adhéré à la Communauté européenne. Un projet pilote tendant à mesurer l'incidence globale de la propriété intellectuelle sur l'économie nationale de cinq pays africains est en cours. Cette étude sera étendue à dix autres pays africains au cours du premier semestre de 2000. Le directeur général s'est félicité de l'offre généreuse de financement faite par le Gouvernement de la République de Corée en vue d'appuyer les activités de l'OMPI en faveur des pays en développement. L'organisation d'une conférence des ministres des PMA fera date en permettant un échange de données d'expérience entre différentes régions, et les enseignements tirés de l'utilisation fructueuse du système de la propriété intellectuelle au service du développement en République de Corée pourront ainsi être partagés avec des pays d'autres régions et seront un remarquable exemple de transfert de connaissances. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit qu'au cours de la dernière décennie les dépenses consacrées par l'OMPI à la coopération pour le développement avaient augmenté de 1000%. À la suite d'entretiens avec cette délégation, les éléments sur lesquels repose cette déclaration ont pu être précisés, et il est apparu que celle-ci résultait d'une interprétation inexacte du programme et budget de l'OMPI : les chiffres des exercices biennaux 1994-1995 et 1996-1997 étaient artificiellement bas car ils ne comprenaient pas les dépenses de personnel, alors que les chiffres des exercices 2002-2003 et 2004-2005 étaient artificiellement élevés car ils englobaient d'autres programmes que ceux touchant exclusivement à la coopération pour le développement, comme les programmes consacrés aux PME, à la vulgarisation, aux publications et aux documents d'information. En résumé, différents éléments sont entrés en ligne de compte pour les différents exercices. En outre, les chiffres avancés par la délégation des États-Unis d'Amérique englobaient, en plus de la coopération pour le développement, les activités de l'Académie mondiale ainsi que la coopération avec les pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale. Les dépenses n'ont donc pas décuplé mais plus vraisemblablement triplé et, en outre, la part relative de la coopération pour le développement dans le budget global de l'OMPI est restée pour l'essentiel constante tout au long de la décennie. Le directeur général a souligné que les ressources mises à la disposition de la coopération pour le développement dans le budget de l'OMPI résultent des décisions des États membres et que, dès l'exercice biennal 1996-1997, l'augmentation des ressources a été approuvée compte tenu du nouveau mandat d'assistance technique conféré à l'OMPI dans le cadre de l'Accord OMPI-OMC de 1996, qui visait à aider les pays à répondre aux exigences de l'Accord sur les ADPIC) dans le délai prescrit. Il faut aussi signaler qu'au cours de la période comprise entre 1994 et 2004, le système mondial de la propriété intellectuelle s'est sensiblement étoffé. La participation a augmenté de 100% pour ce qui est du système du PCT, de 90% pour le système de Madrid et de 40 et 53%, respectivement, pour les Unions de Paris et de Berne. Les nouveaux membres sont pour la plupart des pays en développement ou des pays en transition et une partie des ressources théoriquement affectées à la coopération pour le

développement ont en fait été utilisées pour promouvoir l'adhésion aux traités et financer les activités postérieures. En ce qui concerne les chiffres cités par la délégation des États-Unis d'Amérique concernant les taxes du PCT, le directeur général a fait observer qu'ils appellent davantage de précisions et que l'OMPI procédera volontiers à une mise au point à cet égard avec cette délégation. Enfin, le directeur général a souligné que plusieurs offices nationaux et régionaux ont augmenté les taxes qu'ils prélèvent au titre du PCT pour faire face au même phénomène que celui auquel est actuellement confronté l'OMPI; si les taxes ne sont pas réajustées à l'OMPI, le fonctionnement de l'Organisation s'en trouvera gravement compromis, avec toutes les conséquences que cela peut entraîner. Le programme de travail pour les pays en développement doit revêtir autant d'intérêt pour les pays développés que pour les pays en développement, car la poursuite du développement est un but commun. Le Secrétariat cherchera à favoriser un nouveau dialogue et un partenariat entre tous les États membres, sans distinction quant à leur niveau de développement. Ce partenariat sera poursuivi au sein des divers organes de l'OMPI et surtout dans le cadre du Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (PCIPD). On ne saurait trop souligner l'importance des travaux en cours au sein des comités permanents et du comité intergouvernemental de l'OMPI. Le directeur général a donné à tous les États membres l'assurance qu'il s'attachera personnellement, de même que le Secrétariat, à assurer le soutien nécessaire pour qu'un consensus puisse être dégagé et des progrès accomplis. Il a remercié la délégation de Singapour de l'offre généreuse de ce pays d'accueillir un bureau de l'OMPI, et a noté à cet égard le soutien unanime des pays de l'ANASE. Le Secrétariat a eu des entretiens avec les représentants de Singapour et a pu constater qu'une très modeste présence de l'OMPI dans cette partie du monde n'entraînerait aucune charge financière supplémentaire. Si le directeur général a bien interprété ce qui est envisagé par cette délégation, un tel office peut être considéré comme de nature à appuyer les travaux de l'OMPI et à les rendre plus efficaces pour les pays de l'ANASE. Le Secrétariat étudiera et mettra au point les modalités détaillées de cette offre avec le Gouvernement de Singapour.

[L'annexe IV suit]

ANNEXE IV ANNEXE I DU DOCUMENT WO/CC/53/2

ACCORD ENTRE
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
ET
LE GOUVERNEMENT SINGAPOURIEN,
QUI DÉTERMINE LE STATUT JURIDIQUE DE L'OMPI À SINGAPOUR

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle ("l'OMPI") et le Gouvernement singapourien ("le gouvernement") (ci-après désignés par les termes "partie" individuellement ou "les parties" collectivement),

Conscients des bénéfices pouvant découler d'une coopération plus étroite entre les parties en ce qui concerne la promotion du développement dans le domaine de la propriété intellectuelle,

Désireux de renforcer la coopération entre les pays de la région Asie-Pacifique dans la poursuite de leurs objectifs communs en matière de développement dans le domaine de la propriété intellectuelle,

Reconnaissant qu'un bureau spécialisé desservant la région Asie-Pacifique sera aussi un symbole visible de l'engagement résolu de l'OMPI envers la région, donnant du poids à tout projet ou activité soutenus par l'OMPI,

Considérant les lois et règlements de la République de Singapour qui confèrent des privilèges et immunités aux organisations internationales,

Sont convenus de ce qui suit :

Généralités

1. L'OMPI établira un bureau de l'OMPI à Singapour ("Bureau de l'OMPI") auquel seront affectés des fonctionnaires nommés par l'OMPI. Du personnel recruté sur le plan local sera également employé conformément au Statut et Règlement du personnel de l'OMPI et aux politiques en vigueur à l'OMPI.

2. L'OMPI notifiera au Ministère des affaires étrangères de Singapour l'arrivée et le départ de tous ses fonctionnaires affectés au Bureau de l'OMPI, respectivement à leur entrée en fonctions et à la fin de leur affectation.

3. Sauf disposition contraire du présent accord, les privilèges et immunités prévus dans le présent accord ne s'appliquent pas aux ressortissants singapouriens ni aux résidents permanents de Singapour.

Le Bureau de l'OMPI

4. Le Bureau de l'OMPI jouit des privilèges et immunités accordés aux organisations internationales à Singapour.

5. Le gouvernement reconnaît au Bureau de l'OMPI, conformément au droit international et de la même manière qu'aux missions diplomatiques, l'inviolabilité de ses locaux, y compris de ses archives et de ses biens meubles et immeubles.

6. Le gouvernement stipule en outre ce qui suit :

a) la liberté de communication est garantie à l'OMPI à Singapour. Les communications officielles du Bureau de l'OMPI ne sont pas soumises à la censure; le Bureau de l'OMPI a le droit d'utiliser des codes et d'envoyer et de recevoir de la correspondance par messenger ou dans des sacs scellés, qui jouissent de l'inviolabilité reconnue aux courriers et valises diplomatiques. Si le Bureau de l'OMPI en fait la demande, le gouvernement lui délivre, à titre gracieux, les permis, licences ou autres autorisations qui lui sont nécessaires pour se connecter au réseau privé de télécommunications de l'OMPI et l'utiliser pleinement;

b) l'OMPI peut, sans être restreinte par des contrôles, règlements ou moratoires financiers d'aucune sorte, dans la mesure qui lui est nécessaire pour accomplir les opérations prévues dans le présent accord, détenir des fonds, de l'or ou des devises de toutes sortes et avoir des comptes en toute monnaie; elle peut aussi transférer librement fonds, or ou devises de ou vers Singapour ou à l'intérieur de Singapour et convertir toute monnaie détenue par elle en toute autre monnaie. En outre, l'OMPI peut acheter, contre toute monnaie convertible, la monnaie nationale de Singapour, pour les montants dont elle peut avoir occasionnellement besoin pour couvrir ses dépenses à Singapour, et ce au taux de change officiel, qui ne sera pas moins favorable que celui accordé aux autres organisations internationales ou aux missions diplomatiques à Singapour.

Fonctionnaires de l'OMPI

7. Les fonctionnaires affectés au Bureau de l'OMPI jouissent des privilèges et immunités qui sont accordés aux fonctionnaires internationaux, conformément aux lois et règlements nationaux de Singapour.

8. Le directeur du Bureau de l'OMPI, et tout autre fonctionnaire de rang équivalent ou supérieur désigné par l'OMPI avec le consentement du gouvernement, bénéficie des privilèges et immunités accordés au personnel diplomatique des missions diplomatiques. Son conjoint et ses enfants mineurs à charge vivant à son foyer bénéficient des avantages accordés au conjoint et aux enfants mineurs à charge du personnel diplomatique.

9. L'OMPI convient que ses fonctionnaires affectés au Bureau de l'OMPI doivent coopérer en tout temps avec le gouvernement pour faciliter la bonne administration de la justice, assurer le respect des règlements de police et des lois à Singapour et éviter tout abus relatif aux privilèges, immunités et exonérations accordés par le présent accord et le droit international. Si le gouvernement estime que de tels abus se sont produits, le directeur du Bureau de l'OMPI ou un autre représentant approprié de l'OMPI consulte sans délai les autorités compétentes ou le gouvernement afin de déterminer s'il y a effectivement eu abus et, dans l'affirmative, de faire en sorte que cela ne se reproduise pas.

10. Le gouvernement :

- a) autorise les fonctionnaires de l'OMPI affectés au Bureau de l'OMPI ainsi que leur conjoint et les personnes à leur charge à entrer à Singapour sans exiger d'eux l'obtention d'un visa d'entrée et il leur accorde les mêmes privilèges en matière de change qu'aux membres du corps diplomatique en poste à Singapour;
- b) donne aux fonctionnaires de l'OMPI affectés au Bureau de l'OMPI, à leur conjoint et aux personnes à leur charge les mêmes possibilités de rapatriement en temps de crise internationale qu'aux membres du corps diplomatique en poste à Singapour;
- c) considère favorablement les demandes de permis de travail à Singapour des conjoints et personnes à charge de fonctionnaires de l'OMPI en poste au Bureau de l'OMPI qui ne sont pas ressortissants singapouriens ni résidents permanents de Singapour, compte tenu des dispositions réglementaires en vigueur concernant l'emploi des étrangers; et
- d) délivre des cartes d'identification aux fonctionnaires de l'OMPI affectés au Bureau de l'OMPI pour certifier qu'ils ont droit aux privilèges, immunités et exonérations prévus dans le présent accord.

Privilèges fiscaux

11. Le gouvernement exonère le Bureau de l'OMPI et les fonctionnaires affectés au Bureau de l'OMPI des catégories suivantes d'impôts ou taxes :

- a) l'impôt sur le revenu relatif aux traitements, émoluments et indemnités versés par l'OMPI à ses fonctionnaires qui ne sont pas ressortissants singapouriens ni résidents permanents de Singapour. Cette exonération ne s'applique pas aux pensions et rentes versées à Singapour aux anciens fonctionnaires de l'OMPI ou à leurs ayants droit;
- b) tous les impôts relatifs aux véhicules, y compris la taxe sur les produits et services et les droits afférents au permis de circulation, la taxe d'immatriculation et la taxe supplémentaire d'immatriculation en ce qui concerne un véhicule destiné à l'usage personnel, étant entendu que chaque fonctionnaire de l'OMPI affecté au Bureau de l'OMPI ne peut bénéficier de l'exonération prévue au présent alinéa qu'à l'égard d'un seul véhicule pour toute période de quatre ans;
- c) les redevances de radio et de télévision;
- d) les droits de douane sur tous les produits qui en sont passibles, y compris le tabac et l'alcool;
- e) la taxe sur les produits et services sur toutes leurs importations à usage personnel;
- f) la taxe sur les produits et services afférente à la consommation locale de produits et services par le Bureau de l'OMPI;
- g) la taxe de service public sur les factures d'équipements collectifs et de téléphone du Bureau de l'OMPI;
- h) l'impôt immobilier et le droit de timbre afférents aux contrats de location qui pourront être passés en ce qui concerne les locaux du Bureau de l'OMPI et la résidence du directeur du Bureau de l'OMPI; et

i) la taxe parafiscale d'emploi d'un employé de maison étranger, en ce qui concerne une seule personne employée à ce titre par le directeur du Bureau de l'OMPI (une dispense de constitution de garantie concernant cet employé de maison étranger est également accordée s'il s'agit d'une personne domiciliée à Singapour ou d'un ressortissant malaisien).

Les exonérations prévues aux lettres b) à e) s'appliquent uniquement à l'égard des hauts fonctionnaires désignés conformément au paragraphe 8 qui ne sont ni ressortissants singapouriens ni résidents permanents de Singapour.

12. Les autres fonctionnaires du Bureau de l'OMPI qui ne sont pas ressortissants singapouriens ni résidents permanents de Singapour ont droit, pendant la période de six mois suivant leur première prise de fonctions à Singapour, à l'exonération des taxes d'importation et de la taxe sur les produits et services en ce qui concerne leurs effets personnels et leur équipement ménager (cette exonération ne s'étend toutefois pas au tabac, à l'alcool et aux véhicules).

Dispositions finales

13. Le présent accord peut être modifié d'entente entre le gouvernement et l'OMPI. Toute modification est sans préjudice des droits ou obligations pouvant exister avant la date d'entrée en vigueur de la modification.

14. Tout litige relatif au présent accord est réglé à l'amiable par voie de négociation entre les parties.

15. Le présent accord prend effet le _____ [jour] _____ [mois] 2005, sous réserve, pour ce qui concerne l'OMPI, de l'approbation du Comité de coordination de l'OMPI, et il reste en vigueur durant six [6] ans. Le présent accord peut être dénoncé par consentement mutuel. Le gouvernement et l'OMPI réexamineront l'accord six [6] mois avant son expiration. L'OMPI pourra proroger le présent accord pour une nouvelle durée de six [6] ans.

POUR L'ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

POUR LE GOUVERNEMENT
SINGAPOURIEN

Kamil Idris :
Directeur général

S. Jayakumar
Vice-premier ministre et
Ministre des affaires juridiques
de Singapour

Date

Date

[L'annexe V suit]

ANNEXE V PARAGRAPHES 38 ET 141 DU DOCUMENT A/41/17

38. La délégation du Japon a félicité le directeur général et le personnel de l'OMPI de leurs remarquables réalisations et a déclaré que, pour parvenir à une croissance durable de l'économie mondiale, la communauté internationale doit s'attaquer aux importantes questions de développement que les seuls systèmes de propriété intellectuelle ne peuvent régler même si ceux-ci constituent d'importants instruments de la croissance économique. Il est donc capital de se pencher sur la question du rôle qu'un système de propriété intellectuelle, et que l'OMPI en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, doit jouer. En ce qui concerne le plan d'action de l'OMPI pour le développement, des délibérations fructueuses ont commencé, et le Japon continuera à y prendre une part active et à contribuer de diverses manières au développement lié à la propriété intellectuelle. La délégation a aussi déclaré que le Japon, à l'aide du fonds fiduciaire japonais auprès de l'OMPI, a entrepris différentes activités de coopération pour le développement, telles que des programmes de mise en valeur des ressources humaines et de sensibilisation à la propriété intellectuelle, qui visent à soutenir les pays en développement dans leurs efforts pour parvenir à la croissance économique grâce aux systèmes de propriété intellectuelle. Le Japon est déterminé à poursuivre ces activités compte tenu des besoins des pays en développement et à participer aux débats sur le système de propriété intellectuelle. La délégation a aussi rappelé que le Japon est l'un des pays qui a réussi son développement économique grâce à une utilisation efficace du système de propriété intellectuelle, et que ce système joue un rôle important dans la poursuite et le renforcement du développement technique au Japon. Le Gouvernement japonais considère la propriété intellectuelle comme un instrument essentiel de la croissance économique et oriente ses activités en particulier vers les trois étapes de ce qu'on appelle le "cycle de création de propriété intellectuelle" : création, protection et exploitation de la propriété intellectuelle. Les entreprises et organes gouvernementaux intéressés ont donc coordonné leurs efforts pour défendre la stratégie nationale de propriété intellectuelle et le cycle de création de propriété intellectuelle et, partant, faire du Japon un pays faisant fond sur la propriété intellectuelle. Plus précisément, le programme stratégique de propriété intellectuelle, qui comprend des politiques générales concrètes pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de propriété intellectuelle, est défini chaque année depuis 2003 sur la base des progrès réalisés les années précédentes. La délégation est d'avis qu'il est important que les hauts responsables politiques du monde entier, y compris des pays en développement, débattent des politiques et stratégies de propriété intellectuelle. Par conséquent, le Japon et l'OMPI, à l'aide du fonds fiduciaire japonais, ont organisé un forum de haut niveau sur la politique et la stratégie de propriété intellectuelle, qui devrait se tenir en janvier 2006 à Tokyo et qui aura pour objectif de donner aux États membres la possibilité de parvenir à une conception commune des politiques et des stratégies de propriété intellectuelle et de définir la façon dont la propriété intellectuelle joue un rôle essentiel dans le développement économique. Avant que ce forum n'ait lieu, le Centre national d'information et de formation en propriété industrielle accueillera à Tokyo le séminaire international sur les licences de brevet. En outre, le Japon a l'intention d'accueillir un nouveau bureau de l'OMPI chargé d'effectuer des recherches, après que les États membres auront délibéré au cours de différentes réunions de l'OMPI sur la nécessité d'examiner la question de la propriété intellectuelle et du développement sous un angle plus vaste que celui de l'assistance technique. Le Japon est convaincu que, pour que les débats soient constructifs, il est indispensable d'effectuer des recherches sur la question de la propriété intellectuelle et du développement, et c'est la raison pour laquelle il est disposé à accueillir ce nouveau bureau de l'OMPI qui assumera les fonctions de centre de recherche en propriété intellectuelle de l'OMPI et coordonnera les activités de recherche en propriété intellectuelle que mèneront en commun l'OMPI et l'Université des Nations Unies (UNU), située au Japon. Le Japon a l'intention d'accueillir ce bureau de l'OMPI après accord des autorités financières japonaises et approbation, par la Diète, du budget du prochain exercice japonais. Le Japon mettra à la disposition de ce nouveau bureau de l'OMPI des ressources et des équipements, évitant ainsi toute charge financière supplémentaire à l'OMPI. L'UNU conduit des travaux de recherche sur

des questions de développement selon différentes perspectives étroitement liées à la propriété intellectuelle, et en 2004 l'OMPI et l'ONU ont signé un mémorandum d'accord pour que ces deux organisations travaillent plus étroitement aux fins du développement de la recherche en propriété intellectuelle. Cette coopération permettra dans une large mesure de s'attaquer efficacement à la nouvelle question de la propriété intellectuelle et du développement, et la délégation a dit ne pas douter que l'offre du Gouvernement japonais, qui n'implique aucune charge financière supplémentaire pour l'OMPI, permettra de renforcer la coopération entre l'OMPI et l'ONU. Plus précisément, des activités de recherche communes dans le domaine de la propriété intellectuelle, sur des sujets tels que les répercussions économiques du système de propriété intellectuelle et le lien entre le système de propriété intellectuelle et le transfert de techniques, devraient permettre de disposer d'informations et de données très utiles aux débats sur la propriété intellectuelle et le développement, de fournir à tous les États membres de l'OMPI, c'est-à-dire à la fois aux pays développés et aux pays en développement, de précieuses connaissances et de sensibiliser davantage à l'importance de la propriété intellectuelle en général. La délégation a ajouté que l'ONU est sur le point d'engager des travaux préparatoires sur un projet de recherche dans le domaine des savoirs traditionnels et des ressources génétiques, et que cette étude pilote pourra être élargie si le bureau de l'OMPI au Japon y participe. En ce qui concerne le bon déroulement des activités de l'OMPI, la délégation a dit apprécier les efforts déployés par l'OMPI pour réduire les dépenses, et espérer que la charte de l'audit interne et le comité d'audit de l'OMPI seront créés aussi rapidement que possible afin que des procédures administratives efficaces et transparentes puissent être mises en place à l'OMPI et que, partant, l'OMPI inspire confiance, aspect revêtant la plus haute importance pour la délégation. Elle a aussi déclaré que, pour que la situation financière de l'OMPI soit satisfaisante et saine, l'Organisation doit s'assurer des revenus réguliers en rendant les systèmes du PCT et de Madrid ainsi que d'autres services plus attrayants, ce qu'elle pourra faire en informatisant les services de l'OMPI et en les rendant davantage accessibles aux utilisateurs. La délégation a dit apprécier la politique budgétaire équilibrée du programme et budget pour 2006-2007 et espérer que l'OMPI continuera à s'efforcer de renforcer l'efficacité des procédures administratives et d'améliorer le côté attrayant de ses services aux fins d'une gestion budgétaire saine et équilibrée. En ce qui concerne la contrefaçon et le piratage, elle a noté qu'aussi bien les pays développés que les pays en développement sont toujours confrontés à de sérieux problèmes et qu'ils devraient donc travailler ensemble pour y mettre un terme. À ces fins, le Japon continuera à prendre une part active aux débats du Comité consultatif sur l'application des droits et à fournir une assistance technique aux pays en développement cherchant à développer des moyens de faire respecter la propriété intellectuelle. En outre, la délégation a fait observer que la nécessité d'harmoniser les systèmes de brevets actuels est désormais plus urgente et que le Japon, avec les États-Unis d'Amérique, a proposé, à la dixième session du SCP tenue en septembre 2004, une méthode de travail révisée limitant les travaux du SCP à une série initiale de questions prioritaires. Lors des consultations informelles du SCP tenues à Casablanca en février 2005, un accord a été conclu selon lequel six questions (état de la technique, délai de grâce, nouveauté, activité inventive, divulgation suffisante et ressources génétiques) doivent faire l'objet de travaux accélérés menés en parallèle, les quatre premières dans le cadre du SCP et les deux autres dans le cadre du comité intergouvernemental. La délégation a poursuivi en déclarant que l'harmonisation des systèmes de brevets contribuera à réduire la charge de travail des offices de propriété intellectuelle et des déposants; elle espère donc que les assemblées confirmeront l'accord conclu lors des consultations informelles du SCP et accéléreront les débats sur l'harmonisation des systèmes de brevets. Elle a dit aussi espérer que les assemblées procéderont à un examen de la problématique des liens entre l'accès aux ressources génétiques et les exigences de divulgation dans les demandes de titres de propriété intellectuelle – problématique que la CDB a invité l'OMPI à examiner – et que l'Organisation continuera à débattre de cette question d'un point de vue technique; le Japon prendra une part active à ces débats. La délégation a attiré l'attention sur le fait que des débats sur la question de la propriété intellectuelle et du développement ont lieu au sein d'autres instances; l'OMPI devrait faire pleinement fond sur ses compétences techniques pour aborder la question du

développement en collaboration avec d'autres organisations internationales. Pour ce qui est du WCT et du WPPT, la délégation a dit qu'il est souhaitable que d'autres pays y adhèrent dans les plus brefs délais afin que le droit d'auteur bénéficie d'une protection appropriée. Elle a aussi mentionné les traités de l'OMPI sur les organismes de radiodiffusion et les interprétations ou exécutions audiovisuelles et a dit regretter qu'aucun accord n'ait pu se dégager à propos du traité sur les organismes de radiodiffusion lors des assemblées de l'année dernière. Le Japon espère que des progrès seront accomplis au cours de ces assemblées. Le traité sur les interprétations ou exécutions audiovisuelles est à l'examen à l'OMPI depuis la Conférence diplomatique de 2000, et la délégation a dit que, pour conserver un équilibre avec le WCT et le WPPT, il est souhaitable que les deux traités soient adoptés rapidement; le Japon prendra donc une part active aux débats. Enfin, la délégation s'est réjouie de la révision du TLT à la conférence diplomatique de mars 2006.

141. Le directeur général a remercié les États membres, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales pour leurs déclarations et leurs interventions et a exprimé sa profonde reconnaissance pour les nombreuses expressions de soutien et de remerciement qui lui ont été adressées personnellement et qu'il dédie à ses collègues du Secrétariat de l'OMPI qui ont travaillé dur pour faire de cette session des assemblées un succès. Il s'est également félicité des nombreux faits nouveaux positifs survenus dans les systèmes de propriété intellectuelle des États membres au cours des 12 mois écoulés et a noté en particulier l'expansion considérable de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans un certain nombre de pays en développement et de PMA. L'augmentation à deux chiffres des demandes, qu'il s'agisse de brevets ou d'enregistrements de marques ou de dessins et modèles, dans ces pays sont autant de témoignages de la santé du système de la propriété intellectuelle et du rôle que l'utilisation judicieuse de la propriété intellectuelle, fondée sur des politiques et des stratégies globales dans ce domaine, peut jouer dans la production et la croissance économique des pays. Le directeur général a assuré tous les États membres, en particulier les pays en développement et les PMA, que l'Organisation reste plus que jamais attachée à les aider dans leurs efforts pour renforcer leurs systèmes nationaux et régionaux de propriété intellectuelle et à élaborer des politiques nationales de propriété intellectuelle bien structurées et des plans d'action d'accompagnement. Il s'est toutefois déclaré pleinement conscient des aspirations et des attentes des pays en développement et des PMA concernant la création d'un espace pour les politiques publiques dans l'utilisation de la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne la santé, l'éducation, l'alimentation, la sécurité, l'amélioration des conditions de vie, l'emploi et l'éradication de la pauvreté, et il a souligné que l'OMPI continuera de mettre l'accent sur ces préoccupations dans son programme de coopération pour le développement et renforcera son appui aux PMA pour les aider à utiliser plus efficacement leurs actifs de propriété intellectuelle au service de leur développement et de leurs objectifs sociaux. Le directeur général a également pris note en s'en félicitant de l'offre du Gouvernement japonais d'accueillir un bureau OMPI-Japon qui serait chargé de mener des recherches en coopération avec l'Université des Nations Unies au Japon. Il ne fait aucun doute qu'un tel bureau serait avantageux pour tous les membres de l'Organisation. Le directeur général s'était également félicité de ce que cette offre n'aura pas d'incidence financière pour l'Organisation. Il a indiqué qu'il entamerait des discussions avec le Gouvernement japonais sur les modalités à mettre en œuvre. Le directeur général a conclu en remerciant le président et toutes les délégations pour leurs délibérations très constructives et s'est déclaré confiant que les débats se poursuivront dans le même état d'esprit afin de conclure avec succès l'examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour.

[L'annexe VI suit]

ANNEXE VI DOCUMENT WO/PBC/12/3 (PROGRAMME 02 : COORDINATION
EXTÉRIEURE)

STRATÉGIES

Le secteur des relations extérieures au siège de l'OMPI et les bureaux de coordination de l'OMPI (Bruxelles, New York, Singapour, Tokyo et Washington) continueront de développer et d'administrer des réseaux de relations avec la communauté extérieure. Plus précisément, l'environnement extérieur de l'OMPI continuera de faire l'objet d'un suivi systématique et d'une recherche de dialogue. Ainsi, l'OMPI sera pleinement informée des faits nouveaux pertinents touchant à la propriété intellectuelle, les questions de propriété intellectuelle seront mieux comprises par les acteurs extérieurs qui seront donc en mesure d'en débattre d'une façon plus avertie. À cet effet, des réseaux de parties prenantes seront aussi mis en place et entretenus, notamment par l'intermédiaire des bureaux de coordination.

[L'annexe VII suit]

ANNEXE VII PARAGRAPHE 39 DU DOCUMENT A/46/12

39. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI ont, chacune pour ce qui la concerne, adopté le programme et budget révisé pour l'exercice biennal 2008-2009 proposé dans le document WO/PBC/13/4, avec les modifications indiquées ci-après :

- a) changement du texte relatif à l'objectif stratégique VI, programme 17;
- b) suppression du mot "durable" dans le titre de l'objectif stratégique III;
- c) programme 1 : modification des indicateurs d'exécution :
- d) programme 17 : ajout du programme 4 dans les liens avec d'autres programmes;
- e) suppression de la mention de la recommandation n° 20 du Plan d'action pour le développement dans les liens avec le Plan d'action pour le développement figurant sous le programme 4;
- f) ajout, au paragraphe 42 du document WO/PBC/13/4, d'une mention de la décision de l'Assemblée générale sur les cinq recommandations du Plan d'action pour le développement;
- g) le montant de 4,6 millions de francs suisses sera affecté (à faire apparaître dans l'annexe II du document WO/PBC/13/4) à la mise en œuvre des cinq recommandations du Plan d'action pour le développement (recommandations n^{os} 2, 5, 8, 9 et 10) afin de constituer un montant de 8 millions de francs suisses pour celles-ci; et
- h) le montant de 1 million de francs suisses en provenance du système du PCT sera alloué aux activités permanentes de l'Académie de l'OMPI.

[L'annexe VIII suit]

APPROBATION D'UN ACCORD

Mémoire du directeur général

I. INTRODUCTION

1. En vertu de l'article 12.4) de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, tout accord conclu en vue de définir le statut juridique de l'OMPI sur le territoire d'un État membre doit avoir été approuvé par le Comité de coordination.

II. ACCORD ENTRE L'OMPI ET LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE DU BRÉSIL

2. Le directeur général de l'OMPI et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil ont élaboré un accord visant à définir le statut juridique d'un bureau de l'OMPI au Brésil. Le texte de l'accord entre l'OMPI et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil constitue l'annexe du présent document.

3. Le Comité de coordination est invité à approuver l'accord entre l'OMPI et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil qui figure à l'annexe I du présent document.

[L'annexe suit]

**ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE DU BRÉSIL
ET L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE CONCERNANT
L'ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU DE COORDINATION
DE CETTE ORGANISATION AU BRÉSIL**

La République fédérative du Brésil

et

l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle ("OMPI")
(ci-après désignées par le terme "parties"),

Conscientes des bénéfices pouvant découler d'une coopération plus étroite entre les parties en ce qui concerne la promotion du développement dans le domaine de la propriété intellectuelle,

Désireuses de renforcer la coopération entre les pays de la région Amérique latine et Caraïbes dans la poursuite de leurs objectifs communs en matière de développement dans le domaine de la propriété intellectuelle,

Reconnaissant qu'un bureau spécialisé desservant la région Amérique latine et Caraïbes sera aussi un symbole visible de l'engagement résolu de l'OMPI envers la région, donnant du poids à tout projet ou activité soutenus par l'OMPI,

Considérant les lois et règlements de la République fédérative du Brésil qui confèrent des privilèges et immunités aux organisations internationales,

Sont convenues de ce qui suit :

Article premier

Généralités

1. L'OMPI établira un bureau de l'OMPI au Brésil ("Bureau de l'OMPI") auquel seront affectés des fonctionnaires nommés par l'OMPI. Du personnel recruté sur le plan local sera également employé conformément à la réglementation brésilienne du travail et aux politiques en vigueur à l'OMPI.
2. L'OMPI notifiera au Ministère des relations extérieures du Brésil l'arrivée et le départ de tous ses fonctionnaires affectés au Bureau de l'OMPI, respectivement à leur entrée en fonctions et à la fin de leur affectation.
3. Sauf disposition contraire du présent accord, les privilèges et immunités prévus dans le présent accord ne s'appliquent pas aux ressortissants brésiliens ni aux résidents permanents du Brésil.

Article II

Le Bureau de l'OMPI

1. Le Bureau de l'OMPI jouit de privilèges et immunités identiques à ceux qui sont accordés aux institutions spécialisées des Nations Unies.
2. Le Gouvernement brésilien reconnaît au Bureau de l'OMPI, conformément au droit international et de la même manière qu'aux offices d'organisations internationales, l'inviolabilité de ses locaux, y compris de ses archives et de ses biens meubles et immeubles.
3. Le Gouvernement brésilien stipule en outre ce qui suit :
 - a) la liberté de communication est garantie à l'OMPI au Brésil. Les communications officielles du Bureau de l'OMPI ne sont pas soumises à la censure; le Bureau de l'OMPI a le droit d'utiliser des codes et d'envoyer et de recevoir de la correspondance par messenger ou dans des sacs scellés, qui jouissent de l'inviolabilité reconnue aux courriers et valises diplomatiques. Si le Bureau de l'OMPI en fait la demande, le Gouvernement brésilien lui délivre, à titre gracieux, les permis, licences ou autres autorisations qui lui sont nécessaires pour se connecter au réseau privé de télécommunications de l'OMPI et l'utiliser pleinement;
 - b) l'OMPI peut, sans être restreinte par des contrôles, règlements ou moratoires financiers d'aucune sorte, dans la mesure qui lui est nécessaire pour accomplir les opérations prévues dans le présent accord, détenir des fonds, de l'or ou des devises de toutes sortes et avoir des comptes en toute monnaie; elle peut aussi transférer librement fonds, or ou devises de ou vers le Brésil ou à l'intérieur du Brésil et convertir toute monnaie détenue par elle en toute autre monnaie. En outre, l'OMPI peut acheter, contre toute monnaie convertible, la monnaie nationale du Brésil, pour les montants dont elle peut avoir occasionnellement besoin pour couvrir ses dépenses au Brésil, et ce au taux de change officiel, qui ne sera pas moins favorable que celui accordé aux autres organisations internationales ou aux missions diplomatiques au Brésil.

Article III

Fonctionnaires de l'OMPI

1. Les fonctionnaires affectés au Bureau de l'OMPI jouissent des privilèges et immunités qui sont accordés aux fonctionnaires internationaux, conformément aux lois et règlements nationaux du Brésil.
2. Le directeur du Bureau de l'OMPI, et tout autre fonctionnaire de rang équivalent ou supérieur désigné par l'OMPI avec le consentement du Gouvernement brésilien, bénéficie des privilèges et immunités accordés aux représentants des offices d'organisations internationales. Son conjoint et ses enfants mineurs à charge vivant à son foyer bénéficient des avantages accordés au conjoint et aux enfants mineurs à charge du personnel des offices d'organisations internationales.
3. L'OMPI convient que ses fonctionnaires affectés au Bureau de l'OMPI doivent coopérer en tout temps avec le Gouvernement brésilien pour faciliter la bonne administration de la justice, assurer le respect des règlements de police et des lois au Brésil et éviter tout abus relatif aux privilèges, immunités et exonérations accordés par le présent accord et le droit international.

Article IV Privilèges fiscaux

1. Le Brésil exonère le Bureau de l'OMPI, et les fonctionnaires affectés au Bureau de l'OMPI, des catégories suivantes d'impôts ou taxes :

- a) l'impôt sur le revenu relatif aux traitements, émoluments et indemnités versés par l'OMPI à ses fonctionnaires qui ne sont pas ressortissants brésiliens ni résidents permanents du Brésil. Cette exonération ne s'applique pas aux pensions et rentes versées au Brésil aux anciens fonctionnaires de l'OMPI ou à leurs ayants droit;
- b) la taxe sur l'achat de véhicules importés pour le Bureau de l'OMPI, avec une restriction à la vente de trois (3) ans, et la taxe sur l'achat de véhicules fabriqués au Brésil, avec une restriction à la vente d'un (1) an. Le directeur du Bureau de l'OMPI peut acheter un ou plusieurs véhicules avec les mêmes restrictions à la vente que le Bureau de l'OMPI. Les autres fonctionnaires internationaux affectés au Bureau de l'OMPI bénéficient de l'exonération des taxes pendant la période de six mois suivant le début de leur mission, et ils peuvent acheter un (1) véhicule seulement, avec une restriction à la vente de trois (3) ans si le véhicule est importé ou d'un (1) an si le véhicule est fabriqué au Brésil;
- c) les redevances de radio et de télévision;
- d) les taxes sur les produits et les bagages;
- e) la taxe sur les produits et services (ICMS) afférente à la consommation locale de produits et services par le Bureau de l'OMPI [et ses fonctionnaires?], et les taxes sur l'électricité, les télécommunications et le gaz;
- f) l'impôt foncier et les taxes urbaines ainsi que les droits de transmission sur les propriétés immobilières de l'OMPI;
- g) les impôts et autres droits perçus pour des services particuliers ne font l'objet d'aucune exonération.

2. Les autres fonctionnaires du Bureau de l'OMPI qui ne sont pas ressortissants brésiliens ni résidents permanents du Brésil ont droit, pendant la période de six mois suivant leur première prise de fonctions au Brésil, à l'exonération des taxes d'importation sur les produits destinés à leur usage personnel et sur leur équipement ménager.

Article V Dispositions finales

1. Le présent accord peut être modifié d'entente entre le Gouvernement brésilien et l'OMPI. Toute modification est sans préjudice des droits ou obligations pouvant exister avant la date d'entrée en vigueur de la modification.

2. Tout litige relatif au présent accord est réglé à l'amiable par voie de négociation entre les parties.

3. Le présent accord prend effet, pour une période de six (6) ans, trente (30) jours après que :

- a) le Gouvernement brésilien a notifié à l'OMPI l'achèvement de ses procédures internes d'approbation; et
- b) l'OMPI a notifié au Brésil l'approbation du présent accord par le Comité de coordination de l'OMPI.

Fait à _____, le _____ 2009, en deux exemplaires originaux en portugais et en anglais, ces deux textes faisant également foi.

POUR LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE
DU BRÉSIL

POUR L'ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Roberto Carvalho Azevêdo

Francis Gurry

[L'annexe IX suit]

RAPPORT

adopté par le Comité de coordination

1. Le Comité de coordination avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/47/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 39 et 40.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception des points 11 et 22, figure dans le rapport général (document A/47/16).
3. Le rapport sur les points 11 et 22 figure dans le présent document.
4. M. Mario Matus (Chili) a été élu président du Comité de coordination; M. Dennis Francis (Trinité-et-Tobago) et Mme Liew Li Lin (Singapour) ont été élus vice-présidents.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ ET ANNOTÉ

APPROBATION D'ACCORDS

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/62/3.
6. Présentant ce point, le conseiller juridique a expliqué que le document WO/CC/62/3 portait sur l'approbation d'un accord entre l'OMPI et la République fédérative du Brésil au sujet du statut juridique d'un bureau de l'OMPI au Brésil. Il a indiqué que, à la suite de consultations informelles entre États membres, il avait été proposé d'apporter une légère modification au texte de l'accord. Cette légère modification consistait simplement à supprimer le troisième paragraphe du préambule qui était ainsi libellé : "Reconnaissant qu'un bureau spécialisé desservant la région Amérique latine et Caraïbes [...] soutenus par l'OMPI". Il a été proposé que cet accord soit adopté sous réserve que ledit paragraphe du préambule n'y figure pas. Le conseiller juridique a donc invité le Comité de coordination à approuver l'accord entre le Brésil et l'OMPI étant entendu que le troisième paragraphe du préambule serait supprimé avant la signature par les deux parties.
7. La délégation de l'Équateur a déclaré que pour sa délégation et pour son groupe c'était un honneur de voir le président assumer la présidence du Comité de coordination, car il était un membre important du groupe. En tant que coordonnatrice du GRULAC, la délégation de l'Équateur a indiqué que les membres du groupe avaient tenu une réunion au sujet du document et des questions soulevées par l'accord négocié entre l'OMPI et la République fédérative du Brésil. La délégation a proposé que soit mis en place un mécanisme de consultation entre États membres pour arrêter des procédures concernant la création de bureaux régionaux de l'OMPI dans diverses parties du monde.

8. La délégation du Chili s'est félicitée de la modification qu'il a été proposé d'apporter au document et a fait observer que la version initiale du document suscitait une certaine confusion car elle donnait l'impression que l'OMPI créait un office pour la région Amérique latine et Caraïbes. Au sein du GRULAC, comme le coordonnateur l'avait mentionné, le Brésil avait précisé qu'il s'agissait en fait d'un bureau de l'OMPI au Brésil dont la seule mission était de coordonner les programmes de l'OMPI dans ce pays et qu'il ne s'agissait pas d'un bureau régional pour la région Amérique latine et Caraïbes. La délégation a donc noté qu'il s'agissait donc là davantage d'une sorte d'approbation officielle du bureau créé au Brésil l'an passé. Elle s'est de nouveau félicitée de la modification et a indiqué que les États membres pouvaient maintenant approuver l'accord concernant le statut juridique du bureau de l'OMPI au Brésil. La délégation a souscrit à la déclaration de la délégation de l'Équateur qui proposait la création d'un groupe de travail en vue de préciser les objectifs, les incidences financières et, en fait, les implications institutionnelles des bureaux aussi bien pour les pays et régions que pour l'Organisation en termes de création de ces offices régionaux. La délégation a déclaré que l'idée de créer des offices régionaux était bonne en soi, c'est pourquoi elle a tenu à indiquer au Secrétariat que s'il décidait de créer des bureaux régionaux, le Chili souhaitait que sa candidature soit examinée en vue de la création d'un office régional sur son territoire. Le Chili croyait fermement à la coopération régionale et estimait aussi que les pays du GRULAC avaient besoin de développer la coordination et la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle, ce qui était conforme à l'objectif du directeur général consistant à utiliser l'assistance technique comme outil stratégique fondamental. Enfin, la délégation a réitéré que les documents devraient être disponibles suffisamment tôt pour pouvoir être examinés à l'avance. Cela était d'autant plus important pour les pays de sa région, dans lesquels il fallait du temps pour faire traduire les documents rédigés en français ou en anglais afin qu'ils soient lus dans les diverses capitales.

9. La délégation de l'Espagne a souscrit à la déclaration qu'a faite l'Équateur au nom du GRULAC ainsi qu'à la déclaration de la délégation du Chili sur l'institution d'un groupe de travail sur les critères applicables à la création de bureaux régionaux. La délégation a dit qu'elle avait toujours pensé et continuait de penser qu'il était indispensable de réglementer ce processus pour éviter à l'avenir tout conflit et toute confusion.

10. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré que le principe énoncé par la région du GRULAC semblait être raisonnable et que, par exemple, si l'OMPI souhaitait créer un bureau régional dans les pays de la SADC, des consultations devraient se tenir entre les États membres de la région.

11. La délégation du Guatemala a déclaré souscrire à la déclaration que la délégation de l'Équateur a faite au nom du GRULAC et à celle de la délégation du Chili, notamment en ce qui concerne la création d'un bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes. La délégation a noté que disposer d'un bureau régional permettrait aux pays de la région d'avoir un rapport plus direct avec l'OMPI, ce qui permettrait de pouvoir tenir compte en permanence des besoins et des intérêts des divers pays du groupe. Il s'agirait essentiellement de répondre aux besoins des pays en développement en matière de propriété intellectuelle. La délégation a ensuite fait valoir que, étant donné l'importance que revêt tout bureau régional pour sa région, il était vital que l'Organisation adopte des paramètres et des lignes directrices afin de gérer la création de tels bureaux de manière à garantir un fonctionnement efficace.

12. Le directeur général, répondant à certaines observations formulées par les délégations, a présenté ses excuses pour le retard pris dans l'établissement et la diffusion de l'accord. Il a expliqué que l'objet de l'accord n'était pas de créer un bureau mais de traiter de la question d'un accord de siège entre l'Organisation et le pays où un bureau avait été créé. Il a dit que si les États membres examinaient l'accord proprement dit, ils verraient qu'il traitait de questions de statut du personnel, d'immunité, de privilèges, d'imposition et de toutes les questions connexes qui étaient propres à l'existence d'une organisation ayant une personnalité juridique

internationale sur le territoire d'un de ses États membres. La création du bureau de l'OMPI au Brésil s'était faite l'an dernier dans le cadre de l'approbation du programme et budget révisé de l'OMPI pour 2009. Le directeur général a fait valoir que le retard dans la diffusion du document expliquait en partie la confusion qui avait amené à se demander s'il s'agissait d'un document portant création d'un bureau ou bien d'un document qui définissait les questions juridiques qu'il venait de mentionner. Selon le directeur général, il fallait reconnaître que certains des termes utilisés dans le préambule étaient peut-être légèrement vagues mais cela avait été corrigé et si on examinait les articles sur le fond, il ressortait très clairement que l'accord traitait des questions normalement abordées dans un accord de siège. Le directeur général a expliqué que le retard dans la soumission du document était dû au processus de négociation engagé entre l'OMPI et le Ministère brésilien des affaires étrangères. Si l'occasion avait été manquée de l'approuver aux présentes assemblées, l'Organisation aurait dû attendre encore 12 mois, ce qui aurait eu pour conséquence de faire fonctionner un bureau sur le territoire d'un État membre sans accord de siège approuvé.

13. S'agissant des observations sur les bureaux régionaux, le directeur général a formulé certaines considérations. Il a déclaré que, pour le moment, comme les États membres le savaient bien, l'Organisation disposait d'un bureau à New York, à Singapour, au Brésil et à Tokyo. Il y avait également eu un bureau à Bruxelles qui avait été fermé à la fin de l'année précédente. Quant au bureau de New York, il traitait essentiellement des questions de liaison avec l'ONU à New York. Le directeur général a expliqué que depuis qu'il avait été décidé d'ouvrir un bureau au Brésil, un grand nombre de demandes avaient été officiellement soumises par des États membres pour ouvrir des bureaux partout dans le monde. L'Organisation avait l'intention de préparer un document à soumettre à l'examen des États membres dans le but d'élaborer une politique, d'un type ou d'un autre, que l'Organisation appliquerait en ce qui concerne les bureaux extérieurs. Il a fait observer que sur ce point plusieurs questions étaient soumises à la décision des États membres, la plus fondamentale concernant le rôle de ces bureaux. Qu'étaient-ils censés faire? Avec un bureau de l'OMPI à Singapour et un autre au Brésil, l'Organisation cherchait à faire de ces bureaux des centres de services qui puissent fournir au niveau local tous les services, y compris des services de renforcement des capacités, que l'Organisation fournissait à partir du siège et à le faire en étroite collaboration avec les États membres et en assurant un certain degré de rentabilité. Un autre élément important à analyser était les données économiques propres à tout bureau extérieur. Quelles seraient les économies en termes de voyages, par exemple? Le troisième élément visait à déterminer où l'Organisation aurait de tels bureaux. Le directeur général a répété qu'il avait reçu un grand nombre de demandes officielles ainsi qu'un grand nombre de manifestations d'intérêt pour la création de bureaux extérieurs et l'Organisation avait l'intention de soumettre toutes ces questions aux États membres dans le cadre d'un projet de document de politique générale qui traiterait des questions à examiner et ferait aussi référence à l'expérience que certaines autres organisations internationales avaient dans ce domaine. Le directeur général a également dit que si l'Organisation concluait à la création d'un nombre de plus en plus grand de bureaux extérieurs, se poserait alors la question très importante de savoir qui déciderait de l'emplacement des bureaux extérieurs. À cet égard, on disposait déjà dans certaines autres organisations internationales d'une expérience notable. Le directeur général a dit que personnellement il accueillerait favorablement la proposition faite par le GRULAC d'établir un cadre pour examiner cette question. Il était d'avis qu'il fallait procéder à des travaux préliminaires au sujet de cet organe afin de définir certaines des recherches de base à effectuer et certaines des données d'expérience à obtenir de manière à faciliter les discussions sur ledit organe.

14. La délégation d'El Salvador a remercié le directeur général de l'explication qu'il venait de donner et s'est déclarée satisfaite de ce qu'il avait dit. Elle souhaitait confirmer ce que la délégation de l'Équateur avait dit au nom du GRULAC et, en fait, ce que de nombreux autres membres de son groupe avaient déclaré. La délégation a conclu qu'elle ne saurait manquer l'occasion de féliciter la République fédérative du Brésil de l'ouverture de cet important bureau.

15. Le Comité de coordination a approuvé l'accord de coopération entre l'OMPI et la République fédérative du Brésil tel qu'énoncé à l'annexe du document WO/CC/62/3, avec la modification dont le conseiller juridique avait donné lecture comme il ressort au paragraphe 6 du présent rapport.

[L'annexe X suit]

Objectif stratégique VIII : Interface de communication dynamique entre l'OMPI, ses États membres et l'ensemble des parties prenantes

Résumé de l'objectif stratégique VIII

- **Programme 19 : Communications**
- **Programme 20 : Bureaux extérieurs et relations extérieures**

L'objectif stratégique VIII témoigne de la priorité élevée que la nouvelle administration de l'OMPI attache à la promotion d'une communication efficace à tous les niveaux et à la création d'une culture de service à la clientèle. Les clients de l'OMPI ne sont pas seulement les utilisateurs de ses services générateurs de recettes, mais d'abord et surtout les États membres, ainsi que d'autres parties prenantes auxquelles l'Organisation fournit une large gamme de services : appui aux comités chargés d'activités normatives, services de renforcement des capacités, services d'information et services techniques. Une communication sûre entre les différentes parties prenantes est indispensable au bon fonctionnement de l'Organisation.

Deux programmes sont ici indiqués comme relevant directement de cet objectif stratégique. Toutefois, le personnel de chacun des programmes de l'Organisation, à commencer par le directeur général (programme 21) partagera la responsabilité de la réalisation des objectifs poursuivis : communication dynamique et service à la clientèle.

C'est dans le domaine des communications (programme 19) que l'on a amorcé le processus de réorientation stratégique, pour commencer à mettre en place des changements structurels et politiques de nature à améliorer la communication externe et le service à la clientèle. Ce programme est aussi le pivot de l'action menée par l'OMPI pour promouvoir une culture de la propriété intellectuelle et fournir à cet effet aux États membres, en particulier aux pays en développement et aux pays les moins avancés, des outils, des activités et des documents de sensibilisation. Le programme 20 (Bureaux extérieurs et relations extérieures), en coopération étroite avec le nouveau programme 18 (Propriété intellectuelle et défis mondiaux), continuera à collaborer avec d'autres organisations du système des Nations Unies sur des questions de propriété intellectuelle et sur des questions intéressant l'ensemble du système, tout en coordonnant l'engagement de l'OMPI auprès de la société civile et des secteurs de l'industrie. Un processus de rationalisation des bureaux extérieurs de l'OMPI est engagé; dans une optique de recentrage de ces bureaux, il est envisagé, à la suite de l'invitation reçue du Gouvernement brésilien en octobre 2008 (accompagnée d'une offre selon laquelle des locaux et un appui logistique seraient fournis gratuitement à l'OMPI) d'ouvrir un nouveau bureau au Brésil en 2009. Le programme 20 comprend également la mobilisation de ressources extrabudgétaires et le développement de partenariats pour des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, et à ce titre il jouera un rôle clé dans la réalisation des objectifs du Plan d'action pour le développement.

[L'annexe XI suit]

POLITIQUE RELATIVE AUX BUREAUX EXTERIEURS DE L'OMPI

Document établi par le Secrétariat

1. L'OMPI compte actuellement quatre bureaux extérieurs, situés (dans l'ordre chronologique de leur création) à New York (États-Unis d'Amérique), Singapour, Tokyo et Rio de Janeiro (Brésil). Le bureau de New York joue essentiellement le rôle d'un bureau de liaison avec l'Organisation des Nations Unies et existe depuis que l'OMPI est devenue une institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies. Les autres bureaux ont été créés plus récemment, à la suite de propositions d'accueil des bureaux présentées par les pays hôtes respectifs.

2. Au cours des deux dernières années, un grand nombre d'autres États membres se sont adressés au directeur général et ont fait part de leur souhait d'accueillir un bureau extérieur de l'Organisation, ou ont présenté une proposition concrète en ce sens. L'importance de l'intérêt manifesté est un signe très apprécié d'implication au sein de l'Organisation et d'appui à son égard. Cela souligne toutefois l'absence de politique claire de l'Organisation concernant la création de nouveaux bureaux. Le directeur général propose donc de lancer un processus de consultation avec les États membres au cours des 12 prochains mois, afin de pouvoir recommander une politique qui sera soumise aux États membres pendant les réunions des assemblées des États membres de l'OMPI en septembre-octobre 2011. Dans le cadre de ce processus, il n'est pas prévu de revoir les accords déjà conclus avec des États membres sur les bureaux extérieurs existants.

3. Cette consultation devrait porter au minimum sur les questions ci-après :

- i) À quels besoins et objectifs les bureaux extérieurs peuvent-ils répondre?
- ii) Quelles fonctions les bureaux extérieurs devraient-ils exercer?
- iii) En termes de rapport coût-avantage, est-il plus intéressant que ces fonctions soient confiées à des bureaux extérieurs ou exercées depuis le siège?
- iv) Comment la relation entre le siège et les bureaux extérieurs fonctionnerait-elle?
- v) Comment le lieu d'établissement des bureaux extérieurs devrait-il être déterminé?

4. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées à prendre note des informations figurant dans le présent document et à formuler des observations à cet égard.

[L'annexe XII suit]

ANNEXE XII PARAGRAPHE 262 DU DOCUMENT A/48/26

262. Les assemblées des États membres de l'OMPI ont pris note du document A/48/12 Rev. et se sont déclarées favorables à la proposition tendant à engager un processus de consultation entre les États membres au cours des 12 mois à venir afin d'aboutir à un accord sur une politique régissant la création des bureaux extérieurs de l'OMPI.

[L'annexe XIII suit]

ANNEXE XIII NOTE D'INFORMATION DISTRIBUÉE À LA PREMIÈRE CONSULTATION
INFORMELLE EN 2010

Note d'information

Politique relative aux bureaux extérieurs de l'OMPI

**Consultation des États membres
salle A, bâtiment AB
13 décembre 2010**

<u>Table des matières</u>	<u>Pages</u>
A. Rappel des faits	2
B. Analyse des pratiques en vigueur dans les institutions des Nations Unies en matière de bureaux extérieurs : conclusions générales	2 – 7
C. Bureaux extérieurs de l'OMPI : fiche d'information	8 – 10
D. Processus de consultation : points à considérer	11

A. RAPPEL DES FAITS

Ces deux dernières années, un grand nombre d'États membres se sont adressés au Directeur général en lui faisant part de leur souhait d'accueillir un bureau extérieur de l'Organisation ou en présentant des propositions concrètes en ce sens.

Pour répondre au nombre croissant de demandes, le Secrétariat a porté la question devant l'Assemblée générale de 2010 et présenté le document A/48/12 Rev.

Lors des délibérations de l'Assemblée générale, plusieurs États membres se sont prononcés en faveur d'un processus de consultation sur cette question. Ils ont également demandé au Secrétariat de réunir davantage d'informations sur les pratiques en vigueur dans les autres institutions des Nations Unies et de fournir des informations sur les bureaux extérieurs de l'OMPI actuellement en place.

L'Assemblée générale a ensuite pris note du document susmentionné et s'est déclarée favorable à la proposition tendant à engager un processus de consultation entre les États membres au cours des 12 mois à venir, afin d'aboutir à un accord sur une politique régissant la création des bureaux extérieurs de l'OMPI (paragraphe 262 du document A/48/26).

B. ANALYSE DES PRATIQUES EN VIGUEUR DANS LES INSTITUTIONS DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE BUREAUX EXTÉRIEURS : CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Pour répondre à la demande des États membres de réaliser une analyse des pratiques actuelles au sein des Nations Unies, le Secrétariat a consulté officiellement les institutions ci-après ayant leur siège à Genève à propos de leurs structures sur le terrain.

- l'Organisation mondiale de la santé (OMS)
- l'Organisation internationale du travail (OIT)
- le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH)
- l'Organisation météorologique mondiale (OMM)
- l'Union internationale des télécommunications (UIT)

Sur la base de ces consultations, la matrice ci-après a été élaborée afin de donner un aperçu des structures des services locaux de ces institutions des Nations Unies sur le terrain :

Conclusions générales

Structures sur le terrain

- Les structures sur le terrain ne sont pas figées mais évolutives.
- Un modèle "à deux niveaux", représenté ci-dessous, est généralement adopté :

Siège → Bureau régional → Bureau de zone/bureau national/bureau extérieur

- De nombreuses institutions onusiennes sont aussi présentes sur le terrain sous diverses formes afin de répondre aux besoins particuliers.

Ressources humaines

- Absence d'organigramme caractéristique du personnel – dépend des mandats ou des besoins des institutions concernées.

- Les nouveaux bureaux extérieurs donnent lieu à des ajustements au sein des sièges (définition des nouveaux rôles et responsabilités, cadres relatifs à l'obligation redditionnelle, méthodes de travail et programmes supplémentaires de formation du personnel).
- Certaines institutions, contrairement à d'autres, ont des politiques de mobilité formelles.

Emplacement des bureaux extérieurs

- Aucun principe posé.
- Les emplacements varient en fonction de la nature des mandats et des besoins des institutions.
- La mise en place de bureaux extérieurs se fonde sur plusieurs considérations (sécurité, économie, politique et disponibilité des ressources humaines et financières).
- Parfois, les emplacements disposant déjà d'une présence des Nations Unies sont préférés.

Relation entre le siège et les bureaux extérieurs

- Les institutions spécialisées cherchent à réduire les activités redondantes.
- Elles reconnaissent la nécessité d'établir des voies clairement définies pour la reddition de comptes.
- Dans la plupart des cas, les institutions ont une structure centralisée. La plupart des décisions sont prises au niveau des sièges et les bureaux extérieurs sont chargés de leur mise en œuvre.
- Les voies choisies pour la reddition de comptes varient. Les bureaux extérieurs rendent compte soit au chef exécutif, soit aux départements ou divisions concernés dans les sièges.

Arrangements avec le pays d'accueil

- Aucune pratique juridique commune n'est suivie pour la création de bureaux extérieurs. Application d'un accord type dans certains cas. Parfois, application d'un accord conclu au cas par cas.
- Tout un éventail d'aides fournies par le pays d'accueil sont disponibles afin de réduire le coût des bureaux extérieurs (locaux à l'usage de bureaux, frais de fonctionnement, personnel local). En général, les institutions sollicitent des aides du pays d'accueil.

En bref, on peut conclure ce qui suit :

- les institutions des Nations Unies ne disposent pas d'un modèle unique pour les bureaux extérieurs;
- il n'existe aucune politique commune pour la création/la mobilité du personnel;
- les structures sur le terrain reflètent les mandats spécifiques et les exigences particulières des institutions;
- la nature des bureaux extérieurs dépend des besoins spécifiques de la région/du pays.

Informations relatives aux bureaux extérieurs de certaines institutions des Nations Unies

Secrétariat de l'institution	Structure sur le terrain	Nature des bureaux ¹	Nombre de membres du personnel ²	Nombre de bureaux	Niveau de centralisation	Fonctions	Reddition de comptes	Arrangements avec le pays d'accueil	Mobilité du personnel	Décideur
OMS	À deux niveaux ³ .	– Bureaux régionaux. – Équipes d'appui inter-pays ou bureaux sous-régionaux. – Bureaux de pays.	5648 au 31 octobre 2010.	– Régionaux : 6. – 151 bureaux dans les pays, les territoires et les zones.	Haut niveau de décentralisation, avec notamment la nomination des directeurs régionaux par les comités régionaux, sous réserve de leur nomination définitive par le Conseil exécutif.	<u>Bureaux régionaux</u> – Élaboration des politiques au niveau régional. – Mise en œuvre du programme. – Coopération technique. – Mobilisation des ressources. <u>Bureaux de pays</u> – Représentation. – Coopération technique. – Défense des intérêts.	– Les bureaux régionaux rendent compte au siège dans le cadre de l'établissement des rapports à l'échelle de l'organisation. – Mécanisme de coordination au niveau supérieur du Secrétariat. – Le chef du bureau de pays rend compte au chef du bureau régional	– Accord de siège pour les bureaux régionaux. – "Accord de base" standard pour les bureaux de pays.	Oui, il existe une politique.	– Bureau régional : décision par le Conseil exécutif sur délégation de l'Assemblée. – Bureau de pays ou sous-régional : décision du directeur régional.
OIT	À deux niveaux.	– Régionaux. – Équipes d'assistance technique pour le travail décent ⁴ . – De pays/autres.	Fonctionnaires de la catégorie professionnelle : 418 (38%). Cadres nationaux : 373 (100%). Employés des services généraux : 824 (61%).	Régionaux : 5. Équipes d'assistance technique pour le travail décent : 13. De pays/autres : 35. Lieux : 48.	Décentralisé du siège. Certaines responsabilités sont centralisées dans les régions. D'autres responsabilités sont centralisées dans différents bureaux.	<u>Bureaux régionaux</u> – Politique. – Coordination/administration. – Promotion. <u>Bureaux de pays</u> – Coordination/administration. – Représentation. – Mobilisation des ressources. <u>Équipes d'assistance technique pour le travail décent</u> Assistance technique et renforcement des capacités.	Les bureaux régionaux rendent compte au chef exécutif (directeur général).	Divers.	Oui, il existe une politique.	Le Conseil d'administration de l'OIT a approuvé une proposition récente (2009) de restructuration émanant du chef exécutif.

¹ Ne comprend pas les diverses présences sur le terrain (coordonnateurs nationaux de l'OIT, bureaux de projet à durée limitée de l'OMM, etc.).

² Fonctionnaires de la catégorie professionnelle et employés des services généraux.

³ "À deux niveaux" signifie deux niveaux en dessous du siège.

⁴ Équipes d'assistance technique et de renforcement des capacités déployées sur le terrain.

Secrétariat de l'institution	Structure sur le terrain	Nature des bureaux ¹	Nombre de membres du personnel ²	Nombre de bureaux	Niveau de centralisation	Fonctions	Reddition de comptes	Arrangements avec le pays d'accueil	Mobilité du personnel	Décideur
OMM	À deux niveaux.	– Régionaux. – Sous-régionaux.	24 sur environ 250 employés au total.	Régionaux : 4. Sous-régionaux : 6. Lieux : 6.	Centralisé.	<u>Bureaux régionaux et sous-régionaux</u> – Mobilisation des ressources. – Défense des intérêts et établissement de partenariats. – Coopération technique. – Liaison. – Élaboration de projets. – Collecte d'informations.	Les bureaux régionaux rendent compte à un département au siège.	Divers.	Non, mais le personnel sur le terrain est invité au siège dans le cadre de consultations.	Le chef exécutif propose et le congrès quadriennal approuve.

Secrétariat de l'institution	Structure sur le terrain	Nature des bureaux ¹	Nombre de membres du personnel ²	Nombre de bureaux	Niveau de centralisation	Fonctions	Reddition de comptes	Arrangements avec le pays d'accueil	Mobilité du personnel	Décideur
HCDH	À deux niveaux.	<ul style="list-style-type: none"> – Bureaux régionaux. – Bureaux de pays et bureaux indépendants. – Conseillers aux droits de l'homme dans des équipes de pays des Nations Unies. – Composantes droits de l'homme dans les missions de paix (Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies/ Accord de paix sur le Darfour). 	462 (47% du nombre total d'employés).	<ul style="list-style-type: none"> – Régionaux : 12. – De pays/ indépendants : 12. – Conseillers aux droits de l'homme : 18. – Composantes droits de l'homme : 15. 	Centralisé.	<u>Régionaux et de pays</u> <ul style="list-style-type: none"> – Promotion. – Protection. – Évaluations des besoins. – Coopération technique. 	Les présences sur le terrain rendent compte au Haut-Commissaire au siège via les divisions géographiques (accords de collaboration, les conseillers aux droits de l'homme et les composantes droits de l'homme peuvent emprunter deux voies pour rendre compte respectivement aux coordonnateurs résidents et au représentant spécial du secrétaire général des Nations Unies).	Accord standard.	Pas de politique formelle.	Haut-Commissaire.

Secrétariat de l'institution	Structure sur le terrain	Nature des bureaux ¹	Nombre de membres du personnel ²	Nombre de bureaux	Niveau de centralisation	Fonctions	Reddition de comptes	Arrangements avec le pays d'accueil	Mobilité du personnel	Décideur
UIT	À deux niveaux.	– Bureaux régionaux. – Bureaux de zone.	52 (5% du nombre total d'employés).	Régionaux : 5. De zone : 8. Lieux : 13.	Centralisé avec un certain degré de souplesse opérationnelle.	<u>Bureaux régionaux et bureaux de zone</u> – Coopération et assistance techniques. – Élaboration de projets. – Renforcement des capacités techniques. – Représentation et liaison. – Coordination. – Mobilisation des ressources. – Fourniture d'informations. – Promotion.	Les bureaux de zone rendent compte aux bureaux régionaux. Les bureaux régionaux rendent compte au siège (adjoint du directeur, bureau de développement des télécommunications). Les bureaux régionaux peuvent aussi agir directement en coordination avec d'autres secteurs de l'IUT et le bureau du secrétaire général s'agissant de questions particulières.	Au cas par cas.	L'organisation examine une politique. À l'heure actuelle, la mobilité est fondée sur les besoins, le coût et le volontariat.	Les organes directeurs approuvent.

C. BUREAUX EXTÉRIEURS DE L'OMPI : FICHE D'INFORMATION

L'OMPI compte trois bureaux extérieurs situés respectivement au Brésil, au Japon et à Singapour. Il existe aussi un Bureau de coordination de l'OMPI à New-York. Des informations sur les fonctions de ces bureaux, leurs ressources humaines, les voies choisies pour la reddition de comptes, leur budget et l'appui qui leur est fourni par les pays hôtes figurent dans la fiche d'information ci-après.

	Bureau de l'OMPI à Singapour	Bureau de l'OMPI au Japon	Bureau de l'OMPI au Brésil
Date d'établissement	Juin 2005	Septembre 2006	Octobre 2009
Lieu d'établissement	Heng Mui Keng Terrace : même emplacement que certaines organisations intergouvernementales, notamment le secrétariat de l'APEC .	Siège de l'Université des Nations Unies (UNU), Tokyo.	Bâtiment de l'INPI à Rio de Janeiro.
Fonctions	<ul style="list-style-type: none"> - Représentation. - Coopération, notamment avec des gouvernements de pays de la région Asie-Pacifique. - Sensibilisation. - Services d'appui dans le cadre du PCT, et des systèmes de Madrid et de La Haye. - Gestion collective, arbitrage et médiation et activités de développement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Représentation. - Activités de recherche conjointes entre l'OMPI et l'UNU. - Activités de développement, de sensibilisation et de renforcement des capacités. 	<ul style="list-style-type: none"> - Représentation. - Coopération entre le Brésil et l'OMPI. - Services d'appui dans le cadre du PCT, et des systèmes de Madrid et de La Haye. - Gestion collective, arbitrage et médiation et activités de développement.
Ressources humaines	Six membres du personnel (trois fonctionnaires internationaux, trois fonctionnaires recrutés sur le plan local).	Deux membres du personnel (un fonctionnaire international + un fonctionnaire recruté sur le plan local).	Trois membres du personnel (deux fonctionnaires internationaux + un fonctionnaire recruté sur le plan local).

	Bureau de l'OMPI à Singapour	Bureau de l'OMPI au Japon	Bureau de l'OMPI au Brésil
Reddition de comptes	- Rend des comptes au vice-directeur général chargé du développement; coordination avec le Bureau de la coopération pour le développement avec l'Asie et le Pacifique et d'autres secteurs opérationnels, le cas échéant; - le personnel du Centre d'arbitrage et de médiation ⁵ rend des comptes au siège de ce Centre.	Rend des comptes au vice-directeur général chargé du développement; coordination avec le Bureau de la coopération pour le développement avec l'Asie et le Pacifique et d'autres secteurs opérationnels, le cas échéant.	Rend des comptes au vice-directeur général chargé du développement; coordination avec le Bureau de la coopération pour le développement avec l'Amérique latine et les Caraïbes et d'autres secteurs opérationnels, le cas échéant.
Dotations du budget ordinaire	Pour 2010, le budget ordinaire est de 1 167 000 francs suisses.	Pour 2010, le budget ordinaire est de 223 000 francs suisses.	Pour 2010, le budget ordinaire est de 603 000 francs suisses.
Fourniture d'un appui par le pays hôte	Le Gouvernement de Singapour a fourni des locaux et en a couvert les coûts d'établissement. Il couvre également les frais d'entretien des parties communes et des locaux, ainsi que les charges, à hauteur d'un montant déterminé. En outre, certaines activités du Bureau de l'OMPI à Singapour sont cofinancées par le Gouvernement de Singapour en vertu d'un mémorandum d'accord existant.	Le Gouvernement du Japon couvre les dépenses administratives liées au fonctionnement du Bureau, notamment les frais de location, ainsi que les activités d'exploitation par l'intermédiaire du fonds fiduciaire japonais. En moyenne, 360 000 francs suisses proviennent chaque année de ce fonds.	Aucune disposition particulière dans l'accord, bien que l'INPI du Brésil ait proposé d'accueillir le Bureau de l'OMPI au Brésil en mettant à disposition des bureaux, des meubles, de l'équipement et une secrétaire. En 2010, le Bureau a mis en œuvre des activités grâce au fonds fiduciaire brésilien, pour environ 472 000 francs suisses, en coopération avec le siège.

⁵ Centre d'arbitrage et de médiation

Bureau de coordination de l'OMPI à New-York

Date d'établissement	Le Bureau de liaison de l'OMPI à New-York a été établi lorsque l'OMPI a été reconnue comme étant une institution spécialisée des Nations Unies, en décembre 1974. L'Assemblée générale a approuvé à l'unanimité l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'OMPI (Accord de relation). Le directeur général de l'OMPI et le Secrétaire général des Nations Unies ont signé un protocole en janvier 1975, pour l'entrée en vigueur de l'Accord de relation. Le Bureau a commencé ses activités en 1975.
Lieu d'établissement	New-York, États-Unis d'Amérique.
Fonctions	<ul style="list-style-type: none"> - Représenter l'OMPI dans le système des Nations Unies et sensibiliser les États membres des Nations Unies, le Secrétariat des Nations Unies et la société civile au rôle de la propriété intellectuelle et aux activités de l'OMPI. - Accroître la visibilité et l'engagement de l'OMPI au sein du système des Nations Unies. - Rendre des comptes au siège, à Genève, au sujet des réunions importantes et pertinentes tenues à New-York. - Superviser le dialogue entre les Nations Unies et les <i>institutions de Bretton Woods</i>. - Organiser, pour les diplomates des Nations Unies, des formations relatives aux questions de propriété intellectuelle.
Ressources humaines	Trois membres du personnel (un fonctionnaire de la catégorie P, un assistant administratif et une secrétaire à court terme).
Reddition de comptes	Le directeur du Bureau de New-York rend des comptes au directeur exécutif du <i>Département des relations extérieures</i> et, par cet intermédiaire, au vice-directeur général du Secteur des questions mondiales.
Dotations du budget ordinaire 2010	Environ 1 080 000 francs suisses.
Fourniture d'un appui par le pays hôte	Aucun appui fourni par le pays hôte.

D. PROCESSUS DE CONSULTATION : POINTS À CONSIDÉRER

Sur la base des informations contenues dans cette note, il apparaît clairement qu'il n'existe **aucune politique ni aucun modèle communs aux diverses institutions des Nations Unies** pour l'établissement des bureaux extérieurs. En outre, l'OMPI ne dispose d'aucune politique dans ce domaine. Par conséquent, il convient de solliciter l'avis des États membres dans le cadre d'un processus de consultation.

Le processus de consultation devrait aider le Secrétariat à élaborer une politique relative aux bureaux extérieurs. Il pourrait notamment permettre de répondre aux questions ci-après :

- I. À quels besoins et objectifs les bureaux extérieurs peuvent-ils répondre?
- II. Quelles devraient être les fonctions des bureaux extérieurs?
- III. En termes de rapport coût/avantage, est-il plus intéressant que ces fonctions soient confiées à des bureaux extérieurs ou qu'elles soient exercées depuis le siège?
- IV. Comment la relation entre le siège et les bureaux extérieurs fonctionnerait-elle?
- V. Comment le lieu d'établissement des bureaux extérieurs devrait-il être déterminé?

[L'annexe XIV suit]

ANNEXE XIV NOTE D'INFORMATION DISTRIBUÉE À LA DEUXIÈME CONSULTATION
INFORMELLE EN 2011

1 L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) compte quatre bureaux extérieurs situés (dans l'ordre chronologique de leur création) aux États-Unis d'Amérique (Bureau de l'OMPI à New York), à Singapour (Bureau de l'OMPI à Singapour), à Tokyo (Bureau de l'OMPI au Japon) et à Rio de Janeiro (Bureau de l'OMPI au Brésil).

2 Le Directeur général a reçu d'un nombre considérable d'États des demandes officielles invitant l'Organisation à créer de nouveaux bureaux extérieurs sur leurs territoires respectifs. Suite à une décision de l'Assemblée générale de l'OMPI en septembre 2010 (voir les documents A/48/12 Rev. et A/48/26, paragraphe 262), un processus de consultations informelles avec les États membres est en cours en vue d'élaborer une politique relative à l'établissement de nouveaux bureaux extérieurs. Une première consultation informelle ouverte s'est tenue le 13 décembre 2010, et une deuxième aura lieu le 16 juin 2011.

3 La présente note vise à fournir des données à l'appui des consultations informelles. Elle se fonde sur la note d'information publiée lors de la première consultation informelle le 13 décembre 2010, laquelle donnait des informations générales sur les politiques et les pratiques en matière de bureaux extérieurs d'autres institutions et programmes du système des Nations Unies¹. Cette note fait aussi le point sur les discussions en cours entre le Directeur général et les États hôtes des quatre bureaux extérieurs existants afin d'améliorer les services et de renforcer le rôle de ces bureaux.

Principes généraux

4 À l'issue de la première consultation informelle, quatre principes ont été proposés pour former la base d'une politique sur les nouveaux bureaux :

- i) Les bureaux extérieurs devraient apporter une valeur ajoutée. Leurs activités ne devraient pas faire double emploi avec celles menées au siège. Au contraire, ils devraient accomplir des travaux qui ne peuvent pas être exécutés au siège, ou qui peuvent être exécutés plus efficacement sur place qu'au siège.
- ii) Vu la diversité des situations et des besoins des États membres, les bureaux extérieurs devraient remplir des fonctions selon différentes combinaisons plutôt que les mêmes fonctions. Par exemple, un bureau extérieur situé dans un pays développé qui est un utilisateur important des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI pourrait s'employer principalement à appuyer ces systèmes, tandis qu'un bureau extérieur situé dans un pays en développement qui n'est pas un utilisateur régulier de ces systèmes pourrait axer son action sur le renforcement des capacités.
- iii) Un nouveau bureau extérieur ne devrait être créé que si cela est financièrement réalisable pour l'Organisation.

¹ Disponible à l'adresse suivante : www.wipo.int/meetings/pdocs/en/memberstates/external_offices/
Nom d'utilisateur : memberstates
Mot de passe : consultations

- iv) Une approche progressive et empirique devrait être adoptée se fondant sur les résultats obtenus par les bureaux existants.

Apporter une valeur ajoutée grâce à des services nouveaux ou non redondants fournis par les bureaux extérieurs

5 Il existe trois domaines dans lesquels la fourniture de services par des bureaux extérieurs pourrait apporter une valeur ajoutée, tandis que la même valeur ne pourrait pas être atteinte si ces services étaient fournis par le siège :

- i) Services d'appui aux systèmes mondiaux de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI : le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le système de Madrid pour l'enregistrement des marques, le système de La Haye pour les dessins et modèles industriels, le système de Lisbonne pour les appellations d'origine et le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI.
- ii) Fourniture, dans les pays en développement, d'une assistance technique en lien avec les programmes mondiaux d'infrastructure de l'Organisation.
- iii) Conduite d'activités de renforcement des capacités.

Systèmes mondiaux de propriété intellectuelle

6 L'OMPI tire environ 92% de ses revenus des redevances perçues pour les services rendus dans le cadre des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'Organisation. Aucun de ces systèmes ne constitue un monopole; il existe dans chacun une alternative aux services fournis par l'OMPI. Les personnes intéressées peuvent choisir de déposer des demandes dans des pays étrangers en passant par la voie nationale et en tirant parti des droits de priorité établis dans la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, plutôt que d'avoir recours au PCT, au système de Madrid ou au système de La Haye. En ce qui concerne le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, les parties à un litige peuvent utiliser les services d'autres instances de règlement des différends ou opter pour une procédure judiciaire devant les tribunaux nationaux. Le choix des déposants ou des utilisateurs de recourir aux services des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI, ou de préférer les autres démarches possibles, dépend totalement de la rentabilité, de la qualité et de l'attrait relatifs des services de l'OMPI.

7 Globalement, les services offerts par l'OMPI dans le cadre de ses systèmes mondiaux sont répartis en trois grandes catégories : i) traitement des demandes ou administration des procédures de règlement des litiges; ii) conseils aux déposants sur la nature des procédures, sur des problèmes particuliers pouvant survenir au cours du dépôt ou de l'instruction d'une demande ou sur l'administration d'une procédure de règlement des litiges; et iii) fourniture de produits d'information, et d'activités de formation et de sensibilisation. Les services entrant dans la première catégorie relèvent de systèmes centralisés axés sur le travail d'équipe qui s'appuient largement, si ce n'est entièrement, sur des techniques de l'information perfectionnées et des procédures de contrôle et de gestion de la qualité centralisées.

8 La demande relative aux systèmes mondiaux de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI émane du monde entier. Au PCT, qui génère 75% des recettes de l'Organisation, plus de 30% de la demande proviennent des Amériques (environ 27,5% des États-Unis d'Amérique, 1,6% du Canada et 0,9% du reste du continent) et plus de 34% proviennent de l'Asie et de l'Australasie

(environ 19,6% du Japon, 7,5% de la Chine, 5,9% de la République de Corée et 1,1% de l'Australie). En d'autres termes, plus de 65% de la demande émanent de déposants qui, compte tenu du fuseau horaire auquel ils appartiennent, travaillent principalement pendant qu'il fait nuit à Genève ou après l'heure de fermeture des bureaux à Genève.

9 Les services de conseils et d'information fournis par l'Organisation pour appuyer les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI répondent principalement aux questions et aux demandes des déposants. L'Organisation a établi un centre de services à la clientèle ainsi que des unités de services à la clientèle dans divers secteurs. Puisque les unités de services à la clientèle sont nouvelles dans certaines parties de l'Organisation, nous ne disposons pas encore de statistiques complètes sur les appels et les demandes d'assistance. Toutefois, dans le cas des lignes d'information du PCT et du système de Madrid, l'Organisation reçoit environ 2250 appels par mois et environ 1000 messages électroniques par jour. Pour le PCT, environ 38,4% des appels proviennent des Amériques et environ 27% de l'Asie.

10 La présence, dans les bureaux extérieurs situés sur les marchés à l'origine de la majeure partie de la demande ou à proximité de ces marchés, de fonctionnaires qualifiés jouissant d'une expérience professionnelle et d'une formation dans le domaine des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI pourrait :

- entraîner une amélioration de la qualité de service en faveur des utilisateurs des systèmes de l'OMPI, notamment grâce à une offre de services en temps réel dans les fuseaux horaires dont relèvent les utilisateurs et grâce à une connaissance de la langue, de la culture et des coutumes des marchés concernés,
- se traduire par une utilisation accrue des systèmes,
- entraîner un meilleur retour d'informations de la part des utilisateurs, aux fins d'amélioration des services et, par conséquent,
- contribuer à la mise en place d'une base financière stable pour l'Organisation et ses activités.

11 En plus d'être à l'origine de ces améliorations des services d'appui, les bureaux extérieurs pourraient également servir à réduire le coût de la formation et des programmes de sensibilisation en relation avec les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI (voir le paragraphe 7.iii) ci-dessus). Avec un personnel qualifié dans les bureaux extérieurs, bon nombre de ces activités pourraient être traitées au niveau local, ce qui réduirait le temps et les frais liés aux voyages.

Infrastructure mondiale

12 Le Secteur de l'infrastructure mondiale de l'OMPI compte un certain nombre de programmes impliquant la mise en œuvre au niveau local de projets, d'outils et de plate-formes informatiques. Il s'agit notamment :

- i) du programme de solutions opérationnelles à l'intention des offices de propriété intellectuelle, selon lequel l'Organisation mène des projets dans 60 pays pour la modernisation des offices et la mise en œuvre de systèmes d'automatisation (système d'automatisation de la propriété intellectuelle (IPAS)). Vingt pays supplémentaires ont demandé qu'une telle assistance leur soit fournie;

- ii) de l'établissement de centres d'appui à la technologie et à l'innovation afin d'améliorer l'accès à la technologie divulguée grâce au système des brevets et à d'autres informations à caractère scientifique et technique. Parallèlement à l'établissement de ces centres, l'OMPI offre, grâce à la collaboration et à l'assistance généreuses des éditeurs et des fournisseurs de bases de données commerciales, un accès préférentiel à une base de données de revues scientifiques, techniques et médicales (programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (aRDii)) et un accès préférentiel à des bases de données contenant des données techniques et des informations sur les brevets (programme relatif à l'accès à l'information spécialisée en matière de brevets (ASPI)). Des centres d'appui à la technologie et à l'innovation ont été établis dans 11 pays² et des demandes sont en instance pour l'établissement de centres de ce type dans 47 pays;
- iii) de l'élaboration d'une plate-forme pour le partage des résultats des recherches et des examens entre les offices en Amérique latine ("PROSUR"). La plate-forme utilisera essentiellement la même architecture qu'une plate-forme similaire en cours de développement, aux mêmes fins, avec les offices de l'Australie, du Canada et du Royaume-Uni (Accès centralisé à la recherche et à l'examen – CASE).

13 La mise en œuvre des projets mentionnés ci-dessus nécessite dans la plupart des cas une collaboration intense sur le terrain, sous la forme d'une assistance technique dans le domaine informatique. En 2010, environ un tiers du programme de travail a été mené sur le terrain aux fins du déploiement du système IPAS. La mise en place de ressources techniques dans un bureau extérieur situé dans le monde en développement pourrait être financièrement avantageuse, puisque les missions qui seraient autrement effectuées par le siège relèveraient du bureau extérieur. Les divers programmes relatifs à l'infrastructure mondiale continueraient d'être menés et coordonnés par le siège.

Activités de renforcement des capacités

14. Une large part des travaux de l'Organisation relève du renforcement des capacités. Le renforcement des capacités joue un rôle essentiel dans la réalisation de l'objectif stratégique III (Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement) et fait partie intégrante, en particulier (mais pas exclusivement), des programmes 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés), 10 (Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie) et 11 (Académie de l'OMPI). Les activités de renforcement des capacités sont très variées et comprennent notamment des conférences, des séminaires de formation, des formations de nature technique sur le terrain (par exemple, à l'intention des examinateurs de brevets ou de marques ou concernant des ressources techniques liées à des bases de données), la participation à des programmes et des cours universitaires, des visites d'étude et des formations dans des offices de brevets à l'étranger. Les conférences et les séminaires de formation constituent l'essentiel de ces diverses activités. En 2010, l'OMPI a organisé 261 réunions et programmes de formation aux niveaux régional et national dans des pays en développement et des pays en transition.

² Algérie, Équateur, Honduras, Kirghizistan, Maroc, Mozambique, Philippines, République démocratique du Congo, République dominicaine, Sénégal et Tunisie.

15. Il apparaît clairement que mettre en œuvre une partie des activités de renforcement des capacités de l'Organisation par l'intermédiaire des bureaux extérieurs pourrait permettre des économies, en réduisant le nombre de voyages effectués par les fonctionnaires basés au siège. Les conférences et les séminaires de formation semblent être les activités qui s'y prêtent le mieux. Il faudrait toutefois poursuivre le travail pour déterminer de façon concrète et rationnelle quelles conférences et quels séminaires seraient organisés par la voie des bureaux extérieurs (tous ou seulement une partie et, dans ce cas, quelle partie), et lesquels continueraient d'être organisés par le siège. À défaut d'une démarcation claire entre les responsabilités incombant au personnel agissant sur le terrain ou au siège, les activités des bureaux extérieurs risquent de faire double emploi avec celles déjà menées par le siège.

Ressources requises

16. Il est difficile d'indiquer avec exactitude les ressources qui seraient nécessaires pour créer un bureau extérieur, étant donné que la nature de ces ressources varierait selon la combinaison des fonctions exécutées par le bureau (voir le paragraphe 4.ii) ci-dessus) et la définition des activités de renforcement des capacités qu'il serait décidé d'attribuer à des bureaux extérieurs plutôt qu'au siège. Cependant, de manière générale, les ressources suivantes seraient requises pour un bureau de taille moyenne :

- i) un directeur de bureau;
- ii) un administrateur en charge de la gestion et de la mise en œuvre des activités liées aux systèmes mondiaux de propriété intellectuelle (si des activités de ce type sont menées par le bureau concerné);
- iii) un administrateur en charge de l'assistance technique pour la mise en œuvre de projets relevant du Secteur de l'infrastructure mondiale (si de tels projets sont entrepris dans la région couverte par le bureau en question);
- iv) un administrateur en charge des activités de renforcement des capacités (à nouveau, si de telles activités sont menées dans la région couverte par le bureau concerné); et
- v) un fonctionnaire de la catégorie des services généraux (voire deux, selon la combinaison de fonctions précisée aux points précédents).

Pour un bureau rassemblant dans son équipe un directeur, deux administrateurs et un fonctionnaire des services généraux, les dépenses de personnel se monteraient à environ 845 000 francs suisses dans un pays développé et 690 000 francs suisses dans un pays en développement (des montants précis ne peuvent être donnés qu'en lien avec des lieux déterminés, dans la mesure où les dépenses varient en fonction du multiplicateur appliqué aux différents postes). Toutefois, cette somme ne devrait pas simplement s'ajouter au budget de l'Organisation. Sur la base du principe énoncé dans le paragraphe 4.i) ci-dessus, les activités des bureaux extérieurs ne devraient pas faire double emploi avec celles menées au siège.

17. Outre les dépenses de personnel, le coût des locaux et du matériel doit être pris en considération. Une fois encore, il n'est pas facile de donner des chiffres précis car la pratique des pays hôtes diffère en ce qui concerne la mise à disposition d'installations à titre gracieux. En règle générale, les dépenses liées aux locaux et aux frais de fonctionnement devraient s'élever à quelque 224 000 francs suisses dans un pays développé et 183 000 francs suisses dans un pays en développement (bien entendu, l'écart entre ces estimations par pays peut se révéler très important selon les marchés de la location immobilière en question).

18. Enfin, un budget doit être alloué au bureau pour ses activités et programmes. Néanmoins, toujours sur la base du principe établi au paragraphe 4.i) ci-dessus, le budget consacré aux programmes d'un bureau ne devrait pas avoir d'incidence sur le budget global de l'Organisation d'une manière générale.

Renforcement des bureaux existants

19. Au cours des 12 derniers mois, le Secrétariat s'est lancé dans un processus d'échange de vues avec les États hôtes des bureaux extérieurs de l'OMPI existants en vue d'améliorer les services fournis par ces bureaux et de renforcer leur rôle. Cette initiative a entraîné des débats et des actions dans cinq domaines.

20. La première tâche consistait à préciser le rôle et les fonctions de chaque bureau, sans oublier les considérations énoncées ci-dessus concernant les bureaux extérieurs d'une manière générale. Elle a débouché sur les résultats évolutifs ci-après (étant entendu que ce processus se poursuivra au cours des 12 prochains mois et que les personnes ayant les compétences adéquates devront être envoyées dans les différents bureaux (voir le paragraphe ci-dessous)).

- i) Les bureaux de l'OMPI au Brésil et à Singapour joueront un rôle dans les domaines de l'appui aux systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, de l'assistance technique aux fins de la mise en œuvre de projets relatifs à l'infrastructure, du renforcement des capacités, de la coopération Sud-Sud et, en ce qui concerne le Bureau de l'OMPI au Brésil, de l'administration des activités relevant du fonds fiduciaire du Brésil.
- ii) Le Bureau de l'OMPI au Japon mettra un terme à ses fonctions de recherche en collaboration avec l'Université des Nations Unies et concentrera ses activités sur l'appui aux systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, le renforcement des capacités et l'administration des activités dans le cadre du fonds fiduciaire du Japon.
- iii) Le Bureau de l'OMPI aux États-Unis d'Amérique, situé à New York, ne mettra plus l'accent sur ses relations avec les Nations Unies et se concentrera sur les services d'appui aux systèmes mondiaux de propriété intellectuelle. Les relations avec les Nations Unies seront renforcées par la direction du siège. Elles visent en premier lieu le Conseil des chefs de secrétariat, le Comité de haut niveau sur les programmes et le Comité de haut niveau sur la gestion, qui sont tous gérés depuis le siège. Les principales relations existantes entre l'Organisation et le système des Nations Unies, en dehors de ces trois instances, concernent les institutions spécialisées et les programmes, et en particulier (dans l'ordre alphabétique) : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'Union internationale des télécommunications (UIT), qui sont tous situés en Europe ou hors des États-Unis d'Amérique.

21. La deuxième tâche regroupait l'amélioration des services fournis par les bureaux et le recours à ces bureaux pour des services qui ne peuvent pas être fournis au siège. Un système est d'ailleurs en cours d'installation pour le standard téléphonique de l'OMPI fonctionnant 24 heures sur 24. Après 18 heures (heure de Genève), les appels au numéro de l'OMPI seront automatiquement transférés au Bureau de l'OMPI aux États-Unis d'Amérique ou au

Bureau de l'OMPI au Brésil (selon que la langue de communication est l'anglais, l'espagnol ou le portugais). Après l'heure de fermeture des bureaux aux Amériques, les appels seront automatiquement transférés au Bureau de l'OMPI au Japon ou au Bureau de l'OMPI à Singapour (selon que la langue de communication est l'anglais, le chinois ou le japonais). Après l'heure de fermeture des bureaux en Asie, ils seront de nouveau dirigés vers le siège. En outre, le logiciel utilisé au siège pour réceptionner, enregistrer et traiter les appels et les messages électroniques de demande d'assistance sera installé dans les bureaux extérieurs existants pour que des statistiques exactes sur la demande de services puissent être établies.

22. La troisième tâche visait le déplacement des bureaux existants vers des lieux mieux adaptés compte tenu des missions redéfinies des bureaux. Le Bureau de l'OMPI à Singapour, jouxtant de manière optimale le campus de l'Université nationale de Singapour, n'est pas concerné. En revanche, en ce qui concerne le Bureau de l'OMPI au Brésil, à la suite du transfert global de l'office national des brevets (INPI), de nouveaux locaux ont été loués dans une zone permettant de satisfaire pleinement aux besoins en matière d'infrastructure. Le Bureau de l'OMPI au Japon a été déplacé dans de nouveaux locaux proches de l'Office japonais des brevets et du centre d'activités relatives à la propriété intellectuelle. Il est sérieusement envisagé de déplacer le Bureau de l'OMPI aux États-Unis d'Amérique, de New York à la Silicon Valley (Californie). Près de la moitié des demandes déposées selon le PCT émanant des États-Unis d'Amérique et plus de 10% du nombre total de dépôts selon le PCT impliquent au moins un déposant ou un inventeur titulaire d'une adresse en Californie. D'après les chiffres fournis par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, la part des brevets américains délivrés à des déposants californiens a augmenté de manière constante au cours des dernières années, atteignant 25,4% de l'ensemble des brevets délivrés à des résidents des États-Unis d'Amérique en 2010.

23. La quatrième tâche consistait à définir de manière plus cohérente les activités de renforcement des capacités qui devraient dépendre des bureaux extérieurs (Brésil, Japon et Singapour). Cette question est en cours d'examen.

24. La dernière tâche consistait à s'assurer que les compétences du personnel travaillant dans les bureaux extérieurs correspondaient au rôle et aux fonctions attribués aux différents bureaux. Cette question est également en cours d'examen, compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, et elle s'inscrit dans le cadre de l'initiative sur la structure organisationnelle au sein du processus de réorientation stratégique.

[L'annexe XV suit]

ANNEXE XV LIVRE BLANC DISTRIBUÉ À LA SESSION DE JUILLET DU COMITÉ
DU PROGRAMME ET BUDGET

Comité du programme et budget
Vingtième session
Genève, 8 – 12 juillet 2013

Bureaux extérieurs de l'OMPI

1. L'OMPI dispose actuellement de bureaux extérieurs dans les sites suivants : au Brésil (Rio de Janeiro), au Japon (Tokyo) et à Singapour (Singapour) (dénommés ci-après les "bureaux extérieurs de l'OMPI"). (L'OMPI a également un bureau de liaison auprès de l'ONU à New York, qui n'est pas considéré comme un bureau extérieur.)
2. Dans le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015, il est proposé de créer cinq nouveaux bureaux extérieurs – deux en Afrique, un en Chine, un dans la Fédération de Russie et un aux États-Unis d'Amérique.

Questions relatives aux nouveaux bureaux extérieurs et réponses du Secrétariat de l'OMPI

Quelles fonctions les bureaux extérieurs remplissent-ils¹?

3. Il est généralement admis que les activités des bureaux extérieurs ne devraient pas faire double emploi avec celles menées au siège, mais qu'ils devraient accomplir des travaux qui ne peuvent pas être exécutés au siège, ou qui peuvent être exécutés plus efficacement sur place qu'au siège.
4. Cinq fonctions satisfont au critère prévoyant d'apporter une valeur ajoutée et de ne pas mener d'activités qui fassent double emploi avec celles réalisées au siège.
5. La première fonction concerne les services d'appui au niveau local pour les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI (le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le système de Madrid pour les marques, le système de La Haye pour les dessins et modèles industriels et le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI). L'OMPI tire près de 95% de ses recettes des taxes perçues pour les services rendus dans le cadre de ses systèmes mondiaux de propriété intellectuelle.

¹ Lors des consultations informelles ouvertes qui ont eu lieu le 13 décembre 2010 et le 16 juin 2011, il a été généralement admis que :

- 1) les bureaux extérieurs doivent apporter une valeur ajoutée et entreprendre des activités qui puissent être exécutées de façon plus efficiente ou plus efficace qu'au siège;
- 2) les bureaux extérieurs pourraient avoir différentes combinaisons de fonctions selon les priorités et les particularités régionales;
- 3) un nouveau bureau extérieur ne doit être établi que si cela est financièrement viable pour l'Organisation; et
- 4) la création de fonctions au sein des bureaux extérieurs et l'allocation des ressources correspondantes doivent se faire de façon progressive et avec prudence.

6. La demande relative aux systèmes mondiaux de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI émane du monde entier. Au PCT, qui génère 75% des recettes de l'Organisation, 30% environ de la demande proviennent des Amériques et plus de 39% de l'Asie. En d'autres termes, plus de deux tiers de la demande émanent de déposants qui, compte tenu du fuseau horaire auquel ils appartiennent, travaillent principalement pendant qu'il fait nuit à Genève ou après l'heure de fermeture des bureaux à Genève.

7. Une part essentielle des services que fournit l'OMPI dans le cadre de ses systèmes mondiaux de propriété intellectuelle concerne des services d'information et d'assistance en faveur des utilisateurs des systèmes. Par exemple, dans le cas des lignes d'information du PCT et du système de Madrid (lignes permettant de poser des questions en direct), l'Organisation reçoit environ 5000 appels par mois et 1000 messages électroniques par jour. Pour le PCT, environ 38,4% des appels proviennent des Amériques et environ 27% de l'Asie. Les bureaux extérieurs peuvent offrir un service indispensable en épaulant les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'Organisation dans les fuseaux horaires concernés et dans la langue parlée localement.

8. Une deuxième fonction consiste à fournir une aide au réseau général de réponse à la clientèle de l'OMPI. L'Organisation reçoit chaque semaine des milliers d'appels ayant trait à la propriété intellectuelle et au programme de travail général de la part des offices de propriété intellectuelle et des autres agences des États membres ainsi que du public. En juin 2012, un réseau mondial de réponse a été mis en œuvre pour ces appels par l'entremise des bureaux extérieurs existants à Rio de Janeiro, Singapour et Tokyo, ainsi que du bureau de liaison de New York. Si une personne appelle le numéro général de l'OMPI après l'heure de fermeture des bureaux à Genève, l'appel est reçu et traité automatiquement, suivant l'heure de l'appel, par l'un des bureaux extérieurs en place. Malgré le peu de temps écoulé depuis sa mise sur pied, ce nouveau service s'est d'ores et déjà révélé être un complément précieux aux services fournis par l'Organisation.

9. Une troisième fonction (proposée) concerne l'administration de sites miroir pour les systèmes, plates-formes et bases de données informatiques de l'Organisation aux fins de la sécurité informatique, de la continuité des opérations, de la reprise des opérations après un sinistre et du partage de charge. Tous les services fournis par l'Organisation dépendent largement des systèmes informatiques. La plupart des demandes dans le cadre des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle sont reçues et traitées au moyen de systèmes informatisés. Par ailleurs, à mesure que l'OMPI devient de plus en plus dépendante des plates-formes et systèmes informatiques en ligne, la propriété intellectuelle est de plus en plus connue du grand public, ce qui accroît la vulnérabilité des systèmes informatiques de l'Organisation aux cyberattaques. L'année dernière, par exemple, le groupe "Anonymous" a lancé un grand nombre d'attaques DDOS (déni de service distribué) sur le site Web d'organismes des États membres en guise de protestation contre différentes politiques ou initiatives dans le domaine de la propriété intellectuelle.

10. La sécurité des plates-formes et systèmes informatiques de l'Organisation, la capacité à assurer la continuité des opérations en ce qui les concerne, la capacité à reprendre les opérations après un sinistre et la capacité à assurer des délais de réponse uniformes aux utilisateurs du monde entier seront considérablement améliorées par la création stratégique d'un nombre limité de sites miroir pouvant être administrés ou supervisés à partir des bureaux extérieurs.

11. Une quatrième fonction consiste à fournir un appui technique en rapport avec les différents programmes d'assistance technique administrés par le Secteur de l'infrastructure mondiale de l'Organisation. Ces programmes concernent la mise en œuvre de systèmes d'automatisation des offices de propriété intellectuelle, des projets étant en cours de réalisation dans plus de 80 pays; la

mise en place de centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) destinés à mettre l'information en matière de brevets et d'autres données scientifiques et techniques à la disposition des offices de propriété intellectuelle, des universités et des instituts de recherche des pays en développement; et la mise en œuvre de systèmes informatiques à l'intention des sociétés de perception des redevances visant à appuyer la gestion du droit d'auteur. Tous ces programmes et d'autres programmes analogues, qui font l'objet d'une demande massive, nécessitent un appui technique intensif qui peut être fourni de la manière la plus économiquement avantageuse par des spécialistes rattachés aux bureaux extérieurs plutôt que par des spécialistes du siège dépêchés sur place.

12. Une dernière fonction concerne le renforcement des capacités en général et les activités de coopération pour le développement autres que ceux mentionnés au paragraphe précédent. Les activités de renforcement des capacités couvrent un large éventail de domaines d'action, y compris les conférences, les séminaires de formation, la formation sur le tas à caractère technique (par exemple, à l'intention des examinateurs des marques ou des brevets ou à l'intention de techniciens en rapport avec les bases de données techniques), la participation à des programmes et cours universitaires, des visites d'étude et la formation dans des offices de brevets à l'étranger. Il est évident que la mise en œuvre d'une partie des activités de renforcement des capacités de l'Organisation dans le cadre des bureaux extérieurs pourrait permettre de réaliser des économies grâce à la réduction du nombre de voyages de fonctionnaires rattachés au siège de l'OMPI.

Quels sont les résultats obtenus par les bureaux extérieurs existants?

13. Un plan d'amélioration des services et de renforcement du rôle des bureaux extérieurs existants a été mis en œuvre l'année dernière. Un objectif précis a été assigné à chaque bureau et le plan donne de bons résultats :

- i) Le bureau au Brésil se consacre essentiellement à l'appui aux systèmes mondiaux de protection, eu égard en particulier à l'examen par le Brésil des systèmes de Madrid et de La Haye; la participation au réseau mondial de réponse aux utilisateurs; l'appui aux nombreux projets dans les domaines de l'informatique et des infrastructures mis en œuvre dans des offices de propriété intellectuelle de la région Amérique latine; et la coopération Sud-Sud. Deux nouveaux mémorandums d'accord ont été signés avec le Gouvernement brésilien, assortis d'un financement généreux accordé par le Brésil. Dans le cadre de l'un des mémorandums d'accord, le Centre de médiation et d'arbitrage est chargé, en collaboration avec l'office brésilien de la propriété industrielle, d'administrer les médiations résultant des oppositions et litiges dans le domaine des marques. Dans le cadre du deuxième mémorandum d'accord, le Brésil finance une série d'activités et de projets Sud-Sud.
- ii) Le bureau au Japon axe son action sur l'appui aux systèmes mondiaux de protection, plus particulièrement en ce qui concerne le PCT, le système de Madrid et l'examen par le Japon du système de La Haye; la participation au réseau mondial de réponse aux utilisateurs; et les activités de renforcement des capacités, largement financées par de généreuses contributions du Gouvernement japonais. L'engagement dynamique du bureau de l'OMPI auprès d'entreprises japonaises a donné d'excellents résultats. Les demandes selon le PCT provenant du Japon ont augmenté de plus de 10% en 2012 (pour un volume représentant plus de 20% du nombre de dépôts de demandes selon le PCT dans le monde entier) (largement au-delà de la moyenne mondiale) et les demandes selon le système de Madrid ont augmenté de plus de 30% au cours de la même période;

- iii) Le bureau à Singapour met, quant à lui, l'accent sur l'appui aux systèmes mondiaux de protection, eu égard en particulier au projet de participation des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) aux systèmes de Madrid et de La Haye d'ici 2015; la participation au réseau mondial de réponse aux utilisateurs; l'appui aux nombreux projets dans les domaines de l'informatique et des infrastructures lancés dans des offices de propriété intellectuelle de la région Asie du Sud-Est; et l'appui à la mise en œuvre de l'ambitieux plan d'action dans le domaine de la propriété intellectuelle adopté par l'ANASE pour la période 2011-2015.

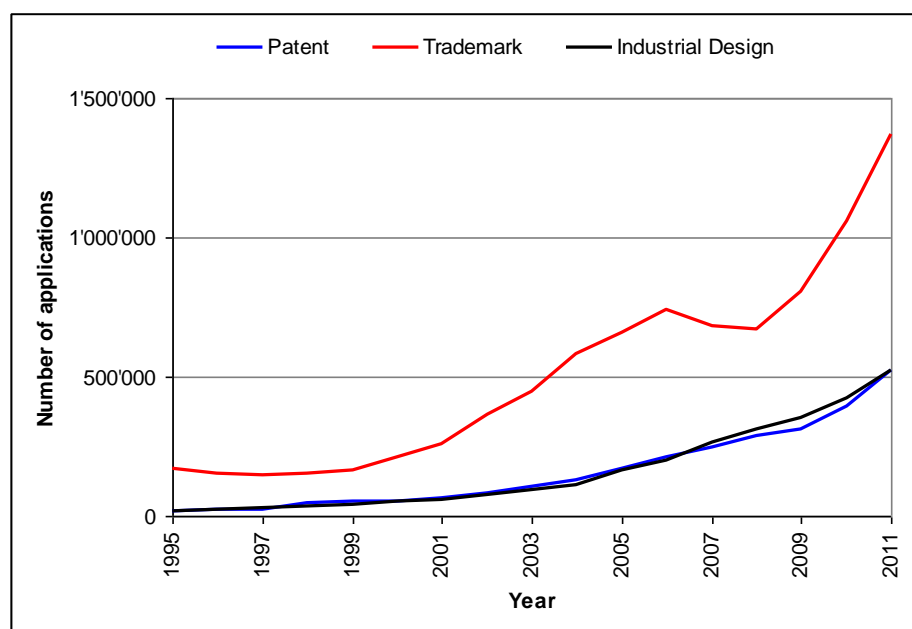
Pourquoi a-t-on besoin de davantage de bureaux extérieurs?

14. La demande de création de nouveaux bureaux extérieurs n'émane pas du Secrétariat, mais des États membres, qui sont plus de 20 à avoir adressé au Directeur général une demande pour que de tels offices soient créés sur leur territoire. Toutefois, **un réseau limité de bureaux extérieurs répartis de manière stratégique** permettrait d'améliorer la qualité des services fournis par l'OMPI et de renforcer sa crédibilité en tant qu'Organisation offrant des services à l'échelle mondiale.

Pourquoi a-t-on décidé de proposer les emplacements qui ont été indiqués dans le programme et budget?

15. La Chine compte 1,3 milliard d'habitants. Sa langue nationale est le mandarin, qui est une des langues officielles de l'OMPI et du système des Nations Unies. La Chine possède un office des marques, un office des brevets et un office des dessins et modèles qui sont au premier rang dans le classement mondial des offices de ce type par ordre d'importance, ainsi qu'un des secteurs de la création les plus importants et les plus dynamiques au monde.

16. L'activité dans le domaine de la propriété intellectuelle est en train d'exploser en Chine. Au cours des 15 dernières années, le nombre de demandes de brevet déposées en Chine est passé de 18 699 à 526 412; le nombre de demandes d'enregistrement de marques est passé de 172 146 à 1 057 480; et le nombre de demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels est passé de 17 688 à 521 468 :



Légende : Nombre de demandes; Année; Brevets; Marques; Dessins et modèles industriels
Figure 1 : Demandes de brevet et demandes d'enregistrement de marques et de dessins et modèles industriels déposées en Chine

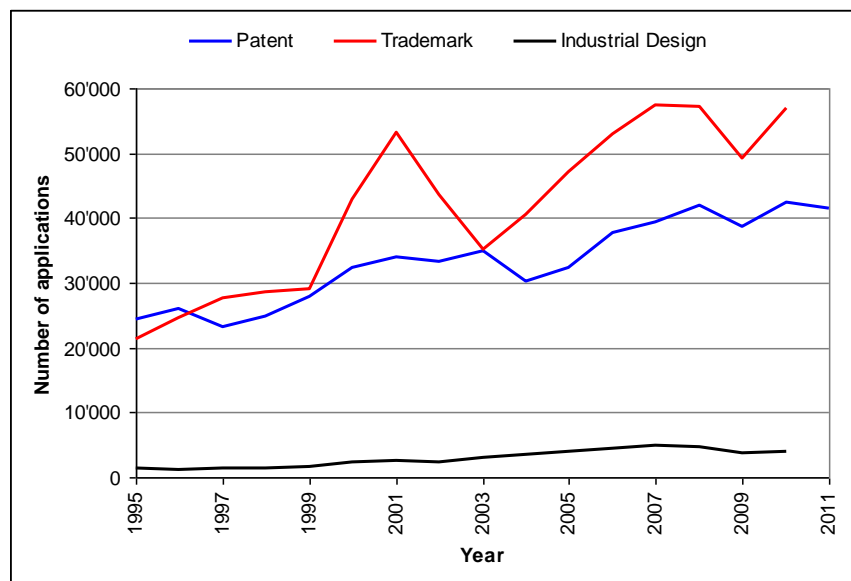
17. Le nombre de demandes nationales de titres de propriété intellectuelle en Chine, qui sont internationalisées par voie de dépôt dans le cadre des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle administrées par l'OMPI, augmente à un rythme très soutenu. La Chine, qui représente un peu plus de 10% des demandes selon le PCT, devrait dépasser l'Allemagne en 2013 et occuper ainsi le troisième rang des principaux déposants de demandes selon le PCT, derrière les États-Unis d'Amérique et le Japon. La Chine occupe également le huitième rang des principaux déposants de demandes selon le système de Madrid (plus de 5% des demandes d'enregistrement) et est le pays le plus désigné dans le système de Madrid (c'est-à-dire le pays que les déposants du monde entier désignent le plus fréquemment pour obtenir la protection pour leurs marques). Elle étudie de près la possibilité d'adhérer au système de La Haye.

18. La Chine est actuellement l'un des pays qui utilise le plus activement les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI. Si l'on considère le nombre des demandes nationales déposées, le potentiel de croissance en termes d'utilisation des systèmes de l'OMPI est considérable. Pour parvenir à ce résultat, il est toutefois nécessaire d'approfondir les relations avec le secteur privé en Chine, et ce dans la langue chinoise. Il serait curieux qu'une organisation dont une partie importante des recettes provient de la Chine ne soit pas présente dans ce pays pour desservir le marché. On peut également s'attendre à ce que, à l'avenir, la Chine joue un rôle de plus en plus important dans les activités de renforcement des capacités.

Fédération de Russie

19. La Fédération de Russie est le neuvième pays le plus peuplé du monde, avec une population de plus de 140 millions d'habitants. Le russe est une langue officielle à la fois du système des Nations Unies et de l'OMPI, qui est parlée à travers toute l'Asie centrale et en Europe orientale.

20. Le rôle essentiel que jouent la propriété intellectuelle et l'innovation dans le développement d'une économie durable en Fédération de Russie a été maintes fois souligné par les dirigeants du pays. La tradition scientifique est profondément ancrée dans le pays, et la créativité dans le domaine littéraire, cinématographique et musical y est foisonnante. En outre, l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle a augmenté de façon constante. Au cours des 15 dernières années, le nombre de demandes de brevet déposées en Fédération de Russie est passé de 24 444 à 41 414; le nombre de demandes d'enregistrement de marques est passé de 21 403 à 56 856; et le nombre de demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels est passé de 1370 à 3997 :



Légende : Nombre de demandes; Année; Brevets; Marques; Dessins et modèles industriels
Figure 2 : Demandes de brevet et demandes d'enregistrement de marques et de dessins et modèles industriels déposées en Fédération de Russie

21. L'utilisation par la Fédération de Russie des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI a également augmenté. Le nombre de demandes selon le PCT déposées en Fédération de Russie a considérablement augmenté au cours des cinq dernières années. En 2012, le nombre de demandes d'enregistrement déposées selon le système de Madrid a augmenté de 19,7% (il avait augmenté de 35,6% l'année précédente), ce qui place la Fédération de Russie au neuvième rang des principaux déposants selon le système de Madrid. La Fédération de Russie a également été le troisième pays le plus désigné dans le système de Madrid. Elle étudie de près la possibilité d'adhérer au système de La Haye.

22. Un bureau extérieur en Fédération de Russie présenterait de très nombreux avantages en termes de renforcement de la participation du pays aux systèmes mondiaux de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI, car il permettrait non seulement à l'Organisation de desservir plus efficacement un vaste territoire et ses environs, mais également de renforcer les capacités en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle dans une région où la plupart des stratégies économiques nationales visent à tirer parti des ressources existantes pour créer de la valeur ajoutée dans des industries à forte intensité de savoir.

États-Unis d'Amérique

23. Les États-Unis d'Amérique sont la première économie mondiale et le troisième pays le plus peuplé de la planète. Ils se classent au premier rang des déposants selon le PCT (27% environ des demandes) et au deuxième selon le système de Madrid (12,3% des demandes), dans lequel ils sont le troisième pays le plus désigné. Les États-Unis d'Amérique devraient en principe très prochainement adhérer au système de La Haye. En outre, ils comptent les plus grandes entreprises créatrices du monde. Le pays est, en un mot, le premier producteur mondial d'innovations et de créations.

24. La Californie abrite la source de profonde admiration et de grande inspiration que constitue la Silicon Valley, pionnière dans le fructueux écosystème de l'innovation. Dans plus de 10% de l'ensemble des demandes selon le PCT et près de la moitié de celles déposées depuis les États-Unis d'Amérique figure au moins un déposant ou inventeur avec une adresse dans cet État. L'Université de Californie dépose plus de demandes selon le PCT que toute autre université dans le monde. Selon des chiffres de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, la part des brevets américains délivrés à des déposants californiens n'a cessé d'augmenter ces dernières années, atteignant ainsi en 2010 25,4% de l'ensemble des brevets délivrés à des résidents du pays. La Californie abrite également Hollywood, industrie cinématographique la plus rentable du monde.

25. Il existe une formidable occasion d'accroître l'utilisation des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI moyennant une présence dans la Silicon Valley. Une telle présence permettrait en outre de servir plus efficacement la plus importante base de clients de ces systèmes dans le monde.

Afrique

26. L'Afrique compte 54 pays et couvre un vaste territoire, mais n'accueille aucun bureau extérieur. L'intérêt porté tant à l'OMPI qu'à la propriété intellectuelle ne cesse d'augmenter sur le continent, en particulier maintenant que la croissance s'est stabilisée et que l'Afrique est, globalement, la région du monde où l'économie croît le plus rapidement. Il y a un besoin considérable d'activités de renforcement des capacités pour accroître l'utilisation par le continent du système de propriété intellectuelle et sa participation à celui-ci.

27. Les bureaux extérieurs qu'il est proposé d'établir en Afrique se consacraient essentiellement au renforcement des capacités, tel que décrit dans l'aperçu des fonctions des bureaux extérieurs figurant plus haut. L'emplacement en Afrique des deux bureaux envisagés n'a pas été précisé, cette question faisant encore l'objet de discussions avec le groupe des pays africains et au sein de ce groupe.

Quel est le plan s'agissant de l'établissement de nouveaux bureaux extérieurs?

28. On estime que l'établissement de bureaux extérieurs constitue non pas un acte unique, mais un processus. Établir cinq nouveaux bureaux dans le délai d'un exercice biennal est ce qui est considéré comme le maximum de ce qui peut être absorbé dans ce délai afin de garantir une mise en place sans à-coups. Il s'avère toutefois qu'il y a une forte demande de bureaux supplémentaires. Le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes a ainsi appelé à l'établissement d'un second bureau dans la région, à savoir un bureau qui pourrait se trouver dans un pays hispanophone, et l'Inde, deuxième pays le plus peuplé du monde et dixième économie

mondiale, a demandé à accueillir un bureau. La liste pourrait être rallongée. On considère que ces autres demandes devront être débattues et tranchées en fonction de la réponse à la proposition actuelle.

Quel est le processus d'adoption des accords dont est saisi le Comité de coordination?

29. La décision d'établir un nouveau bureau extérieur est prise par les assemblées lors de l'adoption du programme et budget et sur avis et recommandation du Comité du programme et budget. Une question distincte de la décision d'établir un tel bureau est celle des modalités selon lesquelles ce bureau opérera dans un pays hôte. Ces modalités, y compris l'application de privilèges et d'immunités, sont fixées dans un accord, qui est soumis au Comité de coordination pour approbation. Cet accord ne constitue pas l'accord d'établissement d'un bureau, mais l'accord sur les modalités de fonctionnement de ce bureau.

[Fin de l'annexe XV et du document]